

Président de séance : Monsieur Jean-Christophe SAINT-PAU

Le conseil est composé de 30 membres dont la totalité est en exercice (Quorum : 16)

Le quorum étant atteint, les points à l'ordre du jour peuvent être abordés.

PRÉSENTS :	PROCURATIONS :	ABSENTS :
Collège A		
Matthieu CLÉMENT Jessica FOUILLOUX THOMASSET Aude ROUYÈRE Jean-Christophe SAINT-PAU	Marion PAOLETTI Marc Alexandre SÉNÉGAS	
Collège B		
Pauline GERVIER Christophe LÉVÈQUE André MEUNIÉ Emmanuelle SAUVAGE Stéphanie ZEIDENBERG - MORACCHINI	Hugo FLAVIER	
Collège C		
Audrey BADJECK	Laetitia MOREL-POULIQUEN	
Collège D		
Marie-Astrid DE HALDAT DU LYS Stéphanie GUIARD-SCHMID Caroline RUBINI Alexis YNBOURG		
Collège E		
Suzon BERRE Erwan LAVAU Liz MERRIEN Melina SEQUEIRA Milo ROBIN Elliott VIVIANT		Martin BROICHOT-LAFAYE Arthur POMMIER Mbaye GAYE
Personnalités extérieures		
	Cécile PRIEURÉ Fabrice GUÉRINEAU	Sylvain GALINAT

N° 2025-06m : FORMATION INITIALE ET FTLV – M3C des formations du collège DSPEG pour l'année universitaire 2025-2026.

Pour délibération

La délibération relative aux M3C des formations du collège DSPEG pour l'année universitaire 2025-2026 est adoptée à l'unanimité des membres du conseil présents ou représentés.

Fait à Pessac, le 23 septembre 2025

Le président de séance,
Jean-Christophe SAINT-PAU
Professeur de droit privé et sciences criminelles
Directeur du collège DSPEG



Président de séance : Monsieur Jean-Christophe SAINT-PAU

Le conseil est composé de 30 membres dont la totalité est en exercice (Quorum : 16)

Le quorum étant atteint, les points à l'ordre du jour peuvent être abordés.

PRÉSENTS :	PROCURATIONS :	ABSENTS :
Collège A		
Matthieu CLÉMENT Jessica FOUILLOUX THOMASSET Aude ROUYÈRE Jean-Christophe SAINT-PAU	Marion PAOLETTI Marc Alexandre SÉNÉGAS	
Collège B		
Pauline GERVIER Christophe LÉVÈQUE André MEUNIÉ Emmanuelle SAUVAGE Stéphanie ZEIDENBERG - MORACCHINI	Hugo FLAVIER	
Collège C		
Audrey BADJECK	Laetitia MOREL-POULIQUEN	
Collège D		
Marie-Astrid DE HALDAT DU LYS Stéphanie GUIARD-SCHMID Caroline RUBINI Alexis YNBOURG		
Collège E		
Suzon BERRE Erwan LAVAU Liz MERRIEN Melina SEQUEIRA Milo ROBIN Elliott VIVIANT		Martin BROICHOT-LAFAYE Arthur POMMIER Mbaye GAYE
Personnalités extérieures		
	Cécile PRIEURÉ Fabrice GUÉRINEAU	Sylvain GALINAT

N° 2025-06n : FORMATION INITIALE ET FTLV – addendum aux M3C de Licence en Droit pour les étudiants de LAS2, LAS3, et ex-PASS en L2 et L3 en vue de leur candidature aux épreuves de santé.

Pour délibération

L'addendum aux M3C de Licence en Droit pour les étudiants de LAS2, LAS3, et ex-PASS en L2 et L3 en vue de leur candidature aux épreuves de santé est adopté à l'unanimité des membres du conseil présents ou représentés.

Fait à Pessac, le 23 septembre 2025

Le président de séance,
Jean-Christophe SAINT-PAU
Professeur de droit privé et sciences criminelles
Directeur du collège DSPEG



**DELIBERATION RELATIVE AUX MODALITES DE CONTROLE DES
CONNAISSANCES ET DES COMPETENCES (M3C)
DES LICENCES ACCES SANTE (LAS) DU COLLEGE DSPEG
2024/2025 – 2027/2028**

Vu le code de l'éducation pris notamment en son article L 613-1 ;

Vu les statuts de l'université de Bordeaux ;

Vu les modalités de contrôle de compétences et de connaissances des Licences mention « Droit » et mention « Economie-gestion » ;

Vu les modalités de contrôle de compétences et de connaissances des UE de santé relevant de la compétence du conseil du collège Sciences de la Santé de l'Université de Bordeaux ;

Considérant qu'il appartient à l'établissement de déterminer les modalités de contrôle des connaissances.

Article 1.

Validation des Blocs de connaissances et compétences (« BCC ») :

Chaque BCC est définitivement acquis si la moyenne des notes obtenues aux Unités d'enseignement (UE) qui le composent, affectées de leur coefficient, est au moins égale à 10 sur 20.

La validation d'un BCC :

- confère définitivement les crédits européens correspondants ;
- entraîne la validation de toutes les UE de ce BCC.

Les UE validées au sein d'un BCC non validé demeurent définitivement acquises et capitalisées.

Il n'existe pas de note éliminatoire.

Compensation entre Blocs de connaissances et compétences :

LAS mention *Droit* : pour une même année d'étude, la compensation entre blocs s'effectue strictement comme suit :

- BCC « fondamentales » du semestre 1 - BCC « fondamentales » du semestre 2
- BCC « complémentaires » du semestre 1 - BCC « complémentaires » du semestre 2
- BCC « complémentaires santé » du semestre 1 - BCC « complémentaires santé » du semestre 2

LAS mention *Economie-gestion* : il n'existe pas de compensation entre les BCC.

Progression dans le cursus de licence :

La poursuite d'étude en LAS ou en année supérieure disciplinaire est possible si et seulement si les BCC disciplinaires et les BCC de santé obligatoires sont validés.

Dans le cas contraire, conformément aux dispositions du paragraphe 3 de l'article 13 de l'arrêté du 4 novembre 2019 (ESRS1930498A) relatif à l'accès aux formations de médecine, de pharmacie, d'odontologie et de maïeutique tel que modifié par l'arrêté du 21 décembre 2021 (NOR ESRS2138080A),

- les étudiants de LAS 1 qui ne valident pas leur année ou qui ne sont pas acceptés en deuxième année des études de santé peuvent se réorienter en première année de la mention de licence de la majeure de la LAS, sans possibilité de suivre ni de valider les ECTS relevant du domaine de la santé. En cas de validation de cette année de réorientation, la poursuite d'études peut être effectuée en deuxième année de la mention de la licence ;

- A l'exception de la filière Kinésithérapie de la LAS (LAS-K), aucun redoublement n'est possible en première année de LAS, ni aucune réorientation en PASS n'est permise.

Les modalités de présentation aux examens de Santé et de poursuite d'étude dans une filière de santé sont arrêtées par la réglementation susvisée.

Article 2.

Les étudiants peuvent suivre et valider des UE de BCC Santé d'un niveau ultérieur ; ce BCC est alors indiqué comme étant « facultatif ».

Les UE ainsi validées sont capitalisées dans le BCC correspondant et leur validation sera prise en compte lorsque ce BCC deviendra « obligatoire » dans une année d'étude donnée.

Adoptée à la majorité des
votes exprimés :

20 votes favorables
0 oppositions
1 abstention

Le président du conseil du collège DSPEG,
M. Jean-Christophe SAINT-PAU



Modalités de contrôle des connaissances et compétences (M3C)**Parcours Accès Spécifique Santé (PASS) mineure Droit****2024-2028**

Le PASS est composé d'Unités d'Enseignement (UE) en majeure Santé et d'UE dans une mineure disciplinaire.

Les M3C de la majeure Santé relèvent de la compétence du collège Sciences de la Santé de l'Université de Bordeaux et sont consultables sur la page web <https://sante.u-bordeaux.fr>

LES EXAMENS TERMINAUX

Les examens se dérouleront conformément aux dispositions :

- de l'article D611-12 du code de l'éducation,
- de la Charte des examens adoptée par la CFVU de l'UB le 7 mars 2024.

Périodes d'examens

Evaluations semestrielles : session initiale en décembre et avril
session de rattrapage en mai

Clauses valables pour toutes les sessions

Les écrits terminaux sont rédigés sur des copies respectant l'anonymat.

Toute absence à l'examen est sanctionnée par un zéro, que cette absence soit ou non justifiée.

Tout retard supérieur à 15 minutes est considéré comme une absence pour l'étudiant·e.

Les heures et les lieux pour consulter les copies sont affichés sur les panneaux lors des résultats des examens.

Dans tous les cas, la forme des épreuves est décidée par l'enseignant·e titulaire, dans le respect des modalités de contrôle des connaissances et compétences.

Seconde chance : Session de rattrapage

L'étudiant·e doit obligatoirement et uniquement passer les épreuves des unités auxquelles la moyenne n'a pas été obtenue. Les notes supérieures ou égales à 10/20 sont reportées à la session de rattrapage. Les notes inférieures à 10 sur 20 sont remplacées par les notes obtenues à la session de rattrapage, même si les secondes sont inférieures aux premières.

Toute absence à une épreuve à la session de rattrapage est considérée comme une absence injustifiée et entraîne la note de 0/20.

Aucune session de remplacement autre que la session de rattrapage ne peut être organisée, sauf dérogation accordée, au vu de circonstances exceptionnelles, par la direction de la composante.

REGLES DE VALIDATION ET DE PROGRESSION DANS LE CURSUS**✓ Les Unités d'Enseignement (UE)**

Chaque UE est définitivement acquise et capitalisée lorsque la note obtenue est égale ou supérieure à 10 sur 20. La validation de l'UE confère les crédits européens correspondants.

✓ Le Bloc de Connaissances et de Compétences (BCC) de la mineure disciplinaire

Le BCC disciplinaire est définitivement acquis si la moyenne des notes obtenues aux UE qui le composent, affectées de leur coefficient, est au moins égale à 10 sur 20. La validation du BCC :

- confère définitivement les crédits européens correspondants ;
- entraîne la validation de toutes les UE de ce BCC.

En cas de non validation du BCC disciplinaire, les UE validées en son sein demeurent définitivement acquises et capitalisées. Il n'existe pas de note éliminatoire.

✓ Validation du PASS

Le PASS est validé dès lors que l'étudiant·e a validé 60 ECTS comportant

- le BCC de la majeure validé selon les M3C définies par le collège Santé et
- le BCC de la mineure validé selon les modalités indiquées *supra*.

Il n'existe pas de compensation entre les BCC majeur et mineur.

✓ Progression dans le cursus

Si le PASS Droit est validé mais que les résultats ne sont pas suffisants pour poursuivre le cursus santé en 2^e année, une poursuite en 2^e année de licence Droit est possible.

Si le PASS Droit n'est pas validé, une inscription en 1^{ère} année de licence mention Droit est possible après avoir satisfait aux modalités d'admission à cette formation. Dans ce cas, seules les UE qui ne sont pas dispensées avec TD feront l'objet d'une capitalisation, sous réserve de les avoir validées individuellement ou d'avoir validé la mineure Droit.

**Modalités d'évaluation des acquis
du Certificat de Capacité en Droit
2022-2027****EXAMENS TERMINAUX**

Les examens se dérouleront conformément aux dispositions :

- de l'article D611-12 du code de l'éducation,
- de la Charte des examens adoptée par la CFVU de l'UB le 7 mars 2024.

Périodes d'examens

Session initiale en décembre, janvier et mai

Session de rattrapage en juin

Clauses valables pour toutes les sessions

Les écrits terminaux sont rédigés sur des copies respectant l'anonymat.

Toute absence à l'examen est sanctionnée par un zéro, que cette absence soit ou non justifiée. Trois absences non justifiées à une séance d'Enseignement Dirigé entraînent la note zéro en contrôle continu de la matière, au sein de l'unité d'enseignement. Cette note zéro, comme l'ensemble des notes de contrôle continu, est reportée à la session de rattrapage.

L'étudiant est considéré comme absent s'il se présente avec un retard supérieur à 15 minutes après le début de l'épreuve.

Les heures et les lieux pour consulter les copies sont affichés sur les panneaux lors des résultats des examens.

Dans tous les cas, la forme des épreuves est décidée par l'enseignant titulaire, dans le respect des modalités de contrôle des connaissances et compétences.

Les matières sans enseignement dirigé font l'objet d'épreuves orales.

Seconde chance : Session de rattrapage

Pour la session de rattrapage, les épreuves des matières avec enseignement dirigé sont organisées selon les mêmes modalités que lors de la première session.

L'étudiant doit obligatoirement et uniquement passer les épreuves des unités auxquelles il n'a pas obtenu la moyenne. Les notes supérieures ou égales à 10/20 sont reportées à la session de rattrapage. Les notes inférieures à 10 sur 20 sont remplacées par les notes obtenues à la session de rattrapage, même si les secondes sont inférieures aux premières.

L'étudiant absent à une épreuve qu'il doit repasser à la session de rattrapage obtient une absence injustifiée (ABI).

Les notes obtenues au contrôle continu sont définitivement acquises pour la première session et la session de rattrapage.

Aucune session de remplacement autre que la session de rattrapage ne peut être organisée, sauf dérogation accordée, au vu de circonstances exceptionnelles, par le directeur de la composante.

REGLES DE VALIDATION ET DE PROGRESSION DANS LE CURSUS**a) Les Unités d'Enseignement (UE)**

Chaque UE est définitivement acquise et capitalisée lorsque la note obtenue est égale ou supérieure à 10 sur 20.

b) Les Blocs de Connaissances et de Compétences (BCC)

Chaque BCC est définitivement acquis si la moyenne des notes obtenues aux UE qui le composent, affectées de leur coefficient, est au moins égale à 10 sur 20. La validation d'un BCC entraîne la validation de toutes les UE de ce BCC.

Les UE validées au sein d'un BCC non validé demeurent définitivement acquises et capitalisées. Il n'existe pas de note éliminatoire.

c) Validation de l'année et progression dans le diplôme

Pour une même année d'étude, la compensation entre blocs s'effectue strictement comme suit :

- BCC « Découverte » du semestre 1 - BCC « Découverte » du semestre 2
- BCC « Méthodologie » du semestre 1 - BCC « Méthodologie » du semestre 2
- BCC « Transverse » du semestre 1 - BCC « Transverse » du semestre 2.

L'année est validée si l'étudiant obtient une moyenne supérieure ou égale à 10 sur 20 à la moyenne des UE de chaque binôme de BCC comme énoncé ci-dessus.

L'étudiant est admis en deuxième année de capacité en droit après la validation de la première année selon les modalités énoncées ci-avant.

Le redoublement est autorisé sur demande auprès du responsable pédagogique de la formation et après avis favorable de ce dernier.

Les UE facultatives ne sont pas prises en compte dans l'obtention de l'année ou du diplôme.

d) Validation du diplôme

Le certificat de capacité en droit est délivré à l'étudiant qui a validé chacune des deux années du diplôme.

e) Poursuite d'étude

Conformément à l'arrêté du 25 septembre 2021 relatif au certificat de capacité en droit :

- peuvent s'inscrire en première année de licence mention droit, les titulaires du certificat de capacité en droit ayant obtenu une note moyenne au moins égale à 10 sur 20 à l'ensemble des UE le composant ;

- peuvent s'inscrire en deuxième année de licence mention droit, les titulaires du certificat de capacité en droit ayant obtenu une moyenne au moins égale à 15 sur 20 à l'ensemble des UE le composant.

**Modalités d'évaluation des acquis de
de la double licence franco-allemande en Droit
2022-2027**

PRESENTATION DE LA DOUBLE LICENCE FRANCO-ALLEMANDE EN DROIT

Le Parcours international - Licence franco-allemande en Droit / Deutsch-französischer Bachelor of Laws (LL.B.) Economics and Institutions est une formation proposée par l'Université de Bordeaux et l'Universität Bayreuth. Elle permet aux étudiants d'obtenir, au terme de trois années d'études en France et en Allemagne, un deuxième diplôme, **le Bachelor of Laws (LL. B.) allemand, en plus de la Licence française en Droit.**

La première année d'études se déroule à l'Université de Bordeaux pour les étudiants bordelais.

Ils suivent les enseignements fondamentaux du droit français dans le cadre de la filière générale, d'une part, et des enseignements de droit allemand assurés par des enseignants de l'Universität Bayreuth d'autre part. Parallèlement, les étudiants bayreuthois étudient à l'Universität Bayreuth, où des enseignements de droit français sont assurés par des enseignants de l'Université de Bordeaux.

En deuxième année, la promotion franco-allemande se retrouve pour une année commune à l'Universität Bayreuth, où des enseignements de droit français et d'économie sont assurés par des enseignants de Bordeaux.

La troisième année se déroule à l'Université de Bordeaux, où les enseignements de droit allemand sont assurés par des enseignants de Bayreuth.

Chaque période d'études se déroule sous la responsabilité de l'établissement d'accueil. L'étudiant est soumis aux examens ou à toute autre forme d'évaluation conformément aux règles de cet établissement.

Les modalités d'examen ci-après présentées ne concernent que les examens de la responsabilité de l'Université de Bordeaux. Les examens de la deuxième année sont de la responsabilité de l'Universität Bayreuth et sont, en conséquence, régis par le règlement d'examen en vigueur au sein de cet établissement.

1. LES EXAMENS TERMINAUX A L'UNIVERSITE DE BORDEAUX

Les examens se dérouleront conformément aux dispositions :

- de l'article D611-12 du code de l'éducation,
- de la Charte des examens adoptée par la CFVU de l'UB le 7 mars 2024.

1.1

Périodes d'examens en France

Évaluations annuelles : session initiale en mai

session de rattrapage en juin

Évaluations semestrielles : session initiale en décembre, janvier et mai

session de rattrapage en juin

1.2 Clauses valables pour toutes les sessions

Les écrits terminaux sont rédigés sur des copies respectant l'anonymat.

Toute absence à l'examen est sanctionnée par un zéro, que cette absence soit ou non justifiée. Trois absences non justifiées à une séance de travaux dirigés entraînent la note zéro en contrôle continu de la matière, au sein de l'unité d'enseignement. Cette note zéro, comme l'ensemble des notes de contrôle continu, est reportée à la session de rattrapage.

L'étudiant est considéré comme absent s'il se présente avec un retard supérieur à 15 minutes après le début de l'épreuve.

Les heures et les lieux pour consulter les copies sont communiqués aux étudiants à l'issue des résultats des examens.

Dans tous les cas, la forme des épreuves est décidée par l'enseignant titulaire, dans le respect des modalités de contrôle des connaissances et compétences.

Les matières sans travaux dirigés font l'objet d'épreuves orales.

1.3. Seconde chance : Session de rattrapage

Pour la session de rattrapage, les épreuves des matières avec travaux dirigés sont organisées selon les mêmes modalités que lors de la première session.

L'étudiant doit obligatoirement et uniquement passer les épreuves des unités auxquelles il n'a pas obtenu la moyenne. Les notes supérieures ou égales à 10/20 sont reportées à la session de rattrapage. Les notes inférieures à 10 sur 20 sont remplacées par les notes obtenues à la session de rattrapage, même si les secondes sont inférieures aux premières.

Les notes obtenues au contrôle continu sont définitivement acquises pour la première session et la session de rattrapage.

Aucune session de remplacement autre que la session de rattrapage ne peut être organisée, sauf dérogation accordée, au vu de circonstances exceptionnelles, par le directeur de la composante.

Ces règles ne sont pas applicables pour la validation des matières en deuxième année de la Double licence franco-allemande en Droit. En application de son propre règlement d'examen, l'Universität Bayreuth permet à l'étudiant de passer trois fois chacune des matières de la L2. Dans la mesure du possible, les deuxième et troisième tentatives sont organisées à la rentrée de la troisième année à l'Université de Bordeaux de septembre à novembre. Elles restent toutefois soumises au règlement d'examen de l'Universität Bayreuth.

2. REGLES DE VALIDATION ET DE PROGRESSION DANS LE CURSUS

2.1 Les Unités d'Enseignement (UE)

Chaque UE est définitivement acquise et capitalisée lorsque la note obtenue est égale ou supérieure à 10 sur 20. La validation de l'UE confère les crédits européens correspondants.

2.2 Les Blocs de Connaissances et de Compétences (BCC)

Chaque BCC est définitivement acquis si la moyenne des notes obtenues aux UE qui le composent, affectées de leur coefficient, est au moins égale à 10 sur 20. La validation d'un BCC :

- confère définitivement les crédits européens correspondants ;
- entraîne la validation de toutes les UE de ce BCC.

Les UE validées au sein d'un BCC non validé demeurent définitivement acquises et capitalisées.

Il n'existe pas de note éliminatoire.

2.3 Validation de l'année

Pour une même année d'étude, la compensation entre blocs s'effectue strictement comme suit :

- BCC « fondamentales » du semestre 1 - BCC « fondamentales » du semestre 2
- BCC « complémentaires » du semestre 1 - BCC « complémentaires » du semestre 2
- BCC « transverses » du semestre 1 - BCC « transverses » du semestre 2.

L'année est validée si l'étudiant obtient une moyenne supérieure ou égale à 10 sur 20 sur chaque binôme de BCC comme énoncé ci-dessus.

Ces règles de compensation ne s'appliquent pas aux matières de la L2. Pour valider la L2, l'étudiant doit, en sus d'une moyenne supérieure ou égale à 10 sur 20 dans chaque BCC, avoir validé chacune des matières.

2.4 Validation du diplôme

La Double Licence franco-allemande en Droit est délivrée à l'étudiant qui a validé les trois années de la double licence.

L'obtention de la double licence confère 180 crédits européens.

À la fin de chaque année, le Comité directeur de chacun des deux établissements communique à l'autre partie les résultats des étudiants, y compris les notes et les crédits ECTS obtenus.

Chaque module suivi avec succès par l'étudiant donne lieu à l'obtention du nombre de crédits ECTS défini dans le syllabus ; le diplôme final est obtenu après validation de 180 crédits ECTS.

Si l'étudiant ne valide pas la totalité du programme d'apprentissage de l'année dans l'établissement d'accueil, il doit redoubler l'année concernée, à l'exception de la deuxième année de la Double Licence franco-allemande en Droit pour laquelle le redoublement est exclu (voir encadré ci-après).

Si l'étudiant ne valide pas la totalité du programme d'apprentissage de l'année dans l'établissement d'accueil, il ne pourra pas obtenir le diplôme de cet établissement.

Concernant le passage de la deuxième à la troisième année, l'étudiant dont l'université d'origine est l'Université de Bordeaux qui ne valide pas une partie de ses examens à Bayreuth lors de la première session peut exceptionnellement se voir accorder par les

Comités directeurs, d'un commun accord, la possibilité de s'inscrire de manière conditionnelle en L3 de la Double Licence franco-allemande en Droit à l'Université de Bordeaux.

En ce cas, l'étudiant repasse les examens de la deuxième année auxquels il a échoué selon les modalités d'examen déterminées par l'Universität Bayreuth. L'inscription en L3 de la Double Licence franco-allemande en Droit est confirmée lorsque l'étudiant a passé avec succès l'intégralité des matières de la L2 de la Double Licence franco-allemande en Droit.

Si l'étudiant échoue aux 2^e et 3^e examens pour une matière de l'Universität Bayreuth et qu'il ne valide par conséquent pas, de manière irrémédiable, l'intégralité des matières de la Double Licence franco-allemande en Droit, son inscription conditionnelle en troisième année est annulée. Il est alors inscrit en deuxième année de la filière générale de la licence de droit de l'Université de Bordeaux.

Après délibérations, le jury français de licence de droit filière générale peut exceptionnellement accorder une ou plusieurs matières par équivalence des résultats obtenus au cours de la L2 franco-allemande. Ces équivalences ne sont pas automatiques. Elles sont accordées en tenant compte de l'ensemble des résultats obtenus dans les matières françaises et allemandes par l'étudiant.

Lors de l'inscription conditionnelle en L3, l'étudiant est inscrit aux travaux dirigés de L3 et de L2 jusqu'à confirmation ou invalidation de son inscription en L3.

Le double diplôme final ne sera obtenu qu'après avoir obtenu tous les crédits ECTS demandés.

Après avoir suivi avec succès le Programme, l'étudiant se verra attribuer les deux diplômes suivants, reconnus par les pays des Parties :

- + UBx : Licence Mention Droit, parcours international franco-allemand en droit
- + UBT : Deutsch-französischer Bachelor of Laws (LL. B.) Économie et Institutions

Les diplômés recevront les deux relevés de notes académiques selon les règles en vigueur dans chacun des deux établissements.

2.5 Attribution de mentions

Les mentions sont attribuées à l'année et au diplôme.

- Mention passable : note supérieure ou égale à 10/20 et inférieure à 12/20
- Mention assez bien : note supérieure ou égale à 12/20 et inférieure à 14/20
- Mention bien : note supérieure ou égale à 14/20 et inférieure à 16/20

- Mention très bien : note supérieure ou égale à 16/20

Le système européen de transfert de crédits (ci-après "ECTS") sera appliqué en tenant compte de l'échelle de notation suivante :

Échelle de notation française		Échelle de notation du Bachelor allemand	
<10	Insuffisant	5,0	Insuffisant
10	Passable	4,0	Passable
11	Passable	3,7	Passable
12	Assez bien	3,3	Suffisant
13		3,0	Satisfaisant
14	Bien	2,7	Satisfaisant
15		2,3	Satisfaisant
16	Très bien	2,0	Très satisfaisant
17		1,7	Bien
18		1,3	Bien
19		1,0	Très bien
20		1,0	Très bien

Les UE facultatives permettent l'obtention d'ECTS mais ne sont pas prises en compte dans l'obtention de l'année ou du diplôme. Elles figureront dans le supplément au diplôme délivré à l'issue de la formation.

Définition

Les « comités directeurs » sont respectivement constitués des responsables de la Double Licence franco-allemande en Droit de l'Université de Bordeaux et de l'Universität Bayreuth.

Modalités d'évaluation des acquis de de la licence Droit

2022-2028

Adopté par le conseil de faculté du 14/04/2025
Adopté par le conseil du collège DSPEG du 15/04/2025

EXAMENS TERMINAUX

Les examens se dérouleront conformément aux dispositions :

- de l'article D611-12 du code de l'éducation,
- de la Charte des examens adoptée par la CFVU de l'UB le 7 mars 2024.

Périodes d'examens

Evaluations annuelles :

session initiale en mai

session de rattrapage en juin

Evaluations semestrielles :

session initiale en décembre, janvier et mai

session de rattrapage en juin

Clauses valables pour toutes les sessions

Les écrits terminaux sont rédigés sur des copies respectant l'anonymat.

Toute absence à l'examen est sanctionnée par un zéro, que cette absence soit ou non justifiée. Trois absences non justifiées à une séance de Travaux Dirigés entraînent la note zéro en contrôle continu de la matière, au sein de l'unité d'enseignement. Cette note zéro, comme l'ensemble des notes de contrôle continu, est reportée à la session de rattrapage.

L'étudiant est considéré comme absent s'il se présente avec un retard supérieur à 15 minutes après le début de l'épreuve.

Les heures et les lieux pour consulter les copies sont affichés sur les panneaux lors des résultats des examens.

Dans tous les cas, la forme des épreuves est décidée par l'enseignant titulaire, dans le respect des modalités de contrôle des connaissances et compétences.

Les matières sans travaux dirigés font l'objet d'épreuves orales. Toutefois, si le nombre d'étudiants est supérieur à 60, ou 30 pour Agen et Périgueux, une épreuve écrite peut être organisée à titre exceptionnel.

Seconde chance : Session de rattrapage

Pour la session de rattrapage, les épreuves des matières avec travaux dirigés sont organisées selon les mêmes modalités que lors de la première session.

L'étudiant doit obligatoirement et uniquement passer les épreuves des unités auxquelles il n'a pas obtenu la moyenne. Les notes supérieures ou égales à 10/20 sont reportées à la session de rattrapage. Les notes inférieures à 10 sur 20 sont remplacées par les notes obtenues à la session de rattrapage, même si les secondes sont inférieures aux premières.

L'étudiant absent à une épreuve qu'il doit repasser à la session de rattrapage obtient une absence injustifiée (ABI).

Les notes obtenues au contrôle continu sont définitivement acquises pour la première session et la session de rattrapage.

Aucune session de remplacement autre que la session de rattrapage ne peut être organisée, sauf dérogation accordée, au vu de circonstances exceptionnelles, par le directeur de la composante.

REGLES DE VALIDATION ET DE PROGRESSION DANS LE CURSUS

a) Les Unités d'Enseignement (UE)

Chaque UE est définitivement acquise et capitalisée lorsque la note obtenue est égale ou supérieure à 10 sur 20. La validation de l'UE confère les crédits européens correspondants.

b) Les Blocs de Connaissances et de Compétences (BCC)

Chaque BCC est définitivement acquis si la moyenne des notes obtenues aux UE qui le composent, affectées de leur coefficient, est au moins égale à 10 sur 20. La validation d'un BCC :

- confère définitivement les crédits européens correspondants ;
- entraîne la validation de toutes les UE de ce BCC.

Les UE validées au sein d'un BCC non validé demeurent définitivement acquises et capitalisées. Il n'existe pas de note éliminatoire.

c) Validation de l'année

Pour une même année d'étude, la compensation entre blocs s'effectue strictement comme suit :

- BCC « fondamentales » du semestre 1 - BCC « fondamentales » du semestre 2
- BCC « complémentaires » du semestre 1 - BCC « complémentaires » du semestre 2
- BCC « transverses » du semestre 1 - BCC « transverses » du semestre 2.

L'année est validée si l'étudiant obtient une moyenne supérieure ou égale à 10 sur 20 à la moyenne des UE de chaque binôme de BCC comme énoncé ci-dessus.

d) Validation et délivrance du diplôme

La licence est délivrée à l'étudiant qui a validé chacune des trois années de la licence. L'obtention de la licence confère 180 crédits européens.

Pour les étudiants ayant effectué une partie de leur cursus à l'étranger ou ceux issus d'une autre filière que le droit, la validation de la L1, du DEUG et de la LICENCE sera fait sur la seule base des résultats des années effectuées au sein d'une mention de droit d'une Université française. Les double-diplômes portés par l'Université de Bordeaux ne sont pas concernés par cette disposition. La délivrance du diplôme de Licence est conditionnée à la passation d'un test de certification en langue anglaise au plus tôt dans les deux années qui précèdent l'obtention du diplôme.

e) Attribution de mentions

Les mentions sont attribuées à l'année et au diplôme.

- Mention passable : note supérieure ou égale à 10/20 et inférieure à 12/20
- Mention assez bien : note supérieure ou égale à 12/20 et inférieure à 14/20
- Mention bien : note supérieure ou égale à 14/20 et inférieure à 16/20
- Mention très bien : note supérieure ou égale à 16/20

Les UE facultatives permettent l'obtention d'ECTS mais ne sont pas prises en compte dans l'obtention de l'année ou du diplôme. Elles figureront dans le supplément au diplôme délivré à l'issue de la formation.

**ADDENDUM AUX MODALITES D'EVALUATION DES ACQUIS DE LA LICENCE MENTION
DROIT POUR L'ANNEE UNIVERSITAIRE 2025-2026**

Année d'inscription 2024-2025	Année d'inscription 2025-2026
L3 avec l'UE "Droit du marché intérieur" dans le BCC Compétences fondamentales (CM +TD) ou dans le BCC Compétences complémentaires (CM) BCC validé	Redoublement L3 Récupération de la note de 2024-2025
L3 avec l'UE "Droit du marché intérieur" validée dans un BCC non validé	Redoublement L3 Pas de récupération de la note de 2024-2025, l'UE "Contentieux de l'UE" doit être suivie et évaluée
L3 avec l'UE "Droit du marché intérieur" dans le BCC Compétences fondamentales (CM +TD) ou dans le BCC Compétences complémentaires (CM) BCC Validé	Inscription dans une autre L3 Pas de récupération de la note de 2024-2025, l'UE "Contentieux de l'UE" doit être suivie et évaluée

**ADDENDUM 2 AUX MODALITES D'EVALUATION DES ACQUIS DE LA LICENCE MENTION
DROIT POUR L'ANNEE UNIVERSITAIRE 2025-2026**

Disposition pour les étudiants inscrits dans une filière de la Faculté de Droit et science politique en L2 et L3 et inscrits en parallèle dans une filière de santé (LAS, ex-PASS) :

A la demande du collège Santé de l'Université de Bordeaux, afin de permettre aux étudiants précités d'obtenir, dès la fin du premier semestre, une note et un rang de classement en vue de leur candidature aux épreuves de santé, un calcul sera opéré à l'issue des épreuves du S1 concernant l'ensemble des enseignements suivis, à l'exception des cours magistraux (CM) du BCC fondamentales 1.

Les coefficients de chacun de ces enseignements seront repris à l'identique lors de ce calcul intermédiaire.

Modalités d'évaluation des acquis de la licence professionnelle Contentieux et recouvrement 2025-2028

EXAMENS TERMINAUX

Les examens se dérouleront conformément aux dispositions :

- de l'article D611-12 du code de l'éducation,
- de la Charte des examens adoptée par la CFVU de l'UB le 7 mars 2024.

Périodes d'examens

1er semestre : 1ère session en janvier	2ème session en septembre
2ème semestre : 1ère session en mai	2ème session en septembre

Clauses valables pour toutes les sessions

Les écrits terminaux sont rédigés sur des copies respectant l'anonymat.

Toute absence à l'examen est sanctionnée par un zéro, que cette absence soit ou non justifiée. Trois absences non justifiées à une séance de travaux dirigés entraînent la note zéro en contrôle continu de la matière, au sein de l'unité d'enseignement. Cette note zéro, comme l'ensemble des notes de contrôle continu, est reportée à la session de rattrapage.

L'étudiant est considéré comme absent s'il se présente avec un retard supérieur à 15 minutes après le début de l'épreuve.

Les heures et les lieux pour consulter les copies sont affichés sur les panneaux lors des résultats des examens.

Dans tous les cas, la forme des épreuves est décidée par l'enseignant titulaire, dans le respect des modalités de contrôle des connaissances et compétences.

Les notes de contrôle continu ainsi que la note de stage et de projet tutoré sont définitivement acquises pour les deux sessions.

Seconde chance : Session de rattrapage

Pour la session de rattrapage, les épreuves des matières avec travaux dirigés sont organisées selon les mêmes modalités que lors de la première session.

L'étudiant doit obligatoirement et uniquement passer les épreuves des unités auxquelles il n'a pas obtenu la moyenne. Les notes supérieures ou égales à 10/20 sont reportées à la session de rattrapage. Les notes inférieures à 10 sur 20 sont remplacées par les notes obtenues à la session de rattrapage, même si les secondes sont inférieures aux premières.

L'étudiant absent à une épreuve qu'il doit repasser à la session de rattrapage obtient une absence injustifiée (ABI). Les notes obtenues au contrôle continu sont définitivement acquises pour la première session et la session de rattrapage.

Aucune session de remplacement autre que la session de rattrapage ne peut être organisée, sauf dérogation accordée, au vu de circonstances exceptionnelles, par le directeur de la composante.

REGLES DE VALIDATION

a) Les Unités d'Enseignement (UE)

Chaque UE est définitivement acquise et capitalisée lorsque la note obtenue est égale ou supérieure à 10 sur 20. La validation de l'UE confère les crédits européens correspondants.

b) Les Blocs de Connaissances et Compétences (BCC)

Chaque BCC est définitivement acquis si la moyenne des notes obtenues aux UE qui le composent, affectées de leur coefficient, est au moins égale à 10 sur 20. La validation d'un BCC :

- confère définitivement les crédits européens correspondants ;
- entraîne la validation de toutes les UE de ce BCC.

Les UE validées au sein d'un BCC non validé demeurent définitivement acquises et capitalisées.

Il n'existe pas de note éliminatoire.

c) Validation et délivrance du diplôme

La licence professionnelle est décernée aux étudiants qui ont validé chacun des BCC selon les modalités indiquées au b).

L'obtention du diplôme de licence professionnelle confère 180 crédits européens.

d) Attribution de mentions

Les mentions sont attribuées à l'année et au diplôme

- Mention passable : note supérieure ou égale à 10/20 et inférieure à 12/20
- Mention assez bien : note supérieure ou égale à 12/20 et inférieure à 14/20
- Mention bien : note supérieure ou égale à 14/20 et inférieure à 16/20
- Mention très bien : note supérieure ou égale à 16/20

Modalités d'évaluation des acquis de la licence professionnelle Métiers du notariat - Périgueux 2025-2028

EXAMENS TERMINAUX

Les examens se dérouleront conformément aux dispositions :

- de l'article D611-12 du code de l'éducation,
- de la Charte des examens adoptée par la CFVU de l'UB le 7 mars 2024.

Périodes d'examens

1er semestre : 1ère session en janvier	2ème session en septembre
2ème semestre : 1ère session en mai	2ème session en septembre

Clauses valables pour toutes les sessions

Les écrits terminaux sont rédigés sur des copies respectant l'anonymat.

Toute absence à l'examen est sanctionnée par un zéro, que cette absence soit ou non justifiée. Trois absences non justifiées à une séance de travaux dirigés entraînent la note zéro en contrôle continu de la matière, au sein de l'unité d'enseignement. Cette note zéro, comme l'ensemble des notes de contrôle continu, est reportée à la session de rattrapage.

L'étudiant est considéré comme absent s'il se présente avec un retard supérieur à 15 minutes après le début de l'épreuve.

Les heures et les lieux pour consulter les copies sont affichés sur les panneaux lors des résultats des examens.

Dans tous les cas, la forme des épreuves est décidée par l'enseignant titulaire, dans le respect des modalités de contrôle des connaissances et compétences.

Les notes de contrôle continu ainsi que la note de stage et de projet tutoré sont définitivement acquises pour les deux sessions.

Seconde chance : Session de rattrapage

Pour la session de rattrapage, les épreuves des matières avec travaux dirigés sont organisées selon les mêmes modalités que lors de la première session.

L'étudiant doit obligatoirement et uniquement passer les épreuves des unités auxquelles il n'a pas obtenu la moyenne. Les notes supérieures ou égales à 10/20 sont reportées à la session de rattrapage. Les notes inférieures à 10 sur 20 sont remplacées par les notes obtenues à la session de rattrapage, même si les secondes sont inférieures aux premières.

L'étudiant absent à une épreuve qu'il doit repasser à la session de rattrapage obtient une absence injustifiée (ABI). Les notes obtenues au contrôle continu sont définitivement acquises pour la première session et la session de rattrapage.

Aucune session de remplacement autre que la session de rattrapage ne peut être organisée, sauf dérogation accordée, au vu de circonstances exceptionnelles, par le directeur de la composante.

REGLES DE VALIDATION

a) Les Unités d'Enseignement (UE)

Chaque UE est définitivement acquise et capitalisée lorsque la note obtenue est égale ou supérieure à 10 sur 20. La validation de l'UE confère les crédits européens correspondants.

b) Les Blocs de Connaissances et Compétences (BCC)

Chaque BCC est définitivement acquis si la moyenne des notes obtenues aux UE qui le composent, affectées de leur coefficient, est au moins égale à 10 sur 20. La validation d'un BCC :

- confère définitivement les crédits européens correspondants ;
- entraîne la validation de toutes les UE de ce BCC.

Les UE validées au sein d'un BCC non validé demeurent définitivement acquises et capitalisées.

Il n'existe pas de note éliminatoire.

c) Validation et délivrance du diplôme

La licence professionnelle est décernée aux étudiants qui ont validé chacun des BCC selon les modalités indiquées au b).

L'obtention du diplôme de licence professionnelle confère 180 crédits européens.

d) Attribution de mentions

Les mentions sont attribuées à l'année et au diplôme

- Mention passable : note supérieure ou égale à 10/20 et inférieure à 12/20
- Mention assez bien : note supérieure ou égale à 12/20 et inférieure à 14/20
- Mention bien : note supérieure ou égale à 14/20 et inférieure à 16/20
- Mention très bien : note supérieure ou égale à 16/20

Modalités d'évaluation des acquis de la licence professionnelle Métiers du notariat – Pessac 2025-2028

EXAMENS TERMINAUX

Les examens se dérouleront conformément aux dispositions :

- de l'article D611-12 du code de l'éducation,
- de la Charte des examens adoptée par la CFVU de l'UB le 7 mars 2024.

Périodes d'examens

1er semestre : 1ère session en janvier	2ème session en septembre
2ème semestre : 1ère session en mai	2ème session en septembre

Clauses valables pour toutes les sessions

Les écrits terminaux sont rédigés sur des copies respectant l'anonymat.

Toute absence à l'examen est sanctionnée par un zéro, que cette absence soit ou non justifiée. Trois absences non justifiées à une séance de travaux dirigés entraînent la note zéro en contrôle continu de la matière, au sein de l'unité d'enseignement. Cette note zéro, comme l'ensemble des notes de contrôle continu, est reportée à la session de rattrapage.

L'étudiant est considéré comme absent s'il se présente avec un retard supérieur à 15 minutes après le début de l'épreuve.

Les heures et les lieux pour consulter les copies sont affichés sur les panneaux lors des résultats des examens.

Dans tous les cas, la forme des épreuves est décidée par l'enseignant titulaire, dans le respect des modalités de contrôle des connaissances et compétences.

Les notes de contrôle continu ainsi que la note de stage et de projet tutoré sont définitivement acquises pour les deux sessions.

Seconde chance : Session de rattrapage

Pour la session de rattrapage, les épreuves des matières avec travaux dirigés sont organisées selon les mêmes modalités que lors de la première session.

L'étudiant doit obligatoirement et uniquement passer les épreuves des unités auxquelles il n'a pas obtenu la moyenne. Les notes supérieures ou égales à 10/20 sont reportées à la session de rattrapage. Les notes inférieures à 10 sur 20 sont remplacées par les notes obtenues à la session de rattrapage, même si les secondes sont inférieures aux premières.

L'étudiant absent à une épreuve qu'il doit repasser à la session de rattrapage obtient une absence injustifiée (ABI). Les notes obtenues au contrôle continu sont définitivement acquises pour la première session et la session de rattrapage.

Aucune session de remplacement autre que la session de rattrapage ne peut être organisée, sauf dérogation accordée, au vu de circonstances exceptionnelles, par le directeur de la composante.

REGLES DE VALIDATION

a) Les Unités d'Enseignement (UE)

Chaque UE est définitivement acquise et capitalisée lorsque la note obtenue est égale ou supérieure à 10 sur 20. La validation de l'UE confère les crédits européens correspondants.

b) Les Blocs de Connaissances et Compétences (BCC)

Chaque BCC est définitivement acquis si la moyenne des notes obtenues aux UE qui le composent, affectées de leur coefficient, est au moins égale à 10 sur 20. La validation d'un BCC :

- confère définitivement les crédits européens correspondants ;
- entraîne la validation de toutes les UE de ce BCC.

Les UE validées au sein d'un BCC non validé demeurent définitivement acquises et capitalisées.

Il n'existe pas de note éliminatoire.

c) Validation et délivrance du diplôme

La licence professionnelle est décernée aux étudiants qui ont validé chacun des BCC selon les modalités indiquées au b).

L'obtention du diplôme de licence professionnelle confère 180 crédits européens.

d) Attribution de mentions

Les mentions sont attribuées à l'année et au diplôme

- Mention passable : note supérieure ou égale à 10/20 et inférieure à 12/20
- Mention assez bien : note supérieure ou égale à 12/20 et inférieure à 14/20
- Mention bien : note supérieure ou égale à 14/20 et inférieure à 16/20
- Mention très bien : note supérieure ou égale à 16/20

Modalités d'évaluation des acquis de la première année de Master Droit et science politique 2022-2027

EXAMENS TERMINAUX

Les examens se dérouleront conformément aux dispositions :

- de l'article D611-12 du code de l'éducation,
- de la Charte des examens adoptée par la CFVU de l'UB le 7 mars 2024.

Périodes d'examens

1^{er} semestre : session unique en décembre / janvier

2^{ème} semestre : session unique mai / juin

Clauses valables pour la session unique

Les écrits terminaux sont rédigés sur des copies respectant l'anonymat.

Toute absence à l'examen est sanctionnée par un zéro, que cette absence soit ou non justifiée. L'étudiant est considéré comme absent s'il se présente avec un retard supérieur à 15 minutes après le début de l'épreuve.

Trois absences non justifiées à une séance de Travaux Dirigés en droit et science politique ou deux absences non justifiée à une séance de TD de langues entraînent la note zéro en contrôle continu de la matière, au sein de l'unité d'enseignement.

De même toute absence non justifiée aux TD des UE de professionnalisation entraîne la note de zéro. Toute absence injustifiée au cours sera prise en compte lors de l'épreuve orale.

Les heures et les lieux pour consulter les copies seront affichés sur l'espace numérique de travail.

Sous réserve des consignes données dans les modalités de contrôle des connaissances la forme des épreuves est décidée par l'enseignant titulaire. Les matières sans travaux dirigés font l'objet d'épreuves orales. Toutefois si le nombre d'étudiants est supérieur à 60 un écrit peut être organisé.

Aucune session de remplacement ne peut être organisée, sauf dérogation accordée, au vu de circonstances exceptionnelles, par le directeur de la composante.

REGLES DE VALIDATION

Validation des unités d'enseignements (UE) : Chaque unité d'enseignement est définitivement acquise lorsque la note obtenue est égale ou supérieure à 10 sur 20.

a) Validation des semestres : Chaque semestre est validé si la moyenne des unités qui le composent est égale ou supérieure à 10/20. La validation du semestre confère 30 crédits ECTS.

b) Validation de l'année : la première année du Master est validée si la moyenne générale des deux semestres est au moins égale à 10/20. La validation de la première année de Master confère 60 crédits ECTS. A sa demande, l'étudiant peut obtenir le diplôme de Maîtrise.

Activités physiques et sportives : des **points Sport** (de 1 à 15 maximum) peuvent être attribués, pour chaque semestre, à l'étudiant qui suit assidûment une activité sportive (voir conditions auprès du Service des Sports du collège DSPEG)

Pour les étudiants ayant effectué un semestre à l'étranger, le calcul de la première année de master et de la Maîtrise sera effectué sur le seul fondement de la moyenne du semestre effectué au sein de la faculté de droit de l'Université de Bordeaux.

Pour les étudiants ayant effectué la totalité de leur première année de master à l'étranger, le diplôme sera validé au seul regard des crédits ECTS obtenus, sans référence aux notes obtenues à l'étranger.

Les double-diplômes portés par l'Université de Bordeaux ne sont pas concernés par cette disposition.

c) Attribution de mentions :

Les mentions sont attribuées au vu de la moyenne de l'année :

- Mention passable : note supérieure ou égale à 10/20 et inférieure à 12/20
- Mention assez bien : note supérieure ou égale à 12/20 et inférieure à 14/20
- Mention bien : note supérieure ou égale à 14/20 et inférieure à 16/20
- Mention très bien : note supérieure ou égale à 16/20

Le calcul de la mention ne prend pas en compte le ou les semestres de mobilité.

Les UE facultatives permettent l'obtention d'ECTS mais ne sont pas prises en compte dans l'obtention du semestre, de l'année ou du diplôme. Elles figureront dans le supplément au diplôme délivré à l'issue de la formation.

Modalités d'évaluation des acquis du Master 2 et du diplôme de Master 2022-2027

EXAMENS TERMINAUX

Les examens se dérouleront conformément aux dispositions :

- de l'article D611-12 du code de l'éducation,
- de la Charte des examens adoptée par la CFVU de l'UB le 7 mars 2024.

Il est organisée une session unique d'examens

Clauses valables pour la session unique

Les écrits terminaux sont rédigés sur des copies respectant l'anonymat.

Toute absence à l'examen est sanctionnée par un zéro, que cette absence soit ou non justifiée.

L'étudiant est considéré comme absent s'il se présente avec un retard supérieur à 15 minutes après le début de l'épreuve.

Les heures et les lieux pour consulter les copies seront affichés sur l'espace numérique de travail.

Dans tous les cas, la forme des épreuves est décidée par l'enseignant titulaire, sous réserve des consignes données dans les modalités de contrôle des connaissances.

a) Validation des unités d'enseignements (UE) : Chaque unité d'enseignement est définitivement acquise lorsque la note obtenue est égale ou supérieure à 10 sur 20.

b) Validation des semestres : Chaque semestre est validé si la moyenne des UE le composant est égale ou supérieure à 10/20. La validation du semestre confère 30 crédits ECTS.

c) Validation de l'année : la deuxième année du Master est validée si la moyenne générale des deux semestres est au moins égale à 10/20. La validation de la deuxième année de Master confère 60 crédits ECTS.

Activités physiques et sportives : des **points bonus Sport** (de 1 à 15 maximum) peuvent être attribués, par semestre, à l'étudiant qui suit assidûment une activité sportive (voir conditions auprès du Service des Sports du collège DSPEG).

Le redoublement est exclu. A titre exceptionnel, une faculté de redoublement peut être accordée pour motif légitime et sérieux dans les conditions définies dans le règlement intérieur de la faculté.

d) Validation du diplôme : le diplôme est délivré à l'étudiant qui a validé chacune des deux années de master. L'obtention du master confère 120 crédits européens au-delà du grade de licence. La note du diplôme de master est calculée sur la base des notes obtenues aux quatre semestres.

Pour les étudiants n'ayant pas effectué la totalité de leur cursus au collège DSPEG, le calcul de la note de master portera sur la seule base de la moyenne des semestres effectués au sein du collège.

e) Attribution de mentions

Les mentions sont attribuées par année et sur l'ensemble du Master

- Mention passable : note supérieure ou égale à 10/20 et inférieure à 12/20
- Mention assez bien : note supérieure ou égale à 12/20 et inférieure à 14/20
- Mention bien : note supérieure ou égale à 14/20 et inférieure à 16/20
- Mention très bien : note supérieure ou égale à 16/20

Les UE formation continue permettent l'obtention d'ECTS mais ne sont pas prises en compte dans l'obtention du semestre, de l'année ou du diplôme. Elles figureront dans le supplément au diplôme délivré à l'issue de la formation.

**Modalités d'évaluation des acquis de la deuxième année de Master et
du diplôme de Master mention « Droit notarial »
2024-2028**

Adopté par le Conseil de Faculté du 29/01/2024

Adopté par le Conseil de Collège DSPEG du 30/01/2024

Vu l'arrêté du 5 juillet 2023 relatif au diplôme d'études supérieures de notariat

EXAMENS TERMINAUX

Les examens se dérouleront conformément aux dispositions :

- de l'article D611-12 du code de l'éducation ;
- de la Charte des examens adoptée par la CFVU de l'UB le 7 mars 2024. Il est organisé une session unique d'examens.

Clauses valables pour les épreuves écrites

Les écrits terminaux sont rédigés sur des copies respectant l'anonymat. Toute absence à l'examen est sanctionnée par un zéro, que cette absence soit ou non justifiée.

L'étudiant est considéré comme absent s'il se présente avec un retard supérieur à 15 minutes après le début de l'épreuve.

Les heures et les lieux pour consulter les copies seront affichés sur l'espace numérique de travail.

Dans tous les cas, la forme des épreuves est décidée par l'enseignant titulaire, sous réserve des consignes données dans les modalités de contrôle des connaissances.

REGLES DE VALIDATION

1. Admissibilité : Pour être déclaré admissible, l'étudiant doit avoir obtenu une moyenne égale ou supérieure à 10/20 aux épreuves d'admissibilité portant sur les matières suivantes :

- Droit notarial des personnes et de la famille
- Gestion du patrimoine des personnes protégées
- Droit notarial des affaires
- DER Droit commercial général et fiscalité
- Langues

L'étudiant qui n'a pas obtenu l'admissibilité ne peut se présenter aux épreuves d'admission et est déclaré ajourné.

2. Admission : Pour être déclaré admis, l'étudiant doit avoir obtenu une moyenne égale ou supérieure à 10/20 aux épreuves d'admission portant sur les matières suivantes :

- Droit notarial de l'urbanisme, de la construction et des biens
- La matière tirée au sort parmi Droit international privé notarial, Séminaire de droit extrapatrimonial de la famille, Séminaire de droit notarial des sûretés, Pratique notariale des entreprises en difficulté, Droit rural, Fiscalité immobilière
- Stage

Activités physiques et sportives : à la note obtenue à l'admission, des points Sport (de 1 à 15 maximum) peuvent être attribués à l'étudiant qui suit assidûment une activité sportive (voir conditions auprès du Service des Sports du collège DSPEG).

3. Validation de l'année : La deuxième année de Master mention « Droit notarial » est validée lorsque l'étudiant est déclaré admissible puis admis. Il n'existe pas de compensation entre l'admissibilité et l'admission.

4. Validation du diplôme : le diplôme est délivré à l'étudiant qui a validé chacune des deux années de master. L'obtention du master confère 120 crédits européens au-delà du grade de licence. La note du diplôme de master est calculée en prenant en compte l'ensemble des notes obtenues aux quatre semestres. Pour les étudiants n'ayant pas effectué la totalité de leur cursus au collège DSPEG, le calcul de la note de master prendra en compte uniquement les notes obtenues aux UE effectuées au sein du collège.

5. Attribution d'une mention : La mention est attribuée en fonction de la moyenne obtenue sur l'ensemble composé de la moyenne de l'année de master 1, de l'admissibilité et de l'admission. **Ce mode de calcul vaut uniquement pour l'attribution d'une mention.** Il ne peut en aucun cas aboutir à la validation de diplôme par compensation entre les deux années de master.

6. Redoublement : Le redoublement est exclu. À titre exceptionnel, le redoublement peut être accordé par le Directeur de la composante, pour motif légitime et sérieux.

**Modalités d'évaluation des acquis de la licence AES
2023-2028****Clauses valables pour toutes les sessions****Conditions d'évaluations des matières en contrôle continu :**

Toute absence dans les enseignements évalués en contrôle continu devra être justifiée auprès de l'enseignant. Deux absences non justifiées entraîneront la note de zéro au contrôle continu de la matière.

Les contrôles continus peuvent être rédigés sur des copies standards. Toute absence au contrôle continu entraîne la note de zéro. En cas d'absence justifiée, sous réserve de la transmission d'un justificatif conforme, une épreuve de substitution pourra être organisée par l'enseignant.

Conditions d'évaluations en contrôle terminal

Toute absence à un contrôle terminal, justifiée ou non, entraîne la note de zéro.

☒ Les examens se dérouleront dans le cadre fixé par la charte des examens de l'université de Bordeaux adoptée par la CFVU du 7 mars 2024.

Les périodes d'examen définies comme suit :

1 ^{er} semestre	2 ^{ème} semestre
session initiale : décembre et janvier	session de rattrapage : juin

Seconde Chance

Une Unité d'enseignement (UE) est considérée validée si la moyenne de l'UE est supérieure ou égale à 10/20.

Une UE validée est capitalisée.

Pour chaque UE, les modalités d'une « seconde chance » sont définies et indiquées dans la colonne « modalités de seconde chance » de la maquette des enseignements, à l'exception des UE pour lesquelles une seconde chance ne peut être matériellement organisée. La seconde chance prend la forme soit d'une épreuve à la session de rattrapage, soit d'une mise en œuvre durant les évaluations de l'UE au cours du semestre d'enseignement.

Lorsqu'une UE fait l'objet d'une ou plusieurs épreuves à la session de rattrapage, les modalités suivantes s'appliquent :

- l'étudiant ne repasse pas les unités d'enseignement capitalisées ;
- l'étudiant a la possibilité de repasser les matières des unités d'enseignements non validées ;
- la note obtenue à la session rattrapage sur chaque matière se substituera à celle obtenue précédemment et interviendra dans le calcul de la validation de l'UE si elle lui est supérieure ;
- afin de bénéficier de la session de rattrapage, l'étudiant devra obligatoirement s'inscrire aux épreuves auxquelles il souhaite se représenter à l'issue de la publication des résultats de la première session selon les modalités et dates indiquées par le service de scolarité ;
- l'étudiant qui n'aura pas procédé à son inscription aux épreuves de seconde session se verra refuser l'accès aux examens ;
- l'absence de l'étudiant à une épreuve à la session de rattrapage se traduira par ABI (absence injustifiée) ou ABJ (absence justifiée) et entraîne la note de zéro à cette épreuve.

Règles de validation et de progression**a) Les unités d'enseignements (UE)**

Chaque UE est définitivement acquise et capitalisée lorsque la moyenne obtenue est supérieure ou égale à 10 sur 20.

La validation de l'UE confère définitivement les crédits européens correspondants.

b) Les blocs de connaissances et de compétences

Chaque bloc de connaissances et de compétences (ci-après BCC) est définitivement acquis si la moyenne des notes obtenues aux UE qui le composent, affectées de leur coefficient, est au moins égale à 10 sur 20.

La validation d'un BCC entraîne la validation définitive de toutes les UE de ce BCC.

L'étudiant qui n'a pas validé le BCC capitalise définitivement les UE validées.

Il n'existe pas de note éliminatoire.

c) Le diplôme : DEUG et Licence

¤ Pour les étudiants n'ayant pas effectué la totalité de leur cursus au sein de la Faculté d'Economie-gestion-AES, le calcul de la note de DEUG ou de licence se fera sur la base :

- des notes transmises par l'établissement français d'origine lorsque l'étudiant est issu de la même mention de licence ;
- des notes obtenues uniquement au sein de la Faculté d'Economie-gestion-AES dans les autrescas.

¤ Le DEUG est acquis à tout étudiant ayant capitalisé 120 crédits européens. Le diplôme est uniquement délivré aux étudiants en faisant la demande.

¤ La licence est délivrée à l'étudiant qui a capitalisé 180 crédits européens.

¤ Les mentions sont attribuées au diplôme de la licence :

- Mention passable : note supérieure ou égale à 10/20 et inférieure à 12/20 ;
- Mention assez bien : note supérieure ou égale à 12/20 et inférieure à 14/20 ;
- Mention bien : note supérieure ou égale à 14/20 et inférieure à 16/20 ;
- Mention très bien : note supérieure ou égale à 16/20.

d) Progression dans le cursus licence

Lorsqu'une année d'enseignement est composée de plusieurs BCC, l'étudiant peut poursuivre dans l'année supérieure dès lors qu'il a obtenu une moyenne au moins égale à 10 sur 20 à chacun des BCC composant l'année et totalisant au moins 60 crédits européens.

Le jury de délibération pourra décider également de valider un BCC avec une moyenne strictement supérieure à 8/20 uniquement lorsque la moyenne générale de l'ensemble des UES composant les BCC composant l'année, affectés de leurs coefficients, est au moins égale à 10 sur 20.

Il n'existe pas de compensation entre les différents BCC d'une même année.

e) Progression dans le cursus de licence- cas du parcours accompagné

Dans le cadre du « parcours accompagné L1AES », les 4 premiers BCC de la licence sont organisés en 4 semestres consécutifs se déroulant sur deux années universitaires. Les étudiants poursuivent en seconde année du parcours accompagné quels que soient les résultats obtenus aux UE des semestres 1 et 2. Pendant le semestre 1-année 2 (respectivement semestre 2-année 2) les étudiants sont obligatoirement réinscrits aux UE non validées du semestre 1-année 1 (respectivement semestre 2-année 1).

Modalités d'évaluation des acquis de la licence Economie-Gestion 2022-2028

LES EXAMENS TERMINAUX

Clauses valables pour toutes les sessions

Conditions d'évaluations des matières en contrôle continu :

Toute absence dans les enseignements évalués en contrôle continu devra être justifiée (sous 7 jours ouvrés) auprès de l'enseignant. Deux absences non justifiées entraîneront la note de zéro au contrôle continu de la matière.

Les contrôles continus peuvent être rédigés sur des copies standards. Toute absence au contrôle continu entraîne la note de zéro. En cas d'absence justifiée, sous réserve de la transmission d'un justificatif conforme, une épreuve de substitution pourra être organisée par l'enseignant.

Conditions d'évaluations en contrôle terminal

Les examens se dérouleront dans le cadre fixé par la charte des examens de l'université de Bordeaux adoptée par la CFVU du 19 novembre 2015.

Toute absence dans les enseignements évalués en contrôle terminal devra être justifiée (sous 7 jours ouvrés) auprès de l'accueil de la faculté.

Les périodes d'examen définies comme suit :

1er semestre		2ème semestre	
session initiale : décembre et janvier	session de rattrapage : juin	session initiale : avril et mai	session de rattrapage : juin

La seconde Chance

Une Unité d'enseignement (UE) est considérée validée si la moyenne de l'UE est supérieure ou égale à 10/20.

Une UE validée est capitalisée.

Pour chaque matière d'une UE, les modalités d'une « seconde chance » sont définies et indiquées dans la colonne « modalités de seconde chance » de la maquette des enseignements, à l'exception des matières pour lesquelles une seconde chance ne peut être matériellement organisée. La seconde chance prend la forme soit d'une épreuve à la session de rattrapage, soit d'une mise en œuvre durant les évaluations de l'UE au cours du semestre d'enseignement.

Lorsqu'une UE fait l'objet d'une ou plusieurs épreuves à la session de rattrapage, les modalités suivantes s'appliquent :

- l'étudiant ne repasse pas les unités d'enseignement capitalisées ;
- l'étudiant a la possibilité de repasser les matières des unités d'enseignements non validées ;
- la note obtenue à la session rattrapage sur chaque matière se substituera à celle obtenue précédemment et interviendra dans le calcul de la validation de l'UE si elle lui est supérieure ;
- afin de bénéficier de la session de rattrapage, l'étudiant devra obligatoirement s'inscrire aux épreuves auxquelles il souhaite se représenter à l'issue de la publication des résultats de la première session selon les modalités et dates indiquées par le service de scolarité ;
- l'étudiant qui n'aura pas procédé à son inscription aux épreuves de seconde session se verra refuser l'accès aux examens ;
- l'absence de l'étudiant à une épreuve à la session de rattrapage se traduira par ABI (absence injustifiée) ou ABJ (absence justifiée) et entraîne la note de zéro à cette épreuve.

Règles de validation et de progression

a) Les unités d'enseignements (UE)

Chaque UE est définitivement acquise et capitalisée lorsque la moyenne obtenue est supérieure ou égale à 10 sur 20. La validation de l'UE confère les crédits européens correspondants.

b) Les blocs de connaissances et de compétences

Chaque bloc de connaissances et de compétences (ci-après BCC) est définitivement acquis si la moyenne des notes obtenues aux UE qui le composent, affectées de leurs coefficients, est au moins égale à 10 sur 20.

La validation d'un BCC entraîne la validation de toutes les UE de ce BCC.

L'étudiant qui n'a pas validé le BCC capitalise définitivement les UE validées.

Il n'existe pas de note éliminatoire.

c) Le diplôme : DEUG et Licence

Pour les étudiants n'ayant pas effectué la totalité de leur cursus au sein de la Faculté d'Economie-gestion-AES, le calcul de la note de DEUG ou de licence se fera sur la base :

- des notes transmises par l'établissement français d'origine lorsque l'étudiant est issu de la même mention de licence;
- des notes obtenues uniquement au sein de la Faculté d'Economie-gestion-AES dans les autres cas.

Le DEUG est acquis à tout étudiant ayant capitalisé 120 crédits européens. Le diplôme est uniquement délivré aux étudiants en faisant la demande.

La licence est délivrée à l'étudiant qui a capitalisé 180 crédits européens et qui a passé la certification obligatoire de langue anglaise.

Les mentions sont attribuées au diplôme de la licence :

- Mention passable : note supérieure ou égale à 10/20 et inférieure à 12/20 ;
- Mention assez bien : note supérieure ou égale à 12/20 et inférieure à 14/20 ;
- Mention bien : note supérieure ou égale à 14/20 et inférieure à 16/20 ;
- Mention très bien : note supérieure ou égale à 16/20.

d) Progression dans le cursus licence

Lorsqu'une année d'enseignement est composée de plusieurs BCC, l'étudiant peut poursuivre dans l'année supérieure dès lors qu'il a obtenu une moyenne au moins égale à 10 sur 20 à chacun des BCC composant l'année et totalisant au moins 60 crédits européens.

Le jury de délibération pourra décider également de valider un BCC avec une moyenne strictement supérieure à 8/20 uniquement lorsque la moyenne générale de l'ensemble des UES composant les BCC composant l'année, affectés de leurs coefficients, est au moins égale à 10 sur 20.

Il n'existe pas de compensation entre les différents BCC d'une même année.

Licence professionnelle: Assurance, banque, finance-Chargé de clientèle Spécialité Conseiller de clientèle particuliers Formation initiale

Modalités de contrôle de connaissances et de compétences 2022-2027

Les examens se dérouleront conformément aux dispositions :

- de l'article D611-12 du code de l'éducation,
- de la Charte des examens adoptée par la CFVU de l'UB le 7 mars 2024.

PERIODE D'EXAMENS

1^{er} semestre: 1^{ère} session en janvier 2^{ème} session en juillet

2^{ème} semestre: 1^{ère} session en juin 2^{ème} session en juillet

REGLEMENTATION LIEE AUX EXAMENS **Clauses valables pour toutes les sessions**

Les contrôles continus sont rédigés sur des copies standards.

Les écrits terminaux sont rédigés sur des copies respectant l'anonymat.

Toute absence à l'examen est sanctionnée par un zéro, que cette absence soit ou non justifiée. L'étudiant est considéré comme absent s'il se présente avec un retard supérieur à 15 minutes après le début de l'épreuve.

Les heures et les lieux pour consulter les copies seront communiqués à l'issue des résultats des examens.

SESSION DE RATTRAPAGE

Pour les unités d'enseignements capitalisées : L'étudiant ne doit repasser aucune épreuve même s'il n'a pas obtenu la moyenne à certaines épreuves.

Pour les unités d'enseignements non capitalisées : L'étudiant doit obligatoirement et uniquement passer les épreuves auxquelles il n'a pas eu la moyenne. En effet, les notes supérieures ou égales à 10/20 sont reportées à la deuxième session. En fonction des effectifs, les épreuves de la session de rattrapage pourront être effectuées à l'oral.

En cas d'absence à une épreuve de rattrapage à laquelle il est inscrit, l'étudiant sera réputé avoir eu une ABI (absence injustifiée) ou ABJ (absence justifiée), ce qui entraînera la note de zéro à cette épreuve ;

- la note obtenue à la session rattrapage se substituera à la moyenne globale de l'UE et interviendra dans le calcul de la validation du Bloc de compétences et de connaissances (BCC) si elle lui est supérieure.-

Les notes obtenues au projet tutoré et au stage (immersion professionnelle) sont définitivement acquises pour la première session et la session de rattrapage

REGLES DE VALIDATION

1) Validation des Blocs de compétences : Chaque BCC est définitivement acquis si la moyenne des notes obtenues aux UE qui le composent, affectées de leur coefficient, est au moins égale à 10 sur 20.

La validation d'un BCC confère définitivement les crédits européens correspondants.

La validation d'un BCC entraîne la validation de toutes les UE de ce BCC. L'étudiant qui n'a pas validé le BCC capitalise définitivement les UE validées.

2) Validation des unités d'enseignements : Chaque unité d'enseignements est définitivement acquise lorsque la note est égale au moins à 10/20.

3) Obtention de la licence : La licence est délivrée à l'étudiant qui a validé chaque BCC de la licence totalisant au moins 180 crédits européens. L'obtention de la licence confère 180 crédits européens.

Les mentions sont attribuées au diplôme de la licence :

- Mention passable : note supérieure ou égale à 10/20 et inférieure à 12/20 ;
- Mention assez bien : note supérieure ou égale à 12/20 et inférieure à 14/20 ;
- Mention bien : note supérieure ou égale à 14/20 et inférieure à 16/20 ;
- Mention très bien : note supérieure ou égale à 16/20

4) La validation de la licence est conditionnée par la passation d'un test d'anglais durant l'année universitaire sans niveau minimum requis (sans octroi d'ECTS).

5) Redoublement : Le redoublement de la licence professionnelle n'est pas possible. Toutefois le jury peut l'autoriser à titre exceptionnel.

Licence Professionnelle - Mention « Technico-commercial
Parcours type « Commercialisation des Biens et Services Industriels
Modalités de contrôle de connaissances et de compétences 2022-2027

Les examens se dérouleront conformément aux dispositions :

- de l'article D611-12 du code de l'éducation,
- de la Charte des examens adoptée par la CFVU de l'UB le 7 mars 2024.

PERIODE D'EXAMENS

1er semestre: 1ère session en janvier, 2ème session en juillet (à l'issue du stage des étudiants)

2ème semestre: 1ère session en mai, 2ème session en juillet (à l'issue du stage des étudiants)

REGLEMENTATION LIEE AUX EXAMENS
Clauses valables pour toutes les sessions

Les contrôles continus sont rédigés sur des copies standards.

Les écrits terminaux sont rédigés sur des copies respectant l'anonymat.

Toute absence à l'examen est sanctionnée par un zéro, que cette absence soit ou non justifiée. L'étudiant est considéré comme absent s'il se présente avec un retard supérieur à 15 minutes après le début de l'épreuve.

Les heures et les lieux pour consulter les copies seront communiqués à l'issue des résultats des examens.

SESSION DE RATTRAPAGE

Lorsqu'une UE fait l'objet d'une épreuve à la session de rattrapage, les modalités suivantes s'appliquent :

- l'étudiant ne repasse pas les UE capitalisées ;

En cas d'absence à une épreuve de rattrapage à laquelle il est inscrit, l'étudiant sera réputé avoir eu une ABI (absence injustifiée) ou ABJ (absence justifiée), ce qui entraînera la note de zéro à cette épreuve ;

- la note obtenue à la session rattrapage se substituera à la moyenne globale de l'UE et interviendra dans le calcul de la validation du Bloc de compétences et de connaissances (BCC) si elle lui est supérieure.

Les notes obtenues au projet tutoré et au stage sont définitivement acquises pour la première session et la session de rattrapage.

REGLES DE VALIDATION

- 1) **Validation des Blocs de compétences** : Chaque BCC est définitivement acquis si la moyenne des notes obtenues aux UE qui le composent, affectées de leur coefficient, est au moins égale à 10 sur 20.

La validation d'un BCC confère définitivement les crédits européens correspondants.

La validation d'un BCC entraîne la validation de toutes les UE de ce BCC. L'étudiant qui n'a pas validé le BCC capitalise définitivement les UE validées.

- 2) **Validation des unités d'enseignements** : Chaque unité d'enseignements est définitivement acquise lorsque la note est égale au moins à 10/20.

- 3) **Obtention de la licence** : La licence est délivrée à l'étudiant qui a validé chaque BCC de la licence totalisant au moins 180 crédits européens. L'obtention de la licence confère 180 crédits européens.

Les mentions sont attribuées au diplôme de la licence :

- Mention passable : note supérieure ou égale à 10/20 et inférieure à 12/20 ;
- Mention assez bien : note supérieure ou égale à 12/20 et inférieure à 14/20 ;
- Mention bien : note supérieure ou égale à 14/20 et inférieure à 16/20 ;
- Mention très bien : note supérieure ou égale à 16/20

- 4) La validation de la licence est conditionnée par la passation d'un test d'anglais durant l'année universitaire sans niveau minimum requis (sans octroi d'ECTS).

**Licence Professionnelle - Mention « Commerce et Distribution »
Parcours type « Management et Gestion du Rayon - Distrisup »**

Modalités de contrôle de connaissances et de compétences 2022-2027

Les examens se dérouleront conformément aux dispositions :

- de l'article D611-12 du code de l'éducation,
- de la Charte des examens adoptée par la CFVU de l'UB le 7 mars 2024.

REGLEMENTATION LIEE AUX EXAMENS**Clauses valables pour toutes les sessions**Les contrôles continus sont rédigés sur des copies standards.Les écrits terminaux sont rédigés sur des copies respectant l'anonymat.

Toute absence à l'examen est sanctionnée par un zéro, que cette absence soit ou non justifiée. L'étudiant est considéré comme absent s'il se présente avec un retard supérieur à 15 minutes après le début de l'épreuve.

Les heures et les lieux pour consulter les copies seront communiqués à l'issue des résultats des examens.

SESSION DE RATTRAPAGE

Lorsqu'une UE fait l'objet d'une épreuve à la session de rattrapage, les modalités suivantes s'appliquent :

- l'étudiant ne repasse pas les UE capitalisées ;

En cas d'absence à une épreuve de rattrapage à laquelle il est inscrit, l'étudiant sera réputé avoir eu une ABI (absence injustifiée) ou ABJ (absence justifiée), ce qui entraînera la note de zéro à cette épreuve ;

- la note obtenue à la session rattrapage se substituera à la moyenne globale de l'UE et interviendra dans le calcul de la validation du Bloc de compétences et de connaissances (BCC) si elle lui est supérieure.

Les notes obtenues au projet tutoré et au stage sont définitivement acquises pour la première session et la session de rattrapage.

PERIODE D'EXAMENS1^{ère} session en février et en juin - 2^{ème} session en septembre**REGLES DE VALIDATION**

- 1) **Validation des Blocs de compétences** : Chaque BCC est définitivement acquis si la moyenne des notes obtenues aux UE qui le composent, affectées de leur coefficient, est au moins égale à 10 sur 20.
La validation d'un BCC confère définitivement les crédits européens correspondants.
La validation d'un BCC entraîne la validation de toutes les UE de ce BCC.
L'étudiant qui n'a pas validé le BCC capitalise définitivement les UE validées.

- *
- 2) **Validation des unités d'enseignements** : Chaque unité d'enseignements est définitivement acquise lorsque la note est égale au moins à 10/20.

- 3) **Obtention de la licence** : La licence est délivrée à l'étudiant qui a validé chaque BCC de la licence totalisant au moins 180 crédits européens. L'obtention de la licence confère 180 crédits européens.

Les mentions sont attribuées au diplôme de la licence :

- Mention passable : note supérieure ou égale à 10/20 et inférieure à 12/20 ;
- Mention assez bien : note supérieure ou égale à 12/20 et inférieure à 14/20 ;
- Mention bien : note supérieure ou égale à 14/20 et inférieure à 16/20 ;
- Mention très bien : note supérieure ou égale à 16/20

- 4) La validation de la licence est conditionnée par la passation d'un test d'anglais durant l'année universitaire sans niveau minimum requis (sans octroi d'ECTS).

Licence Professionnelle - Mention « Métiers des administrations et des collectivités territoriales »**Parcours type "Métiers de l'administration territoriale"****Modalités de contrôle de connaissances et de compétences 2022-2027**

Les examens se dérouleront conformément aux dispositions :

- de l'article D611-12 du code de l'éducation,
- de la Charte des examens adoptée par la CFVU de l'UB le 7 mars 2024

PERIODE D'EXAMENS

UE1 et UE2 : 1ère session: janvier, seconde session : juin.

UE5 (projet tuteuré) soutenance fin avril, UE 6 (rapport de stage) soutenance début juin.

Autres unités: UE 4 : 1^{ère} session : mai ;

Seconde session : juin.

REGLEMENTATION LIEE AUX EXAMENS**Clauses valables pour toutes les sessions**

Les contrôles continus sont rédigés sur des copies standards.

Les écrits terminaux sont rédigés sur des copies respectant l'anonymat.

Toute absence à l'examen est sanctionnée par un zéro, que cette absence soit ou non justifiée. L'étudiant est considéré comme absent s'il se présente avec un retard supérieur à 15 minutes après le début de l'épreuve.

Les heures et les lieux pour consulter les copies seront communiqués à l'issue des résultats des examens.

SESSION DE RATTRAPAGE**Les modalités de contrôle de connaissances sont identiques à celles prévues à la 1^{ère} session**

Lorsqu'une UE fait l'objet d'une épreuve à la session de rattrapage, les modalités suivantes s'appliquent :

- l'étudiant ne repasse pas les UE capitalisées ;

En cas d'absence à une épreuve de rattrapage à laquelle il est inscrit, l'étudiant sera réputé avoir eu une ABI (absence injustifiée) ou ABJ (absence justifiée), ce qui entraînera la note de zéro à cette épreuve ;

- la note obtenue à la session rattrapage se substituera à la moyenne globale de l'UE et interviendra dans le calcul de la validation du Bloc de compétences et de connaissances (BCC) si elle lui est supérieure.

Les notes obtenues au projet tutoré et au stage sont définitivement acquises pour la première session et la session de rattrapage.

REGLES DE VALIDATION

- 1) Validation des Blocs de compétences** : Chaque BCC est définitivement acquis si la moyenne des notes obtenues aux UE qui le composent, affectées de leur coefficient, est au moins égale à 10 sur 20.

La validation d'un BCC confère définitivement les crédits européens correspondants.

La validation d'un BCC entraîne la validation de toutes les UE de ce BCC.

L'étudiant qui n'a pas validé le BCC capitalise définitivement les UE validées.

- *
2) Validation des unités d'enseignements : Chaque unité d'enseignements est définitivement acquise lorsque la note est égale au moins à 10/20.

- 3) Obtention de la licence** : La licence est délivrée à l'étudiant qui a validé chaque BCC de la licence à condition qu'il ait une moyenne égale ou supérieure à 10 sur 20 aux unités d'enseignements du projet tuteuré et du stage. L'obtention de la licence confère 180 crédits européens.

Les mentions sont attribuées au diplôme de la licence :

- Mention passable : note supérieure ou égale à 10/20 et inférieure à 12/20 ;
- Mention assez bien : note supérieure ou égale à 12/20 et inférieure à 14/20 ;
- Mention bien : note supérieure ou égale à 14/20 et inférieure à 16/20 ;
- Mention très bien : note supérieure ou égale à 16/20

- 4) La validation de la licence** est conditionnée par la passation d'un test d'anglais durant l'année universitaire sans niveau minimum requis (sans octroi d'ECTS).

**Licence professionnelle : Management des organisations
Spécialité : Management des PME-PMI**

Modalités de contrôle de connaissances et de compétences - 2022-2027

Les examens se dérouleront conformément aux dispositions :

- de l'article D611-12 du code de l'éducation,
- de la Charte des examens adoptée par la CFVU de l'UB le 7 mars 2024.

PERIODE D'EXAMENS

Les épreuves se dérouleront tout au long de l'année (session unique).

MODALITES D'EVALUATION

Toutes les évaluations se déroulent sous la forme d'un contrôle continu.

REGLEMENTATION LIEE AUX EXAMENS

Les contrôles continus sont rédigés sur des copies standards.

Toute absence au contrôle continu entraîne la note de zéro. En cas d'absence justifiée, sous réserve de la transmission d'un justificatif conforme, une épreuve de substitution pourra être organisée par l'enseignant.

L'étudiant est considéré comme absent s'il se présente avec un retard supérieur à 15 minutes après le début de l'épreuve.

Les heures et les lieux pour consulter les copies seront communiqués à l'issue des résultats des examens.

REGLES DE VALIDATION

- 1) **Validation des Blocs de compétences** : Chaque BCC est définitivement acquis si la moyenne des notes obtenues aux UE qui le composent, affectées de leur coefficient, est au moins égale à 10 sur 20.
La validation d'un BCC confère définitivement les crédits européens correspondants.
La validation d'un BCC entraîne la validation de toutes les UE de ce BCC.
L'étudiant qui n'a pas validé le BCC capitalise définitivement les UE validées.
Il n'existe pas de note éliminatoire.
- 2) **Validation des unités d'enseignements** : Chaque unité d'enseignements est définitivement acquise lorsque la note est égale au moins à 10/20.
- 3) **Obtention de la licence** : La licence est délivrée à l'étudiant qui a validé chaque BCC de la licence totalisant au moins 180 crédits européens. L'obtention de la licence confère 180 crédits européens.

Les mentions sont attribuées au diplôme de la licence :
 - Mention passable : note supérieure ou égale à 10/20 et inférieure à 12/20 ;
 - Mention assez bien : note supérieure ou égale à 12/20 et inférieure à 14/20 ;
 - Mention bien : note supérieure ou égale à 14/20 et inférieure à 16/20 ;
 - Mention très bien : note supérieure ou égale à 16/20
- 4) La validation de la licence est conditionnée par la passation d'un test d'anglais durant l'année universitaire sans niveau minimum requis (sans octroi d'ECTS).

**Licence professionnelle : Gestion des structures sanitaires et sociales
Parcours : Responsable de structures sociales et médico-sociales**

Modalités de contrôle de connaissances et de compétences 2022-2027

PERIODE D'EXAMENS1^{er} semestre : 1^{ère} session en décembre-janvier 2^{ème} session en septembre2^{ème} semestre : 1^{ère} session en avril-mai 2^{ème} session en septembre**REGLEMENTATION LIEE AUX EXAMENS****Clauses valables pour toutes les sessions**Les contrôles continus sont rédigés sur des copies standards.Les écrits terminaux sont rédigés sur des copies respectant l'anonymat.

Toute absence à l'examen est sanctionnée par un zéro, que cette absence soit ou non justifiée. L'étudiant est considéré comme absent s'il se présente avec un retard supérieur à 15 minutes après le début de l'épreuve.

Les heures et les lieux pour consulter les copies seront communiqués à l'issue des résultats des examens.

SESSION DE RATTRAPAGE

Lorsqu'une UE fait l'objet d'une épreuve à la session de rattrapage, les modalités suivantes s'appliquent :

- l'étudiant ne repasse pas les UE capitalisées ;

En cas d'absence à une épreuve de rattrapage à laquelle il est inscrit, l'étudiant sera réputé avoir eu une ABI (absence injustifiée) ou ABJ (absence justifiée), ce qui entraînera la note de zéro à cette épreuve ;

- la note obtenue à la session rattrapage se substituera à la moyenne globale de l'UE et interviendra dans le calcul de la validation du Bloc de compétences et de connaissances (BCC) si elle lui est supérieure.

Les notes obtenues au projet tutoré et au stage sont définitivement acquises pour la première session et la session de rattrapage.

Les examens se dérouleront conformément aux dispositions :

- de l'article D611-12 du code de l'éducation,
- de la Charte des examens adoptée par la CFVU de l'UB le 7 mars 2024.

REGLES DE VALIDATION

1) Validation des Blocs de compétences : Chaque BCC est définitivement acquis si la moyenne des notes obtenues aux UE qui le composent, affectées de leur coefficient, est au moins égale à 10 sur 20.

La validation d'un BCC confère définitivement les crédits européens correspondants.

La validation d'un BCC entraîne la validation de toutes les UE de ce BCC. L'étudiant qui n'a pas validé le BCC capitalise définitivement les UE validées.

*

2) Validation des unités d'enseignements : Chaque unité d'enseignements est définitivement acquise lorsque la note est égale au moins à 10/20.

3) Obtention de la licence : La licence est délivrée à l'étudiant qui a validé chaque BCC de la licence totalisant au moins 180 crédits européens. L'obtention de la licence confère 180 crédits européens.

Les mentions sont attribuées au diplôme de la licence :

- Mention passable : note supérieure ou égale à 10/20 et inférieure à 12/20 ;
- Mention assez bien : note supérieure ou égale à 12/20 et inférieure à 14/20 ;
- Mention bien : note supérieure ou égale à 14/20 et inférieure à 16/20 ;
- Mention très bien : note supérieure ou égale à 16/20

4) La validation de la licence est conditionnée par la passation d'un test d'anglais durant l'année universitaire sans niveau minimum requis (sans octroi d'ECTS).

Mention Licence Pro Métiers de la Gestion et de la Comptabilité : Révision Comptable
Parcours LP Métiers de la Gestion et de la Comptabilité : Révision Comptable – Agen
Enseignements et contrôle des connaissances : 2025-2028

Les examens se dérouleront conformément aux dispositions :

- de l'article D611-12 du code de l'éducation,
- de la Charte des examens adoptée par la CFVU de l'UB le 7 mars 2024.

Périodes d'examens

1er semestre : 1ère session en décembre 2ème session en juillet
2ème semestre : 1ère session en juin

Clauses valables pour toutes les sessions

CONTRÔLE TERMINAL

L'évaluation des unités d'enseignement qui reposent sur le principe du contrôle terminal font l'objet de deux sessions, sauf l'unité d'enseignement « Mémoire de stage », qui est évaluée en session unique.

Le contrôle terminal est susceptible de comporter les éléments suivants : épreuves écrites, épreuves orales, épreuves sur ordinateur, rapports et/ou autres livrables divers, etc., et ce, de manière individuelle ou collective.

Les épreuves écrites sur table et les épreuves sur ordinateur sont rédigées sur des copies ou autres supports respectant l'anonymat.

Toute absence à l'examen est sanctionnée par un zéro, que cette absence soit ou non justifiée. L'étudiant est considéré comme absent, s'il se présente avec un retard supérieur à quinze minutes après le début de l'épreuve.

Le contenu des épreuves est décidé par l'enseignant, sous réserve des consignes données dans la maquette et dans le cadre des orientations définies par le responsable du parcours.

Deuxième session

Les étudiants ayant eu moins de 10/20 à une UE auront le droit de repasser cette UE dans le cadre d'une session de rattrapage. La note finale de l'UE sera la meilleure note des deux sessions. Les épreuves de la session de rattrapage pourront, le cas échéant, se dérouler à l'oral.

CONTRÔLE CONTINU

Le contrôle continu des enseignements est constitué d'au moins deux évaluations, dont les notes respectives ne peuvent représenter plus de 50% de la note finale de l'enseignement.
Assiduité aux enseignements :

Toute absence à une séance devra être justifiée auprès de l'enseignant ou l'enseignante responsable.

Deux absences injustifiées entraîneront la note de zéro à l'enseignement concerné.

Evaluations :

Les évaluations peuvent prendre la forme d'épreuves écrite ou orales, individuelles ou collectives.

Toute absence injustifiée à une épreuve entraînera la note de zéro à ladite épreuve.
En cas d'absence justifiée, et sous réserve de fourniture d'un justificatif valable à l'enseignant ou l'enseignante de la matière, une épreuve de substitution pourra être organisée.

Seconde chance

Les modalités de mise en œuvre de la seconde chance sont déterminées, pour chaque enseignement concerné, dans la maquette des enseignements en vigueur.

REGLES DE VALIDATION

1) Validation des unités d'enseignements (UE) :

Chaque unité d'enseignements est définitivement acquise lorsque la note est égale au moins à 10/20.

Les UE seront validées « Comptabilité » et « Comptabilité approfondie » si et seulement si leurs moyennes respectives et égale ou supérieure à 10/20.

2) Validation des Blocs de compétences :

Chaque BCC est définitivement acquis si la moyenne des notes obtenues aux UE qui le composent, affectées de leur coefficient, est au moins égale à 10 sur 20.

La validation d'un BCC confère définitivement les crédits européens correspondants.

La validation d'un BCC entraîne la validation de toutes les UE de ce BCC, à l'exception des UE « Comptabilité » et « Comptabilité approfondie ».

L'étudiant qui n'a pas validé le BCC capitalise définitivement les UE validées.

3) Obtention de la licence :

La licence est délivrée à l'étudiant qui a validé BCC de la licence totalisant au moins 180 crédits européens. L'obtention de la licence confère 180 crédits européens.

Les mentions sont attribuées au diplôme de la licence :

- Mention passable : note supérieure ou égale à 10/20 et inférieure à 12/20 ;
- Mention assez bien : note supérieure ou égale à 12/20 et inférieure à 14/20 ;
- Mention bien : note supérieure ou égale à 14/20 et inférieure à 16/20 ;
- Mention très bien : note supérieure ou égale à 16/20.

Mention Licence Pro Métiers de la Gestion et de la Comptabilité : Révision Comptable
Parcours LP Métiers de la Gestion et de la Comptabilité : Révision Comptable - Pessac
Enseignements et contrôle des connaissances : 2023-2028

Périodes d'examens

1^{er} semestre : 1^{ère} session décembre

2^{ème} semestre : 1^{ère} session juin

2^{ème} session en septembre

Clauses valables pour toutes les sessions

CONTRÔLE TERMINAL

L'évaluation des unités d'enseignement qui reposent sur le principe du contrôle terminal font l'objet de deux sessions, sauf l'unité d'enseignement « Mémoire de stage », qui est évaluée en session unique.

Le contrôle terminal est susceptible de comporter les éléments suivants : épreuves écrites, épreuves orales, épreuves sur ordinateur, rapports et/ou autres livrables divers, etc., et ce, de manière individuelle ou collective.

Les épreuves écrites sur table et les épreuves sur ordinateur sont rédigées sur des copies ou autres supports respectant l'anonymat.

Toute absence à l'examen est sanctionnée par un zéro, que cette absence soit ou non justifiée. L'étudiant est considéré comme absent, s'il se présente avec un retard supérieur à quinze minutes après le début de l'épreuve.

Le contenu des épreuves est décidé par l'enseignant, sous réserve des consignes données dans la maquette et dans le cadre des orientations définies par le responsable du parcours.

Deuxième session

Les étudiants ayant eu moins de 10/20 à une UE auront le droit de repasser cette UE dans le cadre d'une session de rattrapage. La note finale de l'UE sera la meilleure note des deux sessions. Les épreuves de la session de rattrapage pourront, le cas échéant, se dérouler à l'oral.

Toute absence injustifiée lors d'une évaluation de contrôle continu entraîne la note de zéro pour l'évaluation concernée.

Les examens se dérouleront conformément aux dispositions :

- de l'article D611-12 du code de l'éducation,
- de la Charte des examens adoptée par la CFVU de l'UB le 7 mars 2024.

REGLES DE VALIDATION

1) Validation des Blocs de compétences :

Chaque BCC est définitivement acquis si la moyenne des notes obtenues aux UE qui le composent, affectées de leur coefficient, est au moins égale à 10 sur 20.

La validation d'un BCC confère définitivement les crédits européens correspondants.

La validation d'un BCC entraîne la validation de toutes les UE de ce BCC.

L'étudiant qui n'a pas validé le BCC capitalise définitivement les UE validées.

2) Validation des unités d'enseignements :

Chaque unité d'enseignements est définitivement acquise lorsque la note est égale au moins à 10/20.

3) Obtention de la licence : La licence est délivrée à l'étudiant qui a validé l'ensemble des BCC de la licence totalisant au moins 180 crédits européens. L'obtention de la licence confère 180 crédits européens.

Les mentions sont attribuées au diplôme de la licence :

- Mention passable : note supérieure ou égale à 10/20 et inférieure à 12/20 ;
- Mention assez bien : note supérieure ou égale à 12/20 et inférieure à 14/20 ;
- Mention bien : note supérieure ou égale à 14/20 et inférieure à 16/20 ;
- Mention très bien : note supérieure ou égale à 16/20

4) La validation de la licence est conditionnée par la passation d'un test d'anglais durant l'année universitaire sans niveau minimum requis (sans octroi d'ECTS).

Licence Professionnelle - Mention « Commercialisation de produits et services**Parcours type « Commercialisation des produits des filières vitivinicole et agrodistribution »**

Modalités de contrôle de connaissances et de compétences - 2022-2027

Les examens se dérouleront conformément aux dispositions :

- de l'article D611-12 du code de l'éducation,
- de la Charte des examens adoptée par la CFVU de l'UB le 7 mars 2024

MODALITES D'EVALUATION

Toutes les évaluations se déroulent sous la forme d'un contrôle continu.

PERIODE D'EXAMENS

1er semestre et 2ème semestre : les évaluations en contrôle continu s'étalent de Septembre à Mai, et elles peuvent prendre des modalités différentes par modules (écrites, orales, individuelles, en sous-groupes) et leur planification tient compte de la planification de chacune des unités d'enseignement.

Chaque intervenant, professionnel ou universitaire, indique aux candidats les attendus et la forme de l'évaluation. Les projets tuteurés sont évalués en février-mars (dossier écrit et soutenance orale en sous-groupe) et le mémoire-stage en juin (dossier et soutenance orale individuelle).

SESSION DE RATTRAPAGE

Les épreuves se déroulent en session unique

REGLEMENTATION LIEE AUX EXAMENS

Les contrôles continus sont rédigés sur des copies standards.

Toute absence à l'examen est sanctionnée par un zéro, que cette absence soit ou non justifiée. L'étudiant est considéré comme absent s'il se présente avec un retard supérieur à 15 minutes après le début de l'épreuve.

Les heures et les lieux pour consulter les copies seront communiqués à l'issue des résultats des examens.

REGLES DE VALIDATION

- 1) **Validation des Blocs de compétences** : Chaque BCC est définitivement acquis si la moyenne des notes obtenues aux UE qui le composent, affectées de leur coefficient, est au moins égale à 10 sur 20.
La validation d'un BCC confère définitivement les crédits européens correspondants.
La validation d'un BCC entraîne la validation de toutes les UE de ce BCC.
L'étudiant qui n'a pas validé le BCC capitalise définitivement les UE validées.
Il n'existe pas de note éliminatoire.
- 2) **Validation des unités d'enseignements** : Chaque unité d'enseignements est définitivement acquise lorsque la note est égale au moins à 10/20.
- 3) **Obtention de la licence** : La licence est délivrée à l'étudiant qui a validé chaque BCC de la licence totalisant au moins 180 crédits européens. L'obtention de la licence confère 180 crédits européens.

Les mentions sont attribuées au diplôme de la licence :

- Mention passable : note supérieure ou égale à 10/20 et inférieure à 12/20 ;
 - Mention assez bien : note supérieure ou égale à 12/20 et inférieure à 14/20 ;
 - Mention bien : note supérieure ou égale à 14/20 et inférieure à 16/20 ;
 - Mention très bien : note supérieure ou égale à 16/20
- 4) La validation de la licence est conditionnée par la passation d'un test d'anglais durant l'année universitaire sans niveau minimum requis (sans octroi d'ECTS).

1ère année Magistère de Sciences économiques
Enseignements et contrôle des connaissances : 2022-2028**EXAMENS TERMINAUX**

Les examens se dérouleront conformément aux dispositions :

- de l'article D611-12 du code de l'éducation,
- de la Charte des examens adoptée par la CFVU de l'UB le 7 mars 2024.

Périodes d'examens

1^{er} semestre : 1^{ère} session en Décembre Janvier, 2^{ème} session en juin
2^{ème} semestre : 1^{ère} session en Avril Mai, 2^{ème} session en juin

Clauses valables pour toutes les sessions

Les écrits terminaux sont rédigés sur des copies respectant l'anonymat.
Tout défaut d'anonymisation de la copie de l'étudiant (oubli de collage d'étiquette) entraînera la note de zéro.

Toute absence à l'examen est sanctionnée par un zéro, que cette absence soit ou non justifiée.

L'étudiant est considéré comme absent s'il se présente avec un retard supérieur à 15 minutes après le début de l'épreuve.

Les heures, lieux et modalités de consultation des copies seront communiqués à l'issue des résultats des examens.

Dans tous les cas, la forme des épreuves est décidée par l'enseignant titulaire, sous réserve des consignes données dans les modalités de contrôle des connaissances.

Session de rattrapage

L'étudiant est attendu à la session de rattrapage si sa moyenne générale composée des matières mutualisées et des matières propres au magistère est inférieure à 12/20, selon les modalités énoncées ci-après.

Pour les unités d'enseignements mutualisées :

L'étudiant doit repasser les épreuves de rattrapage uniquement pour les UE pour lesquelles il a obtenu une note inférieure à 10/20.

Les examens de première et deuxième sessions des matières communes avec la troisième année de licence mention Economie-gestion parcours Stratégies, décisions et politiques économiques, et la première année de master mention Monnaie, banque, finance, Assurances, parcours Banque, finance et négocié international se dérouleront selon les modalités de contrôle de connaissances et de compétences arrêtées dans les formations précitées.

Pour les unités d'enseignements spécifiques :

L'étudiant n'aura pas la possibilité de passer d'épreuves de rattrapage concernant les matières propres au magistère.

Attention

A l'issue de la session de rattrapage, la meilleure des deux notes obtenue entre la première et la seconde session sera conservée et participera au calcul des résultats de l'année.

Afin de bénéficier de la session de rattrapage, l'étudiant devra obligatoirement s'inscrire aux épreuves auxquelles il souhaite se représenter à l'issue de la publication des résultats de la première session selon les modalités et dates indiquées par le service de scolarité.

L'absence de l'étudiant à une épreuve à la session de rattrapage se traduira par ABI (absence injustifiée) ou ABJ (absence justifiée). Lui est alors affectée la note de zéro à cette épreuve.

Pour la session de rattrapage, se référer à la maquette pour prendre connaissance de la nature et de la durée de l'examen.

RÈGLES DE VALIDATION ET DE PROGRESSION

1) Validation des unités d'enseignements : chaque unité d'enseignement est définitivement acquise à 10/20.

2) Validation de la première année du magistère de sciences économiques : la première année du diplôme de magistère de sciences économiques est validée si la moyenne générale de l'ensemble des UE composant les BCC est égale ou supérieure à 12/20 et permet le passage en deuxième année du magistère.

**Modalités de contrôle des connaissances et des compétences
du Master « Économie du développement »
2025-2028**

Conditions d'évaluation des unités d'enseignement (UE)

Conditions d'évaluations des matières en contrôle continu:

Toute absence dans les enseignements évalués en contrôle continu devra être justifiée auprès de l'enseignant.

Deux absences non justifiées entraîneront la note de zéro au contrôle continu de la matière.

Les contrôles continus peuvent être rédigés sur des copies standards. Toute absence au contrôle continu entraîne la note de zéro. En cas d'absence justifiée, sous réserve de la transmission d'un justificatif conforme, une épreuve de substitution pourra être organisée par l'enseignant.

Conditions d'évaluation des matières en contrôle terminal

Les examens se dérouleront dans le cadre fixé par la charte des examens de l'université de Bordeaux adoptée par la CFVU du 7 mars 2024.

Toute absence à un contrôle terminal, justifiée ou non, entraîne la note de zéro.

Les périodes d'examen sont définies comme suit :

En première année de Master :

1 ^{er} semestre		2 ^{ème} semestre	
Session initiale : décembre et janvier	Session de rattrapage : juin	Session initiale : avril et mai	Session de rattrapage : juin

En deuxième année de Master :

1 ^{er} semestre	2 ^{ème} semestre
Session unique : décembre et janvier	Session unique : Février + Mars+ septembre pour les rapports de stage

Règles de validation et de progression

Les unités d'enseignements (UE)

Chaque UE est définitivement acquise et capitalisée lorsque la moyenne obtenue est supérieure ou égale à 10 sur 20.

Exception faite des UEs du master 2 CCPD *Projets de soutien aux politiques publiques : les bureaux d'étude et Simulation urgence : jeu de rôle* qui sont validées et capitalisées uniquement par un résultat (VAL).

La validation de l'UE confère définitivement les crédits européens correspondants.

Les blocs de connaissances et de compétences (BCC)

Chaque bloc de connaissances et de compétences (ci-après BCC) est définitivement acquis si la moyenne des notes obtenues aux UE qui le composent, affectées de leurs coefficients (ECTS), est au moins égale à 10 sur 20.

Dans le cadre du Master 2 CCPD, les deux blocs de connaissances et de compétences *Compétences transverses et Problématiques sectorielles du développement 2* sont définitivement acquis si et seulement si :

- la moyenne des notes obtenues aux UE qui le composent, affectées de leurs coefficients (ECTS), est au moins égale à 10 sur 20 et
- si les UEs *Projets de soutien aux politiques publiques : les bureaux d'étude et Simulation urgence : jeu de rôle* sont acquises.

La validation d'un BCC entraîne la validation de toutes les UE composant ce BCC.

L'étudiant qui n'a pas validé un BCC capitalise cependant définitivement les UE validées de celui-ci.

Il n'existe pas de note éliminatoire.

Validation de l'année et progression dans le cursus

Pour valider une année de Master, l'étudiant doit valider chacun des BCC composant l'année.

L'obtention d'une moyenne au moins égale à 10 sur 20 à chacun des BCC composant une année de master entraîne la validation de l'année.

Le jury de délibération pourra décider également de valider un BCC avec une moyenne strictement supérieure à 8/20 uniquement lorsque la moyenne générale de l'ensemble des UES composant les BCC composant l'année, affectés de leurs coefficients, est au moins égale à 10 sur 20. Cette disposition s'applique aux deux années de Master.

Seule la validation de la première année de Master permet à l'étudiant de poursuivre son cursus dans un parcours de la seconde année de Master.

Rattrapage

Une session unique de rattrapage est organisée, en première année de master uniquement, pour les étudiants n'ayant pas validé leur année lors des sessions initiales. Seules les matières évaluées en contrôle terminal peuvent être rattrapées lors de cette session. Lorsqu'une unité d'enseignement fait l'objet d'une ou plusieurs épreuves à la session de rattrapage, les modalités suivantes s'appliquent :

- l'étudiant ne repasse pas les unités d'enseignement capitalisées ;
- l'étudiant a la possibilité de repasser les matières des unités d'enseignements non validées ;
- la note obtenue à la session rattrapage sur chaque matière se substituera à celle obtenue précédemment et interviendra dans le calcul de la validation de l'UE uniquement si elle est supérieure à la note obtenue à la session initiale ;
- afin de bénéficier de la session de rattrapage, l'étudiant devra obligatoirement s'inscrire aux épreuves auxquelles il souhaite se représenter à l'issue de la publication des résultats de la session initiale selon les modalités et dates indiquées par le service de scolarité ;
- l'étudiant qui n'aura pas procédé à son inscription aux épreuves de la session de rattrapage se verra refuser l'accès aux examens ;
- l'absence de l'étudiant à une épreuve de la session de rattrapage se traduira par ABI (absence injustifiée) ou ABJ (absence justifiée) et entraînera la note de zéro à cette épreuve.

Délivrance des diplômes

La Maîtrise est acquise à tout étudiant qui a validé chacun des BCC composant la première année de Master, soit 60 crédits européens. Le diplôme est délivré à tout étudiant en faisant la demande.

Le diplôme de Master est délivré à l'étudiant qui a validé l'ensemble des BCC des deux années de master totalisant au moins 120 crédits européens.

Les mentions suivantes sont attribuées aux diplômes de Maîtrise et de Master :

- Mention passable : note supérieure ou égale à 10/20 et inférieure à 12/20;
- Mention assez bien : note supérieure ou égale à 12/20 et inférieure à 14/20 ;
- Mention bien : note supérieure ou égale à 14/20 et inférieure à 16/20 ;
- Mention très bien : note supérieure ou égale à 16/20.

**Modalités de contrôle des connaissances et des compétences
du Master « Economie internationale »
2022-2028**

Conditions d'évaluation des UE

Conditions d'évaluations des matières en contrôle continu:

Toute absence dans les enseignements évalués en contrôle continu devra être justifiée auprès de l'enseignant.

Deux absences non justifiées entraîneront la note de zéro au contrôle continu de la matière.

Les contrôles continus peuvent être rédigés sur des copies standards. Toute absence au contrôle continu entraîne la note de zéro. En cas d'absence justifiée, sous réserve de la transmission d'un justificatif conforme, une épreuve de substitution pourra être organisée par l'enseignant.

Conditions d'évaluation en contrôle terminal

Les examens se dérouleront dans le cadre fixé par la charte des examens de l'université de Bordeaux adoptée par la CFVU du 7 mars 2024.

Les périodes d'examen sont définies comme suit :

En première année de Master :

1 ^{er} semestre		2 ^{ème} semestre	
Session initiale : décembre et janvier	Session de rattrapage : juin	Session initiale : avril et mai	Session de rattrapage : juin

En deuxième année de Master :

1 ^{er} semestre	2 ^{ème} semestre
Session unique : décembre et janvier	Session unique : avril et mai + septembre pour les rapports de stage

Session de rattrapage (première année de master)

Lorsqu'une UE fait l'objet d'une épreuve à la session de rattrapage, les modalités suivantes s'appliquent :

- l'étudiant ne repasse pas les unités d'enseignement capitalisées ;
- l'étudiant a la possibilité de repasser les matières des unités d'enseignements non validées ;
- la note obtenue à la session de rattrapage sur chaque matière se substituera à celle obtenue précédemment et interviendra dans le calcul de la validation de l'UE uniquement si elle est supérieure à la note obtenue à la session initiale ;
- afin de bénéficier de la session de rattrapage, l'étudiant devra obligatoirement s'inscrire aux épreuves auxquelles il souhaite se représenter à l'issue de la publication des résultats de la première session selon les modalités et dates indiquées par le service de scolarité ;
- l'étudiant qui n'aura pas procédé à son inscription aux épreuves de seconde session se verra refuser l'accès aux examens ;
- l'absence de l'étudiant à une épreuve à la session de rattrapage se traduira par ABI (absence injustifiée) ou ABJ (absence justifiée) et entraîne la note de zéro à cette épreuve.

Règles de validation et de progression

Les unités d'enseignements (UE)

Chaque UE est définitivement acquise et capitalisée lorsque la moyenne obtenue est supérieure ou égale à 10 sur 20.

La validation de l'UE confère définitivement les crédits européens correspondants.

Les blocs de connaissances et de compétences (BCC)

Chaque bloc de connaissances et de compétences (ci-après BCC) est définitivement acquis si la moyenne des notes obtenues aux UE qui le composent, affectées de leurs coefficients (ECTS), est au moins égale à 10 sur 20.

La validation d'un BCC entraîne la validation de toutes les UE composant ce BCC.

L'étudiant qui n'a pas validé un BCC capitalise cependant définitivement les UE validées de celui-ci.

Il n'existe pas de note éliminatoire.

Validation de l'année et progression dans le cursus

Pour valider une année de Master, l'étudiant doit valider chacun des BCC composant l'année.

L'obtention d'une moyenne au moins égale à 10 sur 20 à chacun des BCC composant une année de master entraîne la validation de l'année.

Le jury de délibération pourra décider également de valider un BCC avec une moyenne strictement supérieure à 8/20 uniquement lorsque la moyenne générale de l'ensemble des UES composant les BCC composant l'année, affectés de leurs coefficients, est au moins égale à 10 sur 20.

Seule la validation de la première année de Master permet à l'étudiant de poursuivre son cursus dans un parcours de la seconde année de Master.

Délivrance des diplômes

La Maîtrise est acquise à tout étudiant qui a validé chacun des BCC composant la première année de Master, soit 60 crédits européens. Le diplôme est délivré à tout étudiant en faisant la demande.

Le diplôme de Master est délivré à l'étudiant qui a validé l'ensemble des BCC des deux années de master totalisant au moins 120 crédits européens.

Les mentions suivantes sont attribuées aux diplômes de Maîtrise et de Master :

- Mention passable : note supérieure ou égale à 10/20 et inférieure à 12/20 ;
- Mention assez bien : note supérieure ou égale à 12/20 et inférieure à 14/20 ;
- Mention bien : note supérieure ou égale à 14/20 et inférieure à 16/20 ;
- Mention très bien : note supérieure ou égale à 16/20.

Modalités de contrôle des connaissances et des compétences

du Master « Intelligence Economique »

2023-2028

Conditions d'évaluation des UE

Conditions d'évaluations des matières en contrôle continu :

Toute absence dans les enseignements évalués en contrôle continu devra être justifiée auprès de l'enseignant. Deux absences non justifiées entraîneront la note de zéro au contrôle continu de la matière.

Les contrôles continus peuvent être rédigés sur des copies standards. Toute absence au contrôle continu entraîne la note de zéro. En cas d'absence justifiée, sous réserve de la transmission d'un justificatif conforme, une épreuve de substitution pourra être organisée par l'enseignant.

Conditions d'évaluation en contrôle terminal :

Les examens se dérouleront dans le cadre fixé par la charte des examens de l'université de Bordeaux adoptée par la CFVU du 7 mars 2024.

Toute absence à un contrôle terminal, justifiée ou non, entraîne la note de zéro.

Les périodes d'examen en deuxième année de Master sont définies comme suit :

1 ^{er} semestre	2 ^{ème} semestre
Session unique : Janvier et février	Session unique : Février et mars + septembre pour les rapports de stage

Règles de validation et de progression

Les unités d'enseignements (UE)

Chaque UE est définitivement acquise et capitalisée lorsque la moyenne obtenue est supérieure ou égale à 10 sur 20.

La validation de l'UE confère définitivement les crédits européens correspondants.

Les blocs de connaissances et de compétences (BCC)

Chaque bloc de connaissances et de compétences (ci-après BCC) est définitivement acquis si la moyenne des notes obtenues aux UE qui le composent, affectées de leurs coefficients (ECTS), est au moins égale à 10 sur 20.

La validation d'un BCC entraîne la validation de toutes les UE composant ce BCC.

L'étudiant qui n'a pas validé un BCC capitalise cependant définitivement les UE validées de celui-ci.

Il n'existe pas de note éliminatoire.

Validation de l'année et progression dans le cursus

Pour valider une année de Master, l'étudiant doit valider chacun des BCC composant l'année.

L'obtention d'une moyenne au moins égale à 10 sur 20 à chacun des BCC composant une année de master entraîne la validation de l'année.

Le jury de délibération pourra également décider de valider un BCC dès lors que l'étudiant a obtenu à ce BCC une moyenne égale ou supérieure à 8/20 et que la moyenne générale de l'ensemble des UE composant les BCC composant l'année, affectés de leurs coefficients, est au moins égale à 10 sur 20. Cette disposition s'applique aux deux années de Master.

Seule la validation de la première année de Master permet à l'étudiant de poursuivre son cursus dans un parcours de la seconde année de Master.

Délivrance des diplômes

La Maîtrise est acquise à tout étudiant qui a validé chacun des BCC composant la première année de Master, soit 60 crédits européens. Le diplôme est délivré à tout étudiant en faisant la demande.

Le diplôme de Master est délivré à l'étudiant qui a validé l'ensemble des BCC des deux années de master totalisant au moins 120 crédits européens.

Les mentions suivantes sont attribuées aux diplômes de Maîtrise et de Master :

- Mention passable : note supérieure ou égale à 10/20 et inférieure à 12/20 ;
- Mention assez bien : note supérieure ou égale à 12/20 et inférieure à 14/20 ;
- Mention bien : note supérieure ou égale à 14/20 et inférieure à 16/20 ;
- Mention très bien : note supérieure ou égale à 16/20.

**Modalités de contrôle des connaissances et des compétences pour les parcours IREF-ERDS et IREF-FQA
du Master Mathématiques Appliquées, Statistique
2022-2028**

Conditions d'évaluation des UE

Conditions d'évaluation des UEs en contrôle continu :

Les contrôles continus peuvent être effectués selon plusieurs modalités (examen sur table, projets à rendre, individuels ou collectifs, ...). Toute absence non justifiée à une épreuve sur table entraîne la note de zéro. En cas d'absence justifiée, sous réserve de la transmission d'un justificatif conforme, une épreuve de substitution pourra être organisée par l'enseignant. De même, tout rendu de projet au-delà de la date limite entraîne la note de zéro si aucun motif de retard via la transmission d'un justificatif conforme, n'est donné. Dans ce dernier cas, l'enseignant pourra accorder un délai supplémentaire.

Sauf exception dûment mentionnée (UE soft skills et séminaires professionnels, stage professionnel ou de recherche notamment),

- Pour les UEs dont le volume horaire reste inférieur ou égal à 18h d'enseignement, l'évaluation des compétences et connaissances associées à l'UE devra faire l'objet d'au moins deux épreuves de contrôle continu.

- Pour les UEs dont le volume horaire est supérieur à 18h d'enseignement, l'évaluation des compétences et connaissances associées à l'UE devra faire l'objet d'au moins trois épreuves de contrôle continu.

Conditions d'évaluation en contrôle terminal :

Les examens se dérouleront dans le cadre fixé par la charte des examens de l'université de Bordeaux adoptée par la CFVU du 7 mars 2024.

Règles de validation et de progression

Les unités d'enseignements (UE)

Chaque UE est définitivement acquise et capitalisée lorsque la moyenne obtenue est supérieure ou égale à 10 sur 20. Dans le cadre du contrôle continu, la pondération de chaque évaluation ne pourra excéder 50%.

La validation de l'UE confère définitivement les crédits européens correspondants.

Les blocs de connaissances et de compétences (BCC)

Chaque bloc de connaissances et de compétences (ci-après BCC) est définitivement acquis si la moyenne des notes obtenues aux UE qui le composent, affectées de leurs coefficients (ECTS), est au moins égale à 10 sur 20.

La validation d'un BCC confère définitivement les crédits européens correspondants.

La validation d'un BCC entraîne la validation de toutes les UE composant ce BCC.

L'étudiant qui n'a pas validé un BCC capitalise cependant définitivement les UE validées de celui-ci.

Il n'existe pas de note éliminatoire.

Validation de l'année et progression dans le cursus

Pour valider une année de Master, l'étudiant doit valider chacun des BCC composant l'année.

La validation de chacun des BCC composant une année de master entraîne la validation de l'année.

Le jury de délibération pourra également décider de valider un BCC dès lors que l'étudiant a obtenu à ce BCC.

Une moyenne égale ou supérieure à 8/20 et que la moyenne générale de l'ensemble des UE composant les BCC associés à l'année considérée (moyenne de l'année), affectés de leurs coefficients, est au moins égale à 10 sur 20.

Cette disposition s'applique aux deux années de Master.

Seule la validation de la première année de Master permet à l'étudiant de poursuivre son cursus dans un parcours de la seconde année de Master.

Délivrance des diplômes

La Maîtrise est acquise à tout étudiant qui a validé chacun des BCC composant la première année de Master, soit 60 crédits européens. Le diplôme est délivré à tout étudiant en faisant la demande.

Le diplôme de Master est délivré à l'étudiant qui a validé l'ensemble des BCC des deux années de master totalisant au moins 120 crédits européens.

L'obtention du diplôme de Master confère 120 crédits européens.

Les mentions suivantes sont attribuées aux diplômes de Maîtrise et de Master :

- Mention passable : note supérieure ou égale à 10/20 et inférieure à 12/20;
- Mention assez bien : note supérieure ou égale à 12/20 et inférieure à 14/20;
- Mention bien : note supérieure ou égale à 14/20 et inférieure à 16/20;
- Mention très bien : note supérieure ou égale à 16/20.

**Modalités de contrôle des connaissances et des compétences
du Master « Monnaie, Banque, Finance, Assurance »
2022-2028**

1^{ère} année de master :

- 1. parcours Banque, Finance et Négoce International,**
- 2. parcours Finance verte,**
- 3. parcours Economie, Banque et Finance Internationales**

2^{ème} année de master : parcours Banque, Finance et Négoce International

2^{ème} année de master : parcours Finance verte

Conditions d'évaluation des UE

Conditions d'évaluations des matières en contrôle continu:

Toute absence dans les enseignements évalués en contrôle continu devra être justifiée auprès de l'enseignant. Deux absences non justifiées entraîneront la note de zéro au contrôle continu de la matière.

Les contrôles continus peuvent être rédigés sur des copies standards. Toute absence au contrôle continu entraîne la note de zéro. En cas d'absence justifiée, sous réserve de la transmission d'un justificatif conforme, une épreuve de substitution pourra être organisée par l'enseignant.

Conditions d'évaluation en contrôle terminal

Les écrits terminaux sont rédigés sur des copies respectant l'anonymat. Les examens se dérouleront dans le cadre fixé par la [Charte des examens de l'université de Bordeaux adoptée par la CFVU du 7 mars 2024](#).

Les périodes d'examen en première et deuxième année de Master sont définies comme suit :

1 ^{er} semestre	2 ^{ème} semestre
Session unique : Décembre, janvier et février	Session unique : Mai, juin, septembre

Règles de validation et de progression

Les unités d'enseignements (UE)

Chaque UE est définitivement acquise et capitalisée lorsque la moyenne obtenue est supérieure ou égale à 10 sur 20.

La validation de l'UE confère définitivement les crédits européens correspondants.

Les blocs de connaissances et de compétences (BCC)

Chaque bloc de connaissances et de compétences (ci-après BCC) est définitivement acquis si la moyenne des notes obtenues aux UE qui le composent, affectées de leurs coefficients (ECTS), est au moins égale à 10 sur 20.

La validation d'un BCC entraîne la validation de toutes les UE composant ce BCC.

L'étudiant qui n'a pas validé un BCC capitalise cependant définitivement les UE validées de celui-ci.

Il n'existe pas de note éliminatoire.

Validation de l'année et progression dans le cursus

Pour valider une année de Master, l'étudiant doit valider chacun des BCC composant l'année.

L'obtention d'une moyenne au moins égale à 10 sur 20 à chacun des BCC composant une année de master entraîne la validation de l'année.

Le jury de délibération pourra également décider de valider un BCC dès lors que l'étudiant a obtenu à ce BCC une moyenne égale ou supérieure à 8/20 et que la moyenne générale de l'ensemble des UE composant les BCC composant l'année, affectés de leurs coefficients, est au moins égale à 10 sur 20. Cette disposition s'applique aux deux années de Master.

Seule la validation de la première année de Master permet à l'étudiant de poursuivre son cursus dans un parcours de la seconde année de Master.

Délivrance des diplômes

La Maîtrise est acquise à tout étudiant qui a validé chacun des BCC composant la première année de Master, soit 60 crédits européens. Le diplôme est délivré à tout étudiant en faisant la demande.

Le diplôme de Master est délivré à l'étudiant qui a validé l'ensemble des BCC des deux années de master totalisant au moins 120 crédits européens.

Les mentions suivantes sont attribuées aux diplômes de Maîtrise et de Master :

- Mention passable : note supérieure ou égale à 10/20 et inférieure à 12/20 ;
- Mention assez bien : note supérieure ou égale à 12/20 et inférieure à 14/20 ;
- Mention bien : note supérieure ou égale à 14/20 et inférieure à 16/20 ;
- Mention très bien : note supérieure ou égale à 16/20.

Modalités de contrôle des connaissances et des compétences
du Master « Monnaie, Banque, Finance, Assurance »
2022-2028

1^{ère} année de master : parcours Métiers de la Banque

2^{ème} année de master : parcours Chargé de clientèle de professionnels

2^{ème} année de master : parcours Conseiller patrimonial agence.

Conditions d'évaluation des UE

Conditions d'évaluation des matières en contrôle continu en travaux dirigés :

Toute absence en travaux dirigés (TD) devra être justifiée auprès du chargé de TD. Deux absences non justifiées en TD entraîneront la note de zéro au contrôle continu de la matière.

Conditions d'évaluation des matières en contrôle continu :

Les contrôles continus sont rédigés sur des copies standards. Toute absence au contrôle continu entraîne la note de zéro. En cas d'absence justifiée, sous réserve de la transmission d'un justificatif conforme, une épreuve de substitution pourra être organisée par l'enseignant.

Conditions d'évaluation en contrôle terminal

Les écrits terminaux sont rédigés sur des copies respectant l'anonymat. Les examens se dérouleront dans le cadre fixé par la [Charte des examens de l'université de Bordeaux adoptée par la CFVU du 7 mars 2024.](#)

Les périodes d'examen en première et deuxième année de Master sont définies comme suit :

1 ^{er} semestre	2 ^{ème} semestre
Session unique : Janvier et février	Session unique : Mai, juin, juillet

Règles de validation et de progression

Les unités d'enseignements (UE)

Chaque UE est définitivement acquise et capitalisée lorsque la moyenne obtenue est supérieure ou égale à 10 sur 20. Dans le cadre du contrôle continu, la pondération de chaque évaluation ne pourra excéder 50%.

La validation de l'UE confère définitivement les crédits européens correspondants.

Les blocs de connaissances et de compétences (BCC)

Chaque bloc de connaissances et de compétences (ci-après BCC) est définitivement acquis si la moyenne des notes obtenues aux UE qui le composent, affectées de leurs coefficients (ECTS), est au moins égale à 10 sur 20.

La validation d'un BCC confère définitivement les crédits européens correspondants.

La validation d'un BCC entraîne la validation de toutes les UE composant ce BCC.

L'étudiant qui n'a pas validé un BCC capitalise cependant définitivement les UE validées de celui-ci.

Il n'existe pas de note éliminatoire.

Validation de l'année et progression dans le cursus

Pour valider une année de Master, l'étudiant doit valider chacun des BCC composant l'année.

L'obtention d'une moyenne au moins égale à 10 sur 20 à chacun des BCC composant une année de master entraîne la validation de l'année.

Le jury de délibération pourra également décider de valider un BCC dès lors que l'étudiant a obtenu à ce BCC une moyenne égale ou supérieure à 8/20 et que la moyenne générale de l'ensemble des UE composant les BCC composant l'année (moyenne de l'année), affectés de leurs coefficients, est au moins égale à 10 sur 20. Cette disposition s'applique aux deux années de Master.

Seule la validation de la première année de Master permet à l'étudiant de poursuivre son cursus dans un parcours de la seconde année de Master.

Délivrance des diplômes

La Maîtrise est acquise à tout étudiant qui a validé chacun des BCC composant la première année de Master, soit 240 crédits européens. Le diplôme est délivré à tout étudiant en faisant la demande.

Le diplôme de Master est délivré à l'étudiant qui a validé l'ensemble des BCC des deux années de master totalisant au moins 300 crédits européens.

L'obtention du diplôme de Master confère 300 crédits européens.

Les mentions suivantes sont attribuées aux diplômes de Maîtrise et de Master :

- Mention passable : note supérieure ou égale à 10/20 et inférieure à 12/20 ;
- Mention assez bien : note supérieure ou égale à 12/20 et inférieure à 14/20 ;
- Mention bien : note supérieure ou égale à 14/20 et inférieure à 16/20 ;
- Mention très bien : note supérieure ou égale à 16/20.

MODALITES DE CONTROLE DES CONNAISSANCES ET COMPETENCES (M3C) PARCOURS ACCES SPECIFIQUE SANTE (PASS) MINEURE ECONOMIE-GESTION **2024 - 2028**

Le PASS est composé d'Unités d'Enseignement (UE) en majeure Santé et d'UE dans une mineure disciplinaire.

Les M3C de la majeure Santé relèvent de la compétence du collège Sciences de la Santé de l'Université de Bordeaux et sont consultables sur la page web <https://sante.u-bordeaux.fr>

LES EXAMENS TERMINAUX

Les examens se dérouleront conformément aux dispositions :

- de l'article D611-12 du code de l'éducation,
- de la Charte des examens adoptée par la CFVU de l'UB le 7 mars 2024.

Périodes d'examens

Evaluations semestrielles : session initiale en décembre et avril
session de rattrapage en mai

Clauses valables pour toutes les sessions

Les écrits terminaux sont rédigés sur des copies respectant l'anonymat.

Toute absence à l'examen est sanctionnée par un zéro, que cette absence soit ou non justifiée.

Tout retard supérieur à 15 minutes est considéré comme une absence pour l'étudiant·e .

Les heures et les lieux pour consulter les copies sont affichés sur les panneaux lors des résultats des examens.

Dans tous les cas, la forme des épreuves est décidée par l'enseignant·e titulaire, dans le respect des modalités de contrôle des connaissances et compétences.

Seconde chance : Session de rattrapage

La seconde chance prend la forme d'une épreuve à la session de rattrapage selon les modalités suivantes :

- l'étudiant a la possibilité de repasser les matières des unités d'enseignements non validées, moyennant une inscription de sa part aux épreuves concernées ;
- l'étudiant qui n'aura pas procédé à son inscription aux épreuves de seconde session se verra refuser l'accès aux examens ;
- la note obtenue à la session rattrapage sur chaque matière se substituera à celle obtenue précédemment et interviendra dans le calcul de la validation de l'UE si elle lui est supérieure.

REGLES DE VALIDATION ET DE PROGRESSION DANS LE CURSUS

✓ Les Unités d'Enseignement (UE)

Chaque UE est définitivement acquise et capitalisée lorsque la note obtenue est égale ou supérieure à 10 sur 20. La validation de l'UE confère les crédits européens correspondants.

✓ Le Bloc de Connaissances et de Compétences (BCC) de la mineure disciplinaire

Le BCC disciplinaire est définitivement acquis si la moyenne des notes obtenues aux UE qui le composent, affectées de leur coefficient, est au moins égale à 10 sur 20. La validation du BCC :

- confère définitivement les crédits européens correspondants ;
- entraîne la validation de toutes les UE de ce BCC.

En cas de non validation du BCC disciplinaire, les UE validées en son sein demeurent définitivement acquises et capitalisées. Il n'existe pas de note éliminatoire.

✓ Validation du PASS

Le PASS est validé dès lors que l'étudiant·e a validé 60 ECTS comportant

- le BCC de la majeure validé selon les M3C définies par le collège Santé et
- le BCC de la mineure validé selon les modalités indiquées *supra*.

Il n'existe pas de compensation entre les BCC majeur et mineur.

✓ Progression dans le cursus

Si le PASS Economie-gestion est validé mais que les résultats ne sont pas suffisants pour poursuivre le cursus santé en 2^e année, une poursuite en 2^e année de licence Economie-gestion est possible.

Si le PASS Economie-gestion n'est pas validé, une inscription en 1^{ère} année de licence mention Economie-gestion est possible après avoir satisfait aux modalités d'admission à cette formation.

Master Management et administration des entreprises **Parcours European business administration**

Modalités de contrôle des connaissances et des compétences : **2025-2026 à 2027-2028**

Périodes d'examens

1^{er} semestre : 1^{ère} session décembre

2^{ème} session en février

2^{ème} semestre : seulement du contrôle continu donc pas de double session

Les examens et contrôles continus se dérouleront conformément aux dispositions de la charte des examens de l'université de Bordeaux en vigueur et aux dispositions de l'article D611-12 du code de l'éducation.

CONTRÔLE TERMINAL

Clauses valables pour toutes les sessions

L'évaluation des unités d'enseignement qui reposent sur le principe du contrôle terminal font l'objet de deux sessions, sauf l'unité d'enseignement « Intership » évaluée en session unique. Le contrôle terminal est susceptible de comporter les éléments suivants : épreuves écrites, épreuves orales, épreuves sur ordinateur, rapports et/ou autres livrables divers, et ce, de manière individuelle ou collective.

Les épreuves écrites sur table et les épreuves sur ordinateur sont rédigées sur des copies ou autres supports respectant l'anonymat.

Toute absence à l'examen est sanctionnée par un zéro, que cette absence soit ou non justifiée. L'étudiant est considéré comme absent s'il se présente avec un retard supérieur à quinze minutes après le début de l'épreuve.

Le contenu des épreuves est décidé par l'enseignant, sous réserve des consignes données dans la maquette et dans le cadre des orientations définies par le responsable du parcours.

Deuxième session

Lors de la seconde session, l'étudiant doit obligatoirement et uniquement repasser les épreuves des unités d'enseignement non capitalisées à l'issue de la première session. Les notes obtenues à ces épreuves se substituent, dans tous les cas, à celles obtenues à la première session. A la seconde session, les épreuves pourront être orales, même si les UE concernées ont fait l'objet d'un examen écrit à la première session.

CONTRÔLE CONTINU

Les unités d'enseignement qui reposent sur le principe du contrôle continu des connaissances fonctionnent selon le régime de la session unique.

Le contrôle continu est susceptible de comporter les éléments suivants : exercices, études de cas, exposés, rapports, devoirs sur table, QCM, etc., et ce, de manière individuelle ou collective. Il peut être organisé pendant les séances de cours et/ou TD ou en dehors de celles-ci.

Le contenu du contrôle continu est défini par l'enseignant titulaire en accord avec le responsable du parcours. Il comporte au minimum deux évaluations, dont l'une au moins est individuelle.

Règles de validation

Validation des unités d'enseignement : Chaque unité d'enseignement est définitivement acquise lorsque la note est égale ou supérieure à 10/20.

Validation des semestres : Chaque semestre est validé lorsque toutes les unités d'enseignement obligatoires qui le composent sont acquises. Il est également validé lorsque la moyenne des unités d'enseignement obligatoires qui le composent, chacune affectée de son coefficient, est égale ou supérieure à 10/20, à la condition qu'aucune note ne soit inférieure à 8/20, à l'exception de l'unité d'enseignement « Intership », pour laquelle il doit obtenir une note supérieure ou égale à 10/20.

Des points Sport (de 1 à 20 maximum) peuvent être attribués, par semestre, à l'étudiant qui suit assidûment une activité sportive (voir conditions auprès du Service des Sports du collège DSPEG), et ce, au titre d'une UE facultative.

Validation de l'année : Pour obtenir le Master 1^{ère} année « European Business Administration », il faut avoir validé chacun des deux semestres qui le composent. Le diplôme s'obtient avec une moyenne minimale de 10/20 et des mentions sont attribuées :

- moyenne égale ou supérieure à 16 : mention très bien ;
- moyenne égale ou supérieure à 14 : mention bien ;
- moyenne égale ou supérieure à 12 : mention assez bien.

Les UE facultatives permettent l'obtention d'ECTS mais ne sont pas prises en compte dans l'obtention du semestre, de l'année ou du diplôme. Elles figureront dans le supplément au diplôme délivré à l'issue de la formation.

Master Marketing, vente

Parcours Commercial business developper (FI : étudiants / apprentis)

Modalités de contrôle des connaissances et des compétences : 2025-2026 à 2027-2028

Périodes d'examens

1^{er} semestre : 1^{re} session de septembre à janvier
 2^{ème} semestre : 1^{re} session de novembre à septembre
 3^{ème} semestre : 1^{re} session de septembre à janvier
 4^{ème} semestre : 1^{re} session de novembre à septembre

2^{ème} session de janvier à juillet
 2^{ème} session de mai à juillet
 2^{ème} session de janvier à septembre
 2^{ème} session en septembre

Les examens et contrôles continus se dérouleront conformément aux dispositions de la charte des examens de l'université de Bordeaux en vigueur et aux dispositions de l'article D611-12 du code de l'éducation.

Assiduité

La présence à l'ensemble des activités pédagogiques (cours, travaux dirigés, projets tuteurés, conférences, visites d'entreprises, ...) est obligatoire. Les examens de toute nature sont abordés infra. Toute absence devra être justifiée. A partir de 5 absences injustifiées sur l'année universitaire, le critère d'assiduité n'est plus respecté. En conséquence, une note éliminatoire de zéro sera appliquée sur l'UE ou les UE concernées par les absences injustifiées, à l'exception des UE déjà validées par un jury. Cinq retards ou départs anticipés correspondent à une absence.

La fourniture d'un faux document administratif (dont fraude à l'emargement), s'il est avéré, sera qualifiée d'absence injustifiée et pourra être assortie d'une sanction disciplinaire ultérieure de la part du service juridique de l'université.

CONTRÔLE TERMINAL

Clauses valables pour toutes les sessions

L'évaluation des unités d'enseignement qui reposent sur le principe du contrôle terminal font l'objet de deux sessions, sauf les unités d'enseignement « Mémoire de stage, mémoire professionnel ou mémoire de recherche I », « Rapport de mission, d'étude ou de recherche I », « Mémoire de stage, mémoire professionnel ou mémoire de recherche II » et « Rapport de mission, d'étude ou de recherche II » évaluées en session unique.

Le contrôle terminal est susceptible de comporter les éléments suivants : épreuves écrites, épreuves orales, épreuves sur ordinateur, rapports et/ou autres livrables, etc., et ce, de manière individuelle ou collective.

Les épreuves écrites sur table sont rédigées sur des copies respectant l'anonymat.

Toute absence à l'examen est sanctionnée par un zéro, que cette absence soit ou non justifiée. L'étudiant est considéré comme absent s'il se présente avec un retard supérieur à quinze minutes après le début de l'épreuve.

Le contenu des épreuves est décidé par l'enseignant, sous réserve des consignes données dans la maquette et dans le cadre des orientations définies par le responsable du parcours.

Deuxième session

Lors de la seconde session, l'étudiant doit obligatoirement et uniquement repasser les épreuves des unités d'enseignement non capitalisées à l'issue de la première session. Les notes obtenues à ces épreuves se substituent, dans tous les cas, à celles obtenues à la première session. A la seconde session, les épreuves pourront être orales, même si les UE concernées ont fait l'objet d'un examen écrit à la première session.

CONTRÔLE CONTINU

Les unités d'enseignement qui reposent sur le principe du contrôle continu des connaissances fonctionnent selon le régime de la session unique.

Le contrôle continu est susceptible de comporter les éléments suivants : exercices, études de cas, exposés, rapports, devoirs sur table, QCM, et ce, de manière individuelle ou collective. Il peut être organisé pendant les séances de cours et/ou TD ou en dehors de celles-ci.

Le contenu du contrôle continu est défini par l'enseignant titulaire en accord avec le responsable du parcours. Il comporte au minimum deux évaluations, dont l'une au moins est individuelle. Toute absence injustifiée lors d'une évaluation de contrôle continu entraîne la note de zéro pour l'évaluation concernée. Conformément aux dispositions relatives aux conditions d'assiduité citées supra, la note de 0 est appliquée à l'UE ou aux UE concernées. La ou le responsable pédagogique peut cependant décider d'accorder l'organisation d'une séance de ratrappage exceptionnel.

Règles de validation

Validation des unités d'enseignement : chaque unité d'enseignement est définitivement acquise lorsque la note est égale ou supérieure à 10/20.

Validation des semestres : chaque semestre est validé lorsque toutes les unités d'enseignement obligatoires qui le composent sont acquises. Il est également validé lorsque la moyenne des unités d'enseignement obligatoires qui le composent, chacune affectée de son coefficient, est égale ou supérieure à 10/20, à la condition qu'aucune note ne soit inférieure à 8/20, à l'exception des unités d'enseignement suivantes : « Mémoire de stage, mémoire professionnel ou mémoire de recherche I », « Rapport de mission, d'étude ou de recherche I », « Mémoire de stage, mémoire professionnel ou mémoire de recherche II » et « Rapport de mission, d'étude ou de recherche II », pour lesquelles il doit obtenir une note supérieure ou égale à 10/20.

Des points Sport (de 1 à 20 maximum) peuvent être attribués, par semestre, à l'étudiant qui suit assidûment une activité sportive (voir conditions auprès du Service des Sports du collège DSPEG), et ce, au titre d'une UE facultative.

En cas de Césure (12 mois maximum) planifiée sur deux années universitaires, si une modification de la réglementation intervient entre ces deux années, les unités d'enseignement (UE) concernées par ces modifications seront neutralisées, dans la limite de 3 crédits ECTS.

Progression dans la formation : le semestre 1 et le semestre 2 doivent être validés avant de commencer les enseignements du semestre 3 et du semestre 4. Cette disposition ne fait pas obstacle à une éventuelle admission directe en 2^{ème} année de Master, selon les procédures en vigueur.

Validation du diplôme :

- pour valider la 1^{re} année de Master mention « Marketing, Vente » parcours « Commercial Business Developper », il faut avoir validé chacun des semestres 1 et 2.
- pour l'obtention du diplôme de Master mention « Marketing, Vente » parcours « Commercial Business Developper », il faut avoir validé chacun des semestres 1, 2, 3 et 4.

Des mentions sont attribuées sur la base des notes prises en compte sur la Validation du diplôme :

moyenne égale ou supérieure à 16 : mention Très bien ;
 moyenne égale ou supérieure à 14 : mention Bien ;
 moyenne égale ou supérieure à 12 : mention Assez bien.
 moyenne égale ou supérieure à 10 : mention Passable.

Validation des blocs de connaissances et de compétences : chaque bloc de compétences est validé quand toutes les unités d'enseignement obligatoires qui le composent sont acquises, y compris par compensation.

Les UE facultatives permettent l'obtention d'ECTS, mais ne sont pas prises en compte dans l'obtention du diplôme. Elles figureront dans le supplément au diplôme délivré à l'issue de la formation.

Master Comptabilité contrôle audit
Parcours Comptabilité contrôle auditModalités de contrôle des connaissances et des compétences : **2025-2026 à 2027-2028****Périodes d'examens**

1^{er} semestre : 1^{re} session de septembre à janvier
2^{ème} semestre : 1^{re} session de novembre à septembre
3^{ème} semestre : 1^{re} session de septembre à janvier
4^{ème} semestre : 1^{re} session de novembre à septembre

2^{ème} session de janvier à juillet
2^{ème} session de mai à juillet
2^{ème} session de janvier à septembre
2^{ème} session en septembre

Les examens et contrôles continus se dérouleront conformément aux dispositions de la charte des examens de l'université de Bordeaux en vigueur et aux dispositions de l'article D611-12 du code de l'éducation.

Assiduité

La présence à l'ensemble des activités pédagogiques (cours, travaux dirigés, projets tuteurés, conférences, visites d'entreprises, ...) est obligatoire. Les examens de toute nature sont abordés infra. Toute absence devra être justifiée. A partir de 5 absences injustifiées sur l'année universitaire, le critère d'assiduité n'est plus respecté. En conséquence, une note éliminatoire de zéro sera appliquée sur l'UE ou les UE concernées par les absences injustifiées, à l'exception des UE déjà validées par un jury. Cinq retards ou départs anticipés correspondent à une absence.

La fourniture d'un faux document administratif (dont fraude à l'emargement), s'il est avéré, sera qualifiée d'absence injustifiée et pourra être assortie d'une sanction disciplinaire ultérieure de la part du service juridique de l'université.

CONTRÔLE TERMINAL**Clauses valables pour toutes les sessions**

L'évaluation des unités d'enseignement qui reposent sur le principe du contrôle terminal font l'objet de deux sessions, sauf les unités d'enseignement « Mémoire de stage, mémoire professionnel ou mémoire de recherche I », « Rapport de mission, d'étude ou de recherche I », « Mémoire de stage, mémoire professionnel ou mémoire de recherche II » et « Rapport de mission, d'étude ou de recherche II » évaluées en session unique.

Le contrôle terminal est susceptible de comporter les éléments suivants : épreuves écrites, épreuves orales, épreuves sur ordinateur, rapports et/ou autres livrables, etc., et ce, de manière individuelle ou collective.

Les épreuves écrites sur table sont rédigées sur des copies respectant l'anonymat.

Toute absence à l'examen est sanctionnée par un zéro, que cette absence soit ou non justifiée. L'étudiant est considéré comme absent s'il se présente avec un retard supérieur à quinze minutes après le début de l'épreuve.

Le contenu des épreuves est décidé par l'enseignant, sous réserve des consignes données dans la maquette et dans le cadre des orientations définies par le responsable du parcours.

Deuxième session

Lors de la seconde session, l'étudiant doit obligatoirement et uniquement repasser les épreuves des unités d'enseignement non capitalisées à l'issue de la première session. Lorsqu'une unité d'enseignement non capitalisée est composée de plusieurs matières distinctes ayant fait l'objet d'examens terminaux distincts, l'étudiant doit repasser tous les examens terminaux de l'unité d'enseignement, y compris les examens pour lesquels une note supérieure à 10/20 a été obtenue en première session. Les notes obtenues à ces épreuves se substituent, dans tous les cas, à celles obtenues à la première session. A la seconde session, les épreuves pourront être orales, même si les UE concernées ont fait l'objet d'un examen écrit à la première session.

CONTRÔLE CONTINU

Les unités d'enseignement qui reposent sur le principe du contrôle continu des connaissances fonctionnent selon le régime de la session unique.

Le contrôle continu est susceptible de comporter les éléments suivants : exercices, études de cas, exposés, rapports, devoirs sur table, QCM, et ce, de manière individuelle ou collective. Il peut être organisé pendant les séances de cours et/ou TD ou en dehors de celles-ci.

Le contenu du contrôle continu est défini par l'enseignant titulaire en accord avec le responsable du parcours. Il comporte au minimum deux évaluations, dont l'une au moins est individuelle.

Toute absence injustifiée lors d'une évaluation de contrôle continu entraîne la note de zéro pour l'évaluation concernée. Conformément aux dispositions relatives aux conditions d'assiduité citées supra, la note de 0 est appliquée à l'UE ou aux UE concernées. La ou le responsable pédagogique peut cependant décider d'accorder l'organisation d'une séance de rattrapage exceptionnel.

Règles de validation

Validation des unités d'enseignement : chaque unité d'enseignement est définitivement acquise lorsque la note est égale ou supérieure à 10/20.

Validation des semestres : chaque semestre est validé lorsque toutes les unités d'enseignement obligatoires qui le composent sont acquises. Il est également validé lorsque la moyenne des unités d'enseignement obligatoires qui le composent, chacune affectée de son coefficient, est égale ou supérieure à 10/20, à la condition qu'aucune note ne soit inférieure à 8/20, à l'exception des unités d'enseignement suivantes : « Mémoire de stage, mémoire professionnel ou mémoire de recherche I », « Rapport de mission, d'étude ou de recherche I », « Mémoire de stage, mémoire professionnel ou mémoire de recherche II » et « Rapport de mission, d'étude ou de recherche II », pour lesquelles il doit obtenir une note supérieure ou égale à 10/20.

Des points Sport (de 1 à 20 maximum) peuvent être attribués, par semestre, à l'étudiant qui suit assidûment une activité sportive (voir conditions auprès du Service des Sports du collège DSPEG), et ce, au titre d'une UE facultative.

En cas de Césure (12 mois maximum) planifiée sur deux années universitaires, si une modification de la règlementation intervient entre ces deux années, les unités d'enseignement (UE) concernées par ces modifications seront neutralisées, dans la limite de 3 crédits ECTS.

Progression dans la formation : le semestre 1 et le semestre 2 doivent être validés avant de commencer les enseignements du semestre 3 et du semestre 4. Cette disposition ne fait pas obstacle à une éventuelle admission directe en 2^{ème} année de Master, selon les procédures en vigueur.

Validation du diplôme :

- pour valider la 1^{re} année de Master mention « Comptabilité Contrôle Audit » parcours « Comptabilité Contrôle Audit », il faut avoir validé chacun des semestres 1 et 2.
- pour l'obtention du diplôme de Master mention « Comptabilité Contrôle Audit » parcours « Comptabilité Contrôle Audit », il faut avoir validé chacun des semestres 1,2, 3 et 4.

Des mentions sont attribuées sur la base des notes prises en compte sur la Validation du diplôme :

- moyenne égale ou supérieure à 16 : mention Très bien ;
- moyenne égale ou supérieure à 14 : mention Bien ;
- moyenne égale ou supérieure à 12 : mention Assez bien.
- moyenne égale ou supérieure à 10 : mention Passable.

Validation des blocs de connaissances et de compétences : chaque bloc de compétences est validé quand toutes les unités d'enseignement obligatoires qui le composent sont acquises, y compris par compensation.

Les UE facultatives permettent l'obtention d'ECTS, mais ne sont pas prises en compte dans l'obtention du diplôme. Elles figureront dans le supplément au diplôme délivré à l'issue de la formation.

Master Finance

Parcours Corporate finance (FI : étudiants / apprentis)

Modalités de contrôle des connaissances et des compétences : **2025-2026 à 2027-2028**

Périodes d'examens

1^{er} semestre : 1^{re} session de septembre à janvier
 2^{ème} semestre : 1^{re} session de novembre à septembre
 3^{ème} semestre : 1^{re} session de septembre à janvier
 4^{ème} semestre : 1^{re} session de novembre à septembre

2^{ème} session de janvier à juillet
 2^{ème} session de mai à juillet
 2^{ème} session de janvier à septembre
 2^{ème} session en septembre

Les examens et contrôles continus se dérouleront conformément aux dispositions de la charte des examens de l'université de Bordeaux en vigueur et aux dispositions de l'article D611-12 du code de l'éducation.

Assiduité

La présence à l'ensemble des activités pédagogiques (cours, travaux dirigés, projets tuteurs, conférences, visites d'entreprises, ...) est obligatoire. Les examens de toute nature sont abordés infra. Toute absence devra être justifiée. A partir de 5 absences injustifiées sur l'année universitaire, le critère d'assiduité n'est plus respecté. En conséquence, une note éliminatoire de zéro sera appliquée sur l'UE ou les UE concernées par les absences injustifiées, à l'exception des UE déjà validées par un jury. Cinq retards ou départs anticipés correspondent à une absence.

La fourniture d'un faux document administratif (dont fraude à l'émargement), s'il est avéré, sera qualifiée d'absence injustifiée et pourra être assortie d'une sanction disciplinaire ultérieure de la part du service juridique de l'université.

CONTRÔLE TERMINAL

Clauses valables pour toutes les sessions

L'évaluation des unités d'enseignement qui reposent sur le principe du contrôle terminal font l'objet de deux sessions, sauf les unités d'enseignement « Mémoire de stage, mémoire professionnel ou mémoire de recherche I », « Rapport de mission, d'étude ou de recherche I », « Mémoire de stage, mémoire professionnel ou mémoire de recherche II » et « Rapport de mission, d'étude ou de recherche II » évaluées en session unique.

Le contrôle terminal est susceptible de comporter les éléments suivants : épreuves écrites, épreuves orales, épreuves sur ordinateur, rapports et/ou autres livrables, etc., et ce, de manière individuelle ou collective.

Les épreuves écrites sur table sont rédigées sur des copies respectant l'anonymat.

Toute absence à l'examen est sanctionnée par un zéro, que cette absence soit ou non justifiée. L'étudiant est considéré comme absent s'il se présente avec un retard supérieur à quinze minutes après le début de l'épreuve.

Le contenu des épreuves est décidé par l'enseignant, sous réserve des consignes données dans la maquette et dans le cadre des orientations définies par le responsable du parcours.

Deuxième session

Lors de la seconde session, l'étudiant doit obligatoirement et uniquement repasser les épreuves des unités d'enseignement non capitalisées à l'issue de la première session. Les notes obtenues à ces épreuves se substituent, dans tous les cas, à celles obtenues à la première session. A la seconde session, les épreuves pourront être orales, même si les UE concernées ont fait l'objet d'un examen écrit à la première session.

CONTRÔLE CONTINU

Les unités d'enseignement qui reposent sur le principe du contrôle continu des connaissances fonctionnent selon le régime de la session unique.

Le contrôle continu est susceptible de comporter les éléments suivants : exercices, études de cas, exposés, rapports, devoirs sur table, QCM, et ce, de manière individuelle ou collective. Il peut être organisé pendant les séances de cours et/ou TD ou en dehors de celles-ci.

Le contenu du contrôle continu est défini par l'enseignant titulaire en accord avec le responsable du parcours. Il comporte au minimum deux évaluations, dont l'une au moins est individuelle.

Toute absence injustifiée lors d'une évaluation de contrôle continu entraîne la note de zéro pour l'évaluation concernée. Conformément aux dispositions relatives aux conditions d'assiduité citées supra, la note de 0 est appliquée à l'UE ou aux UE concernées. La ou le responsable pédagogique peut cependant décider d'accorder l'organisation d'une séance de rattrapage exceptionnel.

Règles de validation

Validation des unités d'enseignement : chaque unité d'enseignement est définitivement acquise lorsque la note est égale ou supérieure à 10/20.

Validation des semestres : chaque semestre est validé lorsque toutes les unités d'enseignement obligatoires qui le composent sont acquises. Il est également validé lorsque la moyenne des unités d'enseignement obligatoires qui le composent, chacune affectée de son coefficient, est égale ou supérieure à 10/20, à la condition qu'aucune note ne soit inférieure à 8/20, à l'exception des unités d'enseignement suivantes : « Mémoire de stage, mémoire professionnel ou mémoire de recherche I », « Rapport de mission, d'étude ou de recherche I », « Mémoire de stage, mémoire professionnel ou mémoire de recherche II » et « Rapport de mission, d'étude ou de recherche II », pour lesquelles il doit obtenir une note supérieure ou égale à 10/20.

Des points Sport (de 1 à 20 maximum) peuvent être attribués, par semestre, à l'étudiant qui suit assidûment une activité sportive (voir conditions auprès du Service des Sports du collège DSPEG), et ce, au titre d'une UE facultative.

Progression dans la formation : le semestre 1 et le semestre 2 doivent être validés avant de commencer les enseignements du semestre 3 et du semestre 4. Cette disposition ne fait pas obstacle à une éventuelle admission directe en 2^{ème} année de Master, selon les procédures en vigueur.

En cas de Césure (12 mois maximum) planifiée sur deux années universitaires, si une modification de la règlementation intervient entre ces deux années, les unités d'enseignement (UE) concernées par ces modifications seront neutralisées, dans la limite de 3 crédits ECTS.

Validation du diplôme :

- pour valider la 1^{re} année de Master mention « Finance » parcours « Corporate Finance », il faut avoir validé chacun des semestres 1 et 2.
- pour l'obtention du diplôme de Master mention « Finance » parcours « Corporate Finance », il faut avoir validé chacun des semestres 1, 2, 3 et 4.

Des mentions sont attribuées sur la base des notes prises en compte sur la Validation du diplôme :

moyenne égale ou supérieure à 16 : mention Très bien ;
 moyenne égale ou supérieure à 14 : mention Bien ;
 moyenne égale ou supérieure à 12 : mention Assez bien.
 moyenne égale ou supérieure à 10 : mention Passable.

Validation des blocs de connaissances et de compétences : chaque bloc de compétences est validé quand toutes les unités d'enseignement obligatoires qui le composent sont acquises, y compris par compensation.

Les UE facultatives permettent l'obtention d'ECTS, mais ne sont pas prises en compte dans l'obtention du diplôme. Elles figureront dans le supplément au diplôme délivré à l'issue de la formation.

Master Contrôle de gestion et audit organisationnel
Parcours Contrôle de gestion et audit interne (FI : étudiants / apprentis)
Modalités de contrôle des connaissances et des compétences : **2025-2026 à 2027-2028**

Périodes d'examens

1^{er} semestre : 1^{re} session de septembre à janvier
2^{ème} semestre : 1^{re} session de novembre à septembre
3^{ème} semestre : 1^{re} session de septembre à janvier
4^{ème} semestre : 1^{re} session de novembre à septembre

Les examens et contrôles continus se dérouleront conformément aux dispositions de la charte des examens de l'université de Bordeaux en vigueur et aux dispositions de l'article D611-12 du code de l'éducation.

Assiduité

La présence à l'ensemble des activités pédagogiques (cours, travaux dirigés, projets tuteurs, conférences, visites d'entreprises, ...) est obligatoire. Les examens de toute nature sont abordés infra. Toute absence devra être justifiée. A partir de 5 absences injustifiées sur l'année universitaire, le critère d'assiduité n'est plus respecté. En conséquence, une note éliminatoire de zéro sera appliquée sur l'UE ou les UE concernées par les absences injustifiées, à l'exception des UE déjà validées par un jury. Cinq retards ou départs anticipés correspondent à une absence.

La fourniture d'un faux document administratif (dont fraude à l'emargement), s'il est avéré, sera qualifiée d'absence injustifiée et pourra être assortie d'une sanction disciplinaire ultérieure de la part du service juridique de l'université.

CONTRÔLE TERMINAL

Clauses valables pour toutes les sessions

L'évaluation des unités d'enseignement qui reposent sur le principe du contrôle terminal font l'objet de deux sessions, sauf les unités d'enseignement « Mémoire de stage, mémoire professionnel ou mémoire de recherche I » et « Mémoire de stage, mémoire professionnel ou mémoire de recherche II » évaluées en session unique.

Le contrôle terminal est susceptible de comporter les éléments suivants : épreuves écrites, épreuves orales, épreuves sur ordinateur, rapports et/ou autres livrables, etc., et ce, de manière individuelle ou collective.

Les épreuves écrites sur table sont rédigées sur des copies respectant l'anonymat.

Toute absence à l'examen est sanctionnée par un zéro, que cette absence soit ou non justifiée. L'étudiant est considéré comme absent s'il se présente avec un retard supérieur à quinze minutes après le début de l'épreuve.

Le contenu des épreuves est décidé par l'enseignant, sous réserve des consignes données dans la maquette et dans le cadre des orientations définies par le responsable du parcours.

Deuxième session

Lors de la seconde session, l'étudiant doit obligatoirement et uniquement repasser les épreuves des unités d'enseignement non capitalisées à l'issue de la première session. Les notes obtenues à ces épreuves se substituent, dans tous les cas, à celles obtenues à la première session. A la seconde session, les épreuves pourront être orales, même si les UE concernées ont fait l'objet d'un examen écrit à la première session.

CONTRÔLE CONTINU

Les unités d'enseignement qui reposent sur le principe du contrôle continu des connaissances fonctionnent selon le régime de la session unique.

Le contrôle continu est susceptible de comporter les éléments suivants : exercices, études de cas, exposés, rapports, devoirs sur table, QCM, et ce, de manière individuelle ou collective. Il peut être organisé pendant les séances de cours et/ou TD ou en dehors de celles-ci.

Le contenu du contrôle continu est défini par l'enseignant titulaire en accord avec le responsable du parcours. Il comporte au minimum deux évaluations, dont l'une au moins est individuelle.

Toute absence injustifiée lors d'une évaluation de contrôle continu entraîne la note de zéro pour l'évaluation concernée. Conformément aux dispositions relatives aux conditions d'assiduité citées supra, la note de 0 est appliquée à l'UE ou aux UE concernées. La ou le responsable pédagogique peut cependant décider d'accorder l'organisation d'une séance de rattrapage exceptionnel.

Règles de validation

Validation des unités d'enseignement : chaque unité d'enseignement est définitivement acquise lorsque la note est égale ou supérieure à 10/20.

Validation des semestres : chaque semestre est validé lorsque toutes les unités d'enseignement obligatoires qui le composent sont acquises. Il est également validé lorsque la moyenne des unités d'enseignement obligatoires qui le composent, chacune affectée de son coefficient, est égale ou supérieure à 10/20, à la condition qu'aucune note ne soit inférieure à 8/20, à l'exception des unités d'enseignement suivantes : « Méthodes de recherche », « Mémoire de stage, mémoire professionnel ou mémoire de recherche I », « Rapport de mission, d'étude ou de recherche I », « Mémoire de stage, mémoire professionnel ou mémoire de recherche II » et « Rapport de mission, d'étude ou de recherche II », pour lesquelles il doit obtenir une note supérieure ou égale à 10/20.

Pour chaque semestre, la moyenne des UE obligatoires, hors « Méthodes de recherche », « Mémoire de stage, mémoire professionnel ou mémoire de recherche I », « Rapport de mission, d'étude ou de recherche I », « Mémoire de stage, mémoire professionnel ou mémoire de recherche II » et « Rapport de mission, d'étude ou de recherche II », affectées de leurs coefficients, est égale ou supérieure à 10/20.

Des points Sport (de 1 à 20 maximum) peuvent être attribués, par semestre, à l'étudiant qui suit assidûment une activité sportive (voir conditions auprès du Service des Sports du collège DSPEG), et ce, au titre d'une UE facultative.

En cas de Césure (12 mois maximum) planifiée sur deux années universitaires, si une modification de la réglementation intervient entre ces deux années, les unités d'enseignement (UE) concernées par ces modifications seront neutralisées, dans la limite de 3 crédits ECTS.

Progression dans la formation : le semestre 1 et le semestre 2 doivent être validés avant de commencer les enseignements du semestre 3 et du semestre 4. Cette disposition ne fait pas obstacle à une éventuelle admission directe en 2^{ème} année de Master, selon les procédures en vigueur.

Validation du diplôme :

- pour valider la 1^{re} année de Master mention « Contrôle de gestion et audit organisationnel » parcours « Contrôle de gestion et audit interne », il faut avoir validé chacun des semestres 1 et 2.
- pour l'obtention du diplôme de Master mention « Contrôle de gestion et audit organisationnel » parcours « Contrôle de gestion et audit interne », il faut avoir validé chacun des semestres 1, 2, 3 et 4.

Des mentions sont attribuées sur la base des notes prises en compte sur la Validation du diplôme :

- moyenne égale ou supérieure à 16 : mention Très bien ;
- moyenne égale ou supérieure à 14 : mention Bien ;
- moyenne égale ou supérieure à 12 : mention Assez bien.
- moyenne égale ou supérieure à 10 : mention Passable.

Validation des blocs de connaissances et de compétences : chaque bloc de compétences est validé quand toutes les unités d'enseignement obligatoires qui le composent sont acquises, y compris par compensation.

Les UE facultatives permettent l'obtention d'ECTS, mais ne sont pas prises en compte dans l'obtention du diplôme. Elles figureront dans le supplément au diplôme délivré à l'issue de la formation.

Master Entrepreneuriat et management de projets
Parcours EntrepreneuriatModalités de contrôle des connaissances et des compétences : **2025-2026 à 2027-2028**

Adopté par le Conseil d'Administration de l'IAE du 02/06/2025

Adopté par le Conseil de Collège DSPEG du 17/06/2025

Périodes d'examens

1^{er} semestre : 1^{re} session de septembre à janvier
2^{ème} semestre : 1^{re} session de novembre à septembre
3^{ème} semestre : 1^{re} session de septembre à janvier
4^{ème} semestre : 1^{re} session de novembre à septembre

2^{ème} session de janvier à juillet
2^{ème} session de mai à juillet
2^{ème} session de janvier à septembre
2^{ème} session en septembre

Les examens et contrôles continus se dérouleront conformément aux dispositions de la charte des examens de l'université de Bordeaux en vigueur et aux dispositions de l'article D611-12 du code de l'éducation.

Assiduité

La présence à l'ensemble des activités pédagogiques (cours, travaux dirigés, projets tuteurs, conférences, visites d'entreprises, ...) est obligatoire. Les examens de toute nature sont abordés infra. Toute absence devra être justifiée. A partir de 5 absences injustifiées sur l'année universitaire, le critère d'assiduité n'est plus respecté. En conséquence, une note éliminatoire de zéro sera appliquée sur l'UE ou les UE concernées par les absences injustifiées, à l'exception des UE déjà validées par un jury. Cinq retards ou départs anticipés correspondent à une absence.

La fourniture d'un faux document administratif (dont fraude à l'émargement), s'il est avéré, sera qualifiée d'absence injustifiée et pourra être assortie d'une sanction disciplinaire ultérieure de la part du service juridique de l'université.

CONTRÔLE TERMINAL**Clauses valables pour toutes les sessions**

L'évaluation des unités d'enseignement qui reposent sur le principe du contrôle terminal font l'objet de deux sessions, sauf les unités d'enseignement « Mémoire de stage, mémoire professionnel ou mémoire de recherche I », « Rapport de mission, d'étude ou de recherche I », « Mémoire de stage, mémoire professionnel ou mémoire de recherche II » et « Rapport de mission, d'étude ou de recherche II » évaluées en session unique.

Le contrôle terminal est susceptible de comporter les éléments suivants : épreuves écrites, épreuves orales, épreuves sur ordinateur, rapports et/ou autres livrables, etc., et ce, de manière individuelle ou collective.

Les épreuves écrites sur table sont rédigées sur des copies respectant l'anonymat.

Toute absence à l'examen est sanctionnée par un zéro, que cette absence soit ou non justifiée. L'étudiant est considéré comme absent s'il se présente avec un retard supérieur à quinze minutes après le début de l'épreuve.

Le contenu des épreuves est décidé par l'enseignant, sous réserve des consignes données dans la maquette et dans le cadre des orientations définies par le responsable du parcours.

Deuxième session

Lors de la seconde session, l'étudiant doit obligatoirement et uniquement repasser les épreuves des unités d'enseignement non capitalisées à l'issue de la première session. Les notes obtenues à ces épreuves se substituent, dans tous les cas, à celles obtenues à la première session. A la seconde session, les épreuves pourront être orales, même si les UE concernées ont fait l'objet d'un examen écrit à la première session.

CONTRÔLE CONTINU

Les unités d'enseignement qui reposent sur le principe du contrôle continu des connaissances fonctionnent selon le régime de la session unique.

Le contrôle continu est susceptible de comporter les éléments suivants : exercices, études de cas, exposés, rapports, devoirs sur table, QCM, et ce, de manière individuelle ou collective. Il peut être organisé pendant les séances de cours et/ou TD ou en dehors de celles-ci.

Le contenu du contrôle continu est défini par l'enseignant titulaire en accord avec le responsable du parcours. Il comporte au minimum deux évaluations, dont l'une au moins est individuelle.

Toute absence injustifiée lors d'une évaluation de contrôle continu entraîne la note de zéro pour l'évaluation concernée. Conformément aux dispositions relatives aux conditions d'assiduité citées supra, la note de 0 est appliquée à l'UE ou aux UE concernées. La ou le responsable pédagogique peut cependant décider d'accorder l'organisation d'une séance de rattrapage exceptionnel.

Règles de validation

Validation des unités d'enseignement : chaque unité d'enseignement est définitivement acquise lorsque la note est égale ou supérieure à 10/20.

Validation des semestres : chaque semestre est validé lorsque toutes les unités d'enseignement obligatoires qui le composent sont acquises. Il est également validé lorsque la moyenne des unités d'enseignement obligatoires qui le composent, chacune affectée de son coefficient, est égale ou supérieure à 10/20, à la condition qu'aucune note ne soit inférieure à 8/20, à l'exception des unités d'enseignement suivantes : « Mémoire de stage, mémoire professionnel ou mémoire de recherche I », « Rapport de mission, d'étude ou de recherche I », « Mémoire de stage, mémoire professionnel ou mémoire de recherche II » et « Rapport de mission, d'étude ou de recherche II », pour lesquelles il doit obtenir une note supérieure ou égale à 10/20.

Des points Sport (de 1 à 20 maximum) peuvent être attribués, par semestre, à l'étudiant qui suit assidûment une activité sportive (voir conditions auprès du Service des Sports du collège DSPEG), et ce, au titre d'une UE facultative.

En cas de Césure (12 mois maximum) planifiée sur deux années universitaires, si une modification de la règlementation intervient entre ces deux années, les unités d'enseignement (UE) concernées par ces modifications seront neutralisées, dans la limite de 3 crédits ECTS.

Progression dans la formation : le semestre 1 et le semestre 2 doivent être validés avant de commencer les enseignements du semestre 3 et du semestre 4. Cette disposition ne fait pas obstacle à une éventuelle admission directe en 2^{ème} année de Master, selon les procédures en vigueur.

Validation du diplôme :

- pour valider la 1^{re} année de Master mention « Entrepreneuriat et Management de Projets » parcours « Entrepreneuriat », il faut avoir validé chacun des semestres 1 et 2.
- pour l'obtention du diplôme de Master mention « Entrepreneuriat et Management de Projets » parcours « Entrepreneuriat », il faut avoir validé chacun des semestres 1, 2, 3 et 4.

Des mentions sont attribuées sur la base des notes prises en compte sur la Validation du diplôme :

- moyenne égale ou supérieure à 16 : mention Très bien ;
- moyenne égale ou supérieure à 14 : mention Bien ;
- moyenne égale ou supérieure à 12 : mention Assez bien.
- moyenne égale ou supérieure à 10 : mention Passable.

Validation des blocs de connaissances et de compétences : chaque bloc de compétences est validé quand toutes les unités d'enseignement obligatoires qui le composent sont acquises, y compris par compensation.

Les UE facultatives permettent l'obtention d'ECTS, mais ne sont pas prises en compte dans l'obtention du diplôme. Elles figureront dans le supplément au diplôme délivré à l'issue de la formation.

Master Management et commerce international

Parcours Management et commerce international

Modalités de contrôle des connaissances et des compétences : **2025-2026 à 2027-2028**

Périodes d'examens

1^{er} semestre : 1^{ère} session de septembre à janvier
2^{ème} semestre : 1^{ère} session de novembre à septembre
3^{ème} semestre : 1^{ère} session de septembre à janvier
4^{ème} semestre : 1^{ère} session de novembre à septembre

2^{ème} session de janvier à juillet
2^{ème} session de mai à juillet
2^{ème} session de janvier à septembre
2^{ème} session en septembre

Les examens et contrôles continus se dérouleront conformément aux dispositions de la charte des examens de l'université de Bordeaux en vigueur et aux dispositions de l'article D611-12 du code de l'éducation.

Assiduité

La présence à l'ensemble des activités pédagogiques (cours, travaux dirigés, projets tuteurs, conférences, visites d'entreprises, ...) est obligatoire. Les examens de toute nature sont abordés infra. Toute absence devra être justifiée. A partir de 5 absences injustifiées sur l'année universitaire, le critère d'assiduité n'est plus respecté. En conséquence, une note éliminatoire de zéro sera appliquée sur l'UE ou les UE concernées par les absences injustifiées, à l'exception des UE déjà validées par un jury. Cinq retards ou départs anticipés correspondent à une absence.

La fourniture d'un faux document administratif (dont fraude à l'émargement), s'il est avéré, sera qualifiée d'absence injustifiée et pourra être assortie d'une sanction disciplinaire ultérieure de la part du service juridique de l'université.

CONTRÔLE TERMINAL

Clauses valables pour toutes les sessions

L'évaluation des unités d'enseignement qui reposent sur le principe du contrôle terminal font l'objet de deux sessions, sauf les unités d'enseignement « Mémoire de stage, mémoire professionnel ou mémoire de recherche » et « Rapport de mission, d'étude ou de recherche » évaluées en session unique.

Le contrôle terminal est susceptible de comporter les éléments suivants : épreuves écrites, épreuves orales, épreuves sur ordinateur, rapports et/ou autres livrables, etc., et ce, de manière individuelle ou collective.

Les épreuves écrites sur table sont rédigées sur des copies respectant l'anonymat.

Toute absence à l'examen est sanctionnée par un zéro, que cette absence soit ou non justifiée. L'étudiant est considéré comme absent s'il se présente avec un retard supérieur à quinze minutes après le début de l'épreuve.

Le contenu des épreuves est décidé par l'enseignant, sous réserve des consignes données dans la maquette et dans le cadre des orientations définies par le responsable du parcours.

Deuxième session

Lors de la seconde session, l'étudiant doit obligatoirement et uniquement repasser les épreuves des unités d'enseignement non capitalisées à l'issue de la première session. Les notes obtenues à ces épreuves se substituent, dans tous les cas, à celles obtenues à la première session. A la seconde session, les épreuves pourront être orales, même si les UE concernées ont fait l'objet d'un examen écrit à la première session.

CONTRÔLE CONTINU

Les unités d'enseignement qui reposent sur le principe du contrôle continu des connaissances fonctionnent selon le régime de la session unique.

Le contrôle continu est susceptible de comporter les éléments suivants : exercices, études de cas, exposés, rapports, devoirs sur table, QCM, et ce, de manière individuelle ou collective. Il peut être organisé pendant les séances de cours et/ou TD ou en dehors de celles-ci.

Le contenu du contrôle continu est défini par l'enseignant titulaire en accord avec le responsable du parcours. Il comporte au minimum deux évaluations, dont l'une au moins est individuelle.

Toute absence injustifiée lors d'une évaluation de contrôle continu entraîne la note de zéro pour l'évaluation concernée. Conformément aux dispositions relatives aux conditions d'assiduité citées supra, la note de 0 est appliquée à l'UE ou aux UE concernées. La ou le responsable pédagogique peut cependant décider d'accorder l'organisation d'une séance de rattrapage exceptionnel.

Règles de validation

Validation des unités d'enseignement : chaque unité d'enseignement est définitivement acquise lorsque la note est égale ou supérieure à 10/20.

Validation des semestres : chaque semestre est validé lorsque toutes les unités d'enseignement obligatoires qui le composent sont acquises. Il est également validé lorsque la moyenne des unités d'enseignement obligatoires qui le composent, chacune affectée de son coefficient, est égale ou supérieure à 10/20, à la condition qu'aucune note ne soit inférieure à 8/20, à l'exception des unités d'enseignement suivantes : « Mobilité internationale », « Mémoire de stage, mémoire professionnel ou mémoire de recherche » et « Rapport de mission, d'étude ou de recherche », pour lesquelles il doit obtenir une note supérieure ou égale à 10/20.

Des points Sport (de 1 à 20 maximum) peuvent être attribués, par semestre, à l'étudiant qui suit assidûment une activité sportive (voir conditions auprès du Service des Sports du collège DSPEG), et ce, au titre d'une UE facultative.

En cas de Césure (12 mois maximum) planifiée sur deux années universitaires, si une modification de la règlementation intervient entre ces deux années, les unités d'enseignement (UE) concernées par ces modifications seront neutralisées, dans la limite de 3 crédits ECTS.

Progression dans la formation : le semestre 1 et le semestre 2 doivent être validés avant de commencer les enseignements du semestre 3 et du semestre 4. Cette disposition ne fait pas obstacle à une éventuelle admission directe en 2^{ème} année de Master, selon les procédures en vigueur.

Validation du diplôme :

- pour valider la 1^{ère} année de Master mention « Management et Commerce International » parcours « Management et Commerce International », il faut avoir validé chacun des semestres 1 et 2.
- pour l'obtention du diplôme de Master mention « Management et Commerce International » parcours « Management et Commerce International », il faut avoir validé chacun des semestres 1, 2, 3 et 4.

Des mentions sont attribuées sur la base des notes prises en compte sur la Validation du diplôme :

- moyenne égale ou supérieure à 16 : mention Très bien ;
- moyenne égale ou supérieure à 14 : mention Bien ;
- moyenne égale ou supérieure à 12 : mention Assez bien.
- moyenne égale ou supérieure à 10 : mention Passable.

Validation des blocs de connaissances et de compétences : chaque bloc de compétences est validé quand toutes les unités d'enseignement obligatoires qui le composent sont acquises, y compris par compensation.

Les UE facultatives permettent l'obtention d'ECTS, mais ne sont pas prises en compte dans l'obtention du diplôme. Elles figureront dans le supplément au diplôme délivré à l'issue de la formation.

Master Gestion des ressources humaines

Parcours Management des ressources humaines (FI : étudiants / apprentis)

Modalités de contrôle des connaissances et des compétences : 2025-2026 à 2027-2028

Périodes d'examens

1^{er} semestre : 1^{re} session de septembre à janvier
2^{ème} semestre : 1^{re} session de novembre à septembre
3^{ème} semestre : 1^{re} session de septembre à janvier
4^{ème} semestre : 1^{re} session de novembre à septembre

2^{ème} session de janvier à juillet
2^{ème} session de mai à juillet
2^{ème} session de janvier à septembre
2^{ème} session en septembre

Les examens et contrôles continus se dérouleront conformément aux dispositions de la charte des examens de l'université de Bordeaux en vigueur et aux dispositions de l'article D611-12 du code de l'éducation.

Assiduité

La présence à l'ensemble des activités pédagogiques (cours, travaux dirigés, projets tuteurs, conférences, visites d'entreprises, ...) est obligatoire. Les examens de toute nature sont abordés infra. Toute absence devra être justifiée. A partir de 5 absences injustifiées sur l'année universitaire, le critère d'assiduité n'est plus respecté. En conséquence, une note éliminatoire de zéro sera appliquée sur l'UE ou les UE concernées par les absences injustifiées, à l'exception des UE déjà validées par un jury. Cinq retards ou départs anticipés correspondent à une absence.

La fourniture d'un faux document administratif (dont fraude à l'emargement), s'il est avéré, sera qualifiée d'absence injustifiée et pourra être assortie d'une sanction disciplinaire ultérieure de la part du service juridique de l'université.

CONTRÔLE TERMINAL

Clauses valables pour toutes les sessions

L'évaluation des unités d'enseignement qui reposent sur le principe du contrôle terminal font l'objet de deux sessions, sauf les unités d'enseignement « Mémoire de stage, mémoire professionnel ou mémoire de recherche I », « Rapport de mission, d'étude ou de recherche I », « Mémoire de stage, mémoire professionnel ou mémoire de recherche II » et « Rapport de mission, d'étude ou de recherche II » évaluées en session unique.

Le contrôle terminal est susceptible de comporter les éléments suivants : épreuves écrites, épreuves orales, épreuves sur ordinateur, rapports et/ou autres livrables, etc., et ce, de manière individuelle ou collective.

Les épreuves écrites sur table sont rédigées sur des copies respectant l'anonymat.

Toute absence à l'examen est sanctionnée par un zéro, que cette absence soit ou non justifiée. L'étudiant est considéré comme absent s'il se présente avec un retard supérieur à quinze minutes après le début de l'épreuve.

Le contenu des épreuves est décidé par l'enseignant, sous réserve des consignes données dans la maquette et dans le cadre des orientations définies par le responsable du parcours.

Deuxième session

Lors de la seconde session, l'étudiant doit obligatoirement et uniquement repasser les épreuves des unités d'enseignement non capitalisées à l'issue de la première session. Les notes obtenues à ces épreuves se substituent, dans tous les cas, à celles obtenues à la première session. A la seconde session, les épreuves pourront être orales, même si les UE concernées ont fait l'objet d'un examen écrit à la première session.

CONTRÔLE CONTINU

Les unités d'enseignement qui reposent sur le principe du contrôle continu des connaissances fonctionnent selon le régime de la session unique.

Le contrôle continu est susceptible de comporter les éléments suivants : exercices, études de cas, exposés, rapports, devoirs sur table, QCM, et ce, de manière individuelle ou collective. Il peut être organisé pendant les séances de cours et/ou TD ou en dehors de celles-ci.

Le contenu du contrôle continu est défini par l'enseignant titulaire en accord avec le responsable du parcours. Il comporte au minimum deux évaluations, dont l'une au moins est individuelle.

Toute absence injustifiée lors d'une évaluation de contrôle continu entraîne la note de zéro pour l'évaluation concernée. Conformément aux dispositions relatives aux conditions d'assiduité citées supra, la note de 0 est appliquée à l'UE ou aux UE concernées. La ou le responsable pédagogique peut cependant décider d'accorder l'organisation d'une séance de rattrapage exceptionnel.

Règles de validation

Validation des unités d'enseignement : chaque unité d'enseignement est définitivement acquise lorsque la note est égale ou supérieure à 10/20.

Validation des semestres : chaque semestre est validé lorsque toutes les unités d'enseignement obligatoires qui le composent sont acquises. Il est également validé lorsque la moyenne des unités d'enseignement obligatoires qui le composent, chacune affectée de son coefficient, est égale ou supérieure à 10/20, à la condition qu'aucune note ne soit inférieure à 8/20, à l'exception des unités d'enseignement suivantes : « Mémoire de stage, mémoire professionnel ou mémoire de recherche I », « Rapport de mission, d'étude ou de recherche I », « Mémoire de stage, mémoire professionnel ou mémoire de recherche II » et « Rapport de mission, d'étude ou de recherche II », pour lesquelles il doit obtenir une note supérieure ou égale à 10/20.

Des points Sport (de 1 à 20 maximum) peuvent être attribués, par semestre, à l'étudiant qui suit assidûment une activité sportive (voir conditions auprès du Service des Sports du collège DSPEG), et ce, au titre d'une UE facultative.

En cas de Césure (12 mois maximum) planifiée sur deux années universitaires, si une modification de la règlementation intervient entre ces deux années, les unités d'enseignement (UE) concernées par ces modifications seront neutralisées, dans la limite de 3 crédits ECTS.

Progression dans la formation : le semestre 1 et le semestre 2 doivent être validés avant de commencer les enseignements du semestre 3 et du semestre 4. Cette disposition ne fait pas obstacle à une éventuelle admission directe en 2^{ème} année de Master, selon les procédures en vigueur.

Validation du diplôme :

- pour valider la 1^{re} année de Master mention « Gestion des Ressources Humaines » parcours « Management des Ressources Humaines », il faut avoir validé chacun des semestres 1 et 2.
- pour l'obtention du diplôme de Master mention « Gestion des Ressources Humaines » parcours « Management des Ressources Humaines », il faut avoir validé chacun des semestres 1, 2, 3 et 4.

Des mentions sont attribuées sur la base des notes prises en compte sur la Validation du diplôme :

- moyenne égale ou supérieure à 16 : mention Très bien ;
- moyenne égale ou supérieure à 14 : mention Bien ;
- moyenne égale ou supérieure à 12 : mention Assez bien.
- moyenne égale ou supérieure à 10 : mention Passable.

Validation des blocs de connaissances et de compétences : chaque bloc de compétences est validé quand toutes les unités d'enseignement obligatoires qui le composent sont acquises, y compris par compensation.

Les UE facultatives permettent l'obtention d'ECTS, mais ne sont pas prises en compte dans l'obtention du diplôme. Elles figureront dans le supplément au diplôme délivré à l'issue de la formation.

Master Marketing, Vente**Parcours Marketing stratégique et communication**Modalités de contrôle des connaissances et des compétences : **2025-2026 à 2027-2028****Périodes d'examens**

1^{er} semestre : 1^{ère} session de septembre à janvier
2^{ème} semestre : 1^{ère} session de novembre à septembre
3^{ème} semestre : 1^{ère} session de septembre à janvier
4^{ème} semestre : 1^{ère} session de novembre à septembre

2^{ème} session de janvier à juillet
2^{ème} session de mai à juillet
2^{ème} session de janvier à septembre
2^{ème} session en septembre

Les examens et contrôles continus se dérouleront conformément aux dispositions de la charte des examens de l'université de Bordeaux en vigueur et aux dispositions de l'article D611-12 du code de l'éducation.

Assiduité

La présence à l'ensemble des activités pédagogiques (cours, travaux dirigés, projets tuteurés, conférences, visites d'entreprises, ...) est obligatoire. Les examens de toute nature sont abordés infra. Toute absence devra être justifiée. A partir de 5 absences injustifiées sur l'année universitaire, le critère d'assiduité n'est plus respecté. En conséquence, une note éliminatoire de zéro sera appliquée sur l'UE ou les UE concernées par les absences injustifiées, à l'exception des UE déjà validées par un jury. Cinq retards ou départs anticipés correspondent à une absence.

La fourniture d'un faux document administratif (dont fraude à l'émargement), s'il est avéré, sera qualifiée d'absence injustifiée et pourra être assortie d'une sanction disciplinaire ultérieure de la part du service juridique de l'université.

CONTRÔLE TERMINAL**Clauses valables pour toutes les sessions**

L'évaluation des unités d'enseignement qui reposent sur le principe du contrôle terminal font l'objet de deux sessions, sauf les unités d'enseignement « Mémoire de stage, mémoire professionnel ou mémoire de recherche I », « Rapport de mission, d'étude ou de recherche I », « Mémoire de stage, mémoire professionnel ou mémoire de recherche II » et « Rapport de mission, d'étude ou de recherche II » évaluées en session unique.

Le contrôle terminal est susceptible de comporter les éléments suivants : épreuves écrites, épreuves orales, épreuves sur ordinateur, rapports et/ou autres livrables, etc., et ce, de manière individuelle ou collective.

Les épreuves écrites sur table sont rédigées sur des copies respectant l'anonymat.

Toute absence à l'examen est sanctionnée par un zéro, que cette absence soit ou non justifiée. L'étudiant est considéré comme absent s'il se présente avec un retard supérieur à quinze minutes après le début de l'épreuve.

Le contenu des épreuves est décidé par l'enseignant, sous réserve des consignes données dans la maquette et dans le cadre des orientations définies par le responsable du parcours.

Deuxième session

Lors de la seconde session, l'étudiant doit obligatoirement et uniquement repasser les épreuves des unités d'enseignement non capitalisées à l'issue de la première session. Les notes obtenues à ces épreuves se substituent, dans tous les cas, à celles obtenues à la première session. A la seconde session, les épreuves pourront être orales, même si les UE concernées ont fait l'objet d'un examen écrit à la première session.

CONTRÔLE CONTINU

Les unités d'enseignement qui reposent sur le principe du contrôle continu des connaissances fonctionnent selon le régime de la session unique.

Le contrôle continu est susceptible de comporter les éléments suivants : exercices, études de cas, exposés, rapports, devoirs sur table, QCM, et ce, de manière individuelle ou collective. Il peut être organisé pendant les séances de cours et/ou TD ou en dehors de celles-ci.

Le contenu du contrôle continu est défini par l'enseignant titulaire en accord avec le responsable du parcours. Il comporte au minimum deux évaluations, dont l'une au moins est individuelle.

Toute absence injustifiée lors d'une évaluation de contrôle continu entraîne la note de zéro pour l'évaluation concernée. Conformément aux dispositions relatives aux conditions d'assiduité citées supra, la note de 0 est appliquée à l'UE ou aux UE concernées. La ou le responsable pédagogique peut cependant décider d'accorder l'organisation d'une séance de rattrapage exceptionnel.

Règles de validation

Validation des unités d'enseignement : chaque unité d'enseignement est définitivement acquise lorsque la note est égale ou supérieure à 10/20.

Validation des semestres : chaque semestre est validé lorsque toutes les unités d'enseignement obligatoires qui le composent sont acquises. Il est également validé lorsque la moyenne des unités d'enseignement obligatoires qui le composent, chacune affectée de son coefficient, est égale ou supérieure à 10/20, à la condition qu'aucune note ne soit inférieure à 8/20, à l'exception des unités d'enseignement suivantes : « Mémoire de stage, mémoire professionnel ou mémoire de recherche I », « Rapport de mission, d'étude ou de recherche I », « Mémoire de stage, mémoire professionnel ou mémoire de recherche II » et « Rapport de mission, d'étude ou de recherche II », pour lesquelles il doit obtenir une note supérieure ou égale à 10/20.

Des points Sport (de 1 à 20 maximum) peuvent être attribués, par semestre, à l'étudiant qui suit assidûment une activité sportive (voir conditions auprès du Service des Sports du collège DSPEG), et ce, au titre d'une UE facultative.

En cas de Césure (12 mois maximum) planifiée sur deux années universitaires, si une modification de la réglementation intervient entre ces deux années, les unités d'enseignement (UE) concernées par ces modifications seront neutralisées, dans la limite de 3 crédits ECTS.

Progression dans la formation : le semestre 1 et le semestre 2 doivent être validés avant de commencer les enseignements du semestre 3 et du semestre 4. Cette disposition ne fait pas obstacle à une éventuelle admission directe en 2^{ème} année de Master, selon les procédures en vigueur.

Validation du diplôme :

- pour valider la 1^{re} année de Master mention « Marketing, Vente » parcours « Marketing Stratégique et Communication », il faut avoir validé chacun des semestres 1 et 2.
- pour l'obtention du diplôme de Master mention « Marketing, Vente » parcours « Marketing Stratégique » ou parcours « Marketing et Communication », il faut avoir validé chacun des semestres 1, 2, 3 et 4.

Des mentions sont attribuées sur la base des notes prises en compte sur la Validation du diplôme :

- moyenne égale ou supérieure à 16 : mention Très bien ;
- moyenne égale ou supérieure à 14 : mention Bien ;
- moyenne égale ou supérieure à 12 : mention Assez bien.
- moyenne égale ou supérieure à 10 : mention Passable.

Validation des blocs de connaissances et de compétences : chaque bloc de compétences est validé quand toutes les unités d'enseignement obligatoires qui le composent sont acquises, y compris par compensation.

Les UE facultatives permettent l'obtention d'ECTS, mais ne sont pas prises en compte dans l'obtention du diplôme. Elles figureront dans le supplément au diplôme délivré à l'issue de la formation.

Master 2 Management
Parcours Coaching et Développement Professionnel

Enseignements et contrôle des connaissances et des compétences : **2025-2026 à 2027-2028**

Périodes d'examens

1^{ère} session de septembre à septembre N+1

2^{ème} session de janvier à octobre

Clauses valables pour toutes les sessions

CONTRÔLE TERMINAL

Les examens se dérouleront conformément aux dispositions de la Charte des examens de l'université de Bordeaux en vigueur et aux dispositions de l'Article D611-12 du Code de l'Éducation.

L'évaluation des connaissances et des compétences repose sur le principe du contrôle terminal et fait l'objet de deux sessions, à l'exception de l'unité d'enseignement « Mémoire professionnel » qui est évaluée sous le régime de la session unique.

Le contrôle terminal est susceptible de comporter les éléments suivants : épreuves écrites, épreuves sur ordinateur, épreuves orales, rapports et/ou autres livrables divers, et ce, de manière individuelle ou collective.

Les épreuves écrites sur table et les épreuves sur ordinateur sont rédigées sur des copies ou autres supports respectant l'anonymat.

Toute absence à l'examen est sanctionnée par un zéro, que cette absence soit ou non justifiée. L'étudiant est considéré comme absent, s'il se présente avec un retard supérieur à quinze minutes après le début de l'épreuve.

Le contenu des épreuves est décidé par l'enseignant titulaire, sous réserve des consignes données dans la maquette et dans le cadre des orientations définies par le responsable du parcours.

Deuxième session

Lors de la seconde session, l'étudiant doit obligatoirement et uniquement repasser les épreuves les unités d'enseignement non capitalisées à l'issue de la première session. Les notes obtenues à ces épreuves se substituent, dans tous les cas, à celles obtenues à la première session. À la seconde session, les épreuves pourront être orales, même si les unités d'enseignement concernées ont fait l'objet d'un examen écrit à la première session.

Règles de validation

Validation des unités d'enseignement : Chaque unité d'enseignement est définitivement acquise lorsque la note obtenue est supérieure ou égale à 10/20.

Validation des blocs de connaissances et de compétences (BCC) : Le bloc de compétences et de connaissances « Accompagner les comportements et postures au travail » est validé si et seulement si la note de chacune des unités d'enseignement le composant est supérieure ou égale à 10/20.

Les conditions cumulatives pour valider chacun des autres BCC sont les suivantes :

- Aucune note à une unité d'enseignement ne doit être strictement inférieure à 8/20
- La moyenne des unités d'enseignement composant un BCC, chacune affectée de son coefficient, est supérieure ou égale à 10/20

La validation du bloc de compétences et de connaissances entraîne la validation par compensation de toutes les unités d'enseignement non validées le composant.

Validation de l'année et obtention du diplôme : Pour valider le Master 2 Management - Parcours Coaching et Développement Professionnel, il faut avoir validé chacun des blocs de compétences et de connaissances le composant.

Le diplôme s'obtient lorsque la moyenne des unités d'enseignement le composant, chacune affectée de son coefficient, est supérieure ou égale à 10/20 et des mentions sont attribuées de la façon suivante :

- Moyenne supérieure ou égale à 16 : mention très-bien
- Moyenne supérieure ou égale à 14 : mention bien
- Moyenne supérieure ou égale à 12 : mention assez-bien
- Moyenne supérieure ou égale à 10 : mention passable

Master Marketing, vente
Parcours Commerce et marketing des vins (FI : étudiants / apprentis)
Modalités de contrôle des connaissances et des compétences : **2025-2026 à 2027-2028**

Périodes d'examens

1^{er} semestre : 1^{re} session de septembre à janvier
2^{ème} semestre : 1^{re} session de novembre à septembre

2^{ème} session de janvier à septembre
2^{ème} session en septembre

Les examens et contrôles continus se dérouleront conformément aux dispositions de la charte des examens de l'université de Bordeaux en vigueur et aux dispositions de l'article D611-12 du code de l'éducation.

Assiduité

La présence à l'ensemble des activités pédagogiques (cours, travaux dirigés, projets tuteurés, conférences, visites d'entreprises, ...) est obligatoire. Les examens de toute nature sont abordés infra. Toute absence devra être justifiée. A partir de 5 absences injustifiées sur l'année universitaire, le critère d'assiduité n'est plus respecté. En conséquence, une note éliminatoire de zéro sera appliquée sur l'UE ou les UE concernées par les absences injustifiées, à l'exception des UE déjà validées par un jury. Cinq retards ou départs anticipés correspondent à une absence.

La fourniture d'un faux document administratif (dont fraude à l'émargement), s'il est avéré, sera qualifiée d'absence injustifiée et pourra être assortie d'une sanction disciplinaire ultérieure de la part du service juridique de l'université.

CONTRÔLE TERMINAL

Clauses valables pour toutes les sessions

L'évaluation des unités d'enseignement qui reposent sur le principe du contrôle terminal font l'objet de deux sessions, sauf les unités d'enseignement « Mémoire de stage, mémoire professionnel ou mémoire de recherche II », « Rapport de mission, d'étude ou de recherche II » évaluées en session unique.

Le contrôle terminal est susceptible de comporter les éléments suivants : épreuves écrites, épreuves orales, épreuves sur ordinateur, rapports et/ou autres livrables, etc., et ce, de manière individuelle ou collective.

Les épreuves écrites sur table sont rédigées sur des copies respectant l'anonymat.

Toute absence à l'examen est sanctionnée par un zéro, que cette absence soit ou non justifiée. L'étudiant est considéré comme absent s'il se présente avec un retard supérieur à quinze minutes après le début de l'épreuve.

Le contenu des épreuves est décidé par l'enseignant, sous réserve des consignes données dans la maquette et dans le cadre des orientations définies par le responsable du parcours.

Deuxième session

Lors de la seconde session, l'étudiant doit obligatoirement et uniquement repasser les épreuves des unités d'enseignement non capitalisées à l'issue de la première session. Les notes obtenues à ces épreuves se substituent, dans tous les cas, à celles obtenues à la première session. A la seconde session, les épreuves pourront être orales, même si les UE concernées ont fait l'objet d'un examen écrit à la première session.

CONTRÔLE CONTINU

Les unités d'enseignement qui reposent sur le principe du contrôle continu des connaissances fonctionnent selon le régime de la session unique.

Le contrôle continu est susceptible de comporter les éléments suivants : exercices, études de cas, exposés, rapports, devoirs sur table, QCM, et ce, de manière individuelle ou collective. Il peut être organisé pendant les séances de cours et/ou TD ou en dehors de celles-ci.

Le contenu du contrôle continu est défini par l'enseignant titulaire en accord avec le responsable du parcours. Il comporte au minimum deux évaluations, dont l'une au moins est individuelle.

Toute absence injustifiée lors d'une évaluation de contrôle continu entraîne la note de zéro pour l'évaluation concernée.

Conformément aux dispositions relatives aux conditions d'assiduité citées supra, la note de 0 est appliquée à l'UE ou aux UE concernées. La ou le responsable pédagogique peut cependant décider d'accorder l'organisation d'une séance de rattrapage exceptionnel.

Règles de validation

Validation des unités d'enseignement : chaque unité d'enseignement est définitivement acquise lorsque la note est égale ou supérieure à 10/20.

Validation des semestres : chaque semestre est validé lorsque toutes les unités d'enseignement obligatoires qui le composent sont acquises. Il est également validé lorsque la moyenne des unités d'enseignement obligatoires qui le composent, chacune affectée de son coefficient, est égale ou supérieure à 10/20, à la condition qu'aucune note ne soit inférieure à 8/20, à l'exception des unités d'enseignement suivantes : « Mémoire de stage, mémoire professionnel ou mémoire de recherche II », « Rapport de mission, d'étude ou de recherche II », pour lesquelles il doit obtenir une note supérieure ou égale à 10/20.

Des points Sport (de 1 à 20 maximum) peuvent être attribués, par semestre, à l'étudiant qui suit assidûment une activité sportive (voir conditions auprès du Service des Sports du collège DSPEG), et ce, au titre d'une UE facultative.

En cas de Césure (12 mois maximum) planifiée sur deux années universitaires, si une modification de la réglementation intervient entre ces deux années, les unités d'enseignement (UE) concernées par ces modifications seront neutralisées, dans la limite de 3 crédits ECTS.

Progression dans la formation : le semestre 1 et le semestre 2 doivent être validés avant de commencer les enseignements du semestre 3 et du semestre 4. Cette disposition ne fait pas obstacle à une éventuelle admission directe en 2^{ème} année de Master, selon les procédures en vigueur.

Validation du diplôme :

- pour valider la 1^{ère} année de Master mention « Marketing, Vente » parcours « Commerce et Marketing des Vins », il faut avoir validé chacun des semestres 1 et 2.
- pour l'obtention du diplôme de Master mention « Marketing, vente » parcours « Commerce et Marketing des vins », il faut avoir validé chacun des semestres 1,2, 3 et 4.

Des mentions sont attribuées sur la base des notes prises en compte sur la Validation du diplôme :

- moyenne égale ou supérieure à 16 : mention Très bien ;
- moyenne égale ou supérieure à 14 : mention Bien ;
- moyenne égale ou supérieure à 12 : mention Assez bien.
- moyenne égale ou supérieure à 10 : mention Passable.

Validation des blocs de connaissances et de compétences : chaque bloc de compétences est validé quand toutes les unités d'enseignement obligatoires qui le composent sont acquises, y compris par compensation.

Les UE facultatives permettent l'obtention d'ECTS, mais ne sont pas prises en compte dans l'obtention du diplôme. Elles figureront dans le supplément au diplôme délivré à l'issue de la formation.

Master Contrôle de gestion et audit organisationnel
Parcours Direction financière contrôle de gestion audit interne - Executive
Modalités de contrôle des connaissances et des compétences : **2025-2026 à 2027-2028**

Adopté par le Conseil d'Administration de l'IAE du 13/11/2024
Adopté par le Conseil de Collège DSPEG du 26/11/2024

Périodes d'examens

1^{ère} session de septembre à septembre N+1

2^{ème} session de janvier à octobre

Clauses valables pour toutes les sessions

CONTRÔLE TERMINAL

Les examens se dérouleront conformément aux dispositions de la Charte des examens de l'université de Bordeaux en vigueur et aux dispositions de l'Article D611-12 du Code de l'Éducation.

L'évaluation des connaissances et des compétences repose sur le principe du contrôle terminal et fait l'objet de deux sessions, à l'exception des unités d'enseignement « Projet tuteuré - Missions de terrain » et « Mémoire professionnel » qui sont évaluées sous le régime de la session unique.

Le contrôle terminal est susceptible de comporter les éléments suivants : épreuves écrites, épreuves sur ordinateur, épreuves orales, rapports et/ou autres livrables divers, et ce, de manière individuelle ou collective.

Les épreuves écrites sur table et les épreuves sur ordinateur sont rédigées sur des copies ou autres supports respectant l'anonymat.

Toute absence à l'examen est sanctionnée par un zéro, que cette absence soit ou non justifiée. L'étudiant est considéré comme absent, s'il se présente avec un retard supérieur à quinze minutes après le début de l'épreuve.

Le contenu des épreuves est décidé par l'enseignant titulaire, sous réserve des consignes données dans la maquette et dans le cadre des orientations définies par le responsable du parcours.

Deuxième session

Lors de la seconde session, l'étudiant doit obligatoirement et uniquement repasser les épreuves les unités d'enseignement non capitalisées à l'issue de la première session. Les notes obtenues à ces épreuves se substituent, dans tous les cas, à celles obtenues à la première session. À la seconde session, les épreuves pourront être orales, même si les unités d'enseignement concernées ont fait l'objet d'un examen écrit à la première session.

Règles de validation

Validation des unités d'enseignement : Chaque unité d'enseignement est définitivement acquise lorsque la note obtenue est supérieure ou égale à 10/20.

Validation des blocs de connaissances et de compétences (BCC) : Le bloc de connaissances et de compétences « Accompagner les comportements et postures au travail » est validé si et seulement si la note de chacune des unités d'enseignement le composant est supérieure ou égale à 10/20.

Les conditions cumulatives pour valider chacun des autres BCC sont les suivantes :

- Aucune note à une unité d'enseignement ne doit être strictement inférieure à 8/20
- La moyenne des unités d'enseignement composant un BCC, chacune affectée de son coefficient, est supérieure ou égale à 10/20

La validation du bloc de connaissances et de compétences entraîne la validation par compensation de toutes les unités d'enseignement non validées le composant.

Validation de l'année et obtention du diplôme : Pour valider le Master 2 Contrôle de Gestion et Audit Organisationnel - Parcours Direction Financière Contrôle de Gestion Audit Interne - Executive, il faut avoir validé chacun des blocs de connaissances et de compétences le composant.

Le diplôme s'obtient lorsque la moyenne des unités d'enseignement le composant, chacune affectée de son coefficient, est supérieure ou égale à 10/20 et des mentions sont attribuées de la façon suivante :

- Moyenne supérieure ou égale à 16 : mention très-bien
- Moyenne supérieure ou égale à 14 : mention bien
- Moyenne supérieure ou égale à 12 : mention assez-bien
- Moyenne supérieure ou égale à 10 : mention passable

Master Gestion de patrimoine**Parcours Gestion de Patrimoine - FOAD**Modalités de contrôle des connaissances et des compétences : **2025-2026 à 2027-2028****Périodes d'examens**1^{ère} session de septembre à septembre N+12^{ème} session de janvier à octobre**Clauses valables pour toutes les sessions****CONTRÔLE TERMINAL**

Les examens se dérouleront conformément aux dispositions de la Charte des examens de l'université de Bordeaux en vigueur et aux dispositions de l'Article D611-12 du Code de l'Éducation.

L'évaluation des connaissances et des compétences repose sur le principe du contrôle terminal et fait l'objet de deux sessions, à l'exception de l'unité d'enseignement « Mémoire professionnel » qui est évaluée sous le régime de la session unique.

Le contrôle terminal est susceptible de comporter les éléments suivants : épreuves écrites, épreuves sur ordinateur, épreuves orales, rapports et/ou autres livrables divers, et ce, de manière individuelle ou collective.

Les épreuves écrites sur table et les épreuves sur ordinateur sont rédigées sur des copies ou autres supports respectant l'anonymat.

Toute absence à l'examen est sanctionnée par un zéro, que cette absence soit ou non justifiée. L'étudiant est considéré comme absent, s'il se présente avec un retard supérieur à quinze minutes après le début de l'épreuve.

Le contenu des épreuves est décidé par l'enseignant titulaire, sous réserve des consignes données dans la maquette et dans le cadre des orientations définies par le responsable du parcours.

Deuxième session

Lors de la seconde session, l'étudiant doit obligatoirement et uniquement repasser les épreuves les unités d'enseignement non capitalisées à l'issue de la première session. Les notes obtenues à ces épreuves se substituent, dans tous les cas, à celles obtenues à la première session. À la seconde session, les épreuves pourront être orales, même si les unités d'enseignement concernées ont fait l'objet d'un examen écrit à la première session.

Règles de validation

Validation des unités d'enseignement : Chaque unité d'enseignement est définitivement acquise lorsque la note obtenue est supérieure ou égale à 10/20.

Validation des blocs de connaissances et de compétences (BCC) : Le bloc de connaissances et de compétences « Accompagner les comportements et postures au travail » est validé si et seulement si la note de chacune des unités d'enseignement le composant est supérieure ou égale à 10/20.

Les conditions cumulatives pour valider chacun des autres BCC sont les suivantes :

- Aucune note à une unité d'enseignement ne doit être strictement inférieure à 8/20
- La moyenne des unités d'enseignement composant un BCC, chacune affectée de son coefficient, est supérieure ou égale à 10/20

La validation du bloc de connaissances et de compétences entraîne la validation par compensation de toutes les unités d'enseignement non validées le composant.

Validation de l'année et obtention du diplôme : Pour valider le Master 2 Gestion de Patrimoine, parcours Gestion de Patrimoine - FOAD, il faut avoir validé chacun des blocs de connaissances et de compétences le composant.

Le diplôme s'obtient lorsque la moyenne des unités d'enseignement le composant, chacune affectée de son coefficient, est supérieure ou égale à 10/20 et des mentions sont attribuées de la façon suivante :

- Moyenne supérieure ou égale à 16 : mention très-bien
- Moyenne supérieure ou égale à 14 : mention bien
- Moyenne supérieure ou égale à 12 : mention assez-bien
- Moyenne supérieure ou égale à 10 : mention passable

Master Management

Parcours Master International business management

Modalités de contrôle des connaissances et des compétences : **2025-2026 à 2027-2028**

Périodes d'examens

1^{er} semestre : 1^{ère} session de septembre à janvier
2^{ème} semestre : 1^{ère} session en décembre/janvier

2^{ème} session en avril
2^{ème} session en avril

Les examens et contrôles continus se dérouleront conformément aux dispositions de la charte des examens de l'université de Bordeaux en vigueur et aux dispositions de l'article D611-12 du code de l'éducation.

CONTRÔLE CONTINU

Les unités d'enseignements qui reposent sur le principe du contrôle continu des connaissances fonctionnent selon le régime de la session unique.

Le contrôle continu est susceptible de comporter les éléments suivants : exercices, études de cas, exposés, rapports, devoirs sur table, QCM, et ce, de manière individuelle ou collective. Il peut être organisé pendant les séances de cours et/ou de TD, ou en dehors de celles-ci.

Le contenu du contrôle continu est défini par l'enseignant titulaire en accord avec le responsable du parcours. Il comporte au minimum deux évaluations, dont l'une au moins est individuelle.

CONTRÔLE TERMINAL

Clauses valables pour toutes les sessions

L'évaluation des unités d'enseignement qui reposent sur le principe du contrôle terminal font l'objet de deux sessions, à l'exception des unités d'enseignement « Intership » et « Oral defence » qui sont évaluées en session unique.

Le contrôle terminal est susceptible de comporter les éléments suivants : épreuves écrites, épreuves sur ordinateur, épreuves orales, rapports et/ou autres livrables divers, et ce, de manière individuelle ou collective.

Les épreuves écrites sur table et les épreuves sur ordinateur sont rédigés sur des copies ou autres supports respectant l'anonymat.

Toute absence à l'examen est sanctionnée par un zéro, que cette absence soit ou non justifiée. L'étudiant est considéré comme absent, s'il se présente avec un retard supérieur à quinze minutes après le début de l'épreuve.

Le contenu des épreuves est décidé par l'enseignant titulaire, sous réserve des consignes données dans la maquette et dans le cadre des orientations définies par le responsable du parcours.

Deuxième session

Lors de la seconde session, l'étudiant doit obligatoirement et uniquement repasser les épreuves des unités d'enseignement non capitalisées à l'issue de la première session. Les notes obtenues à ces épreuves se substituent, dans tous les cas, à celles obtenues à la première session. A la seconde session, les épreuves pourront être orales, même si les UE concernées ont fait l'objet d'un examen écrit à la première session.

Règles de validation

Validation des unités d'enseignement : Chaque unité d'enseignement est définitivement acquise lorsque la note est égale ou supérieure à 10/20.

L'UE « Intership » peut, à défaut du stage et à l'initiative de l'équipe pédagogique, être validée sur production d'un rapport de recherche (managérial Research dissertation) dans les mêmes conditions évoquées ci-dessus.

La durée maximale du stage est de 6 mois et doit impérativement s'achever avant le terme de l'année universitaire, soit en principe le 31 août.

Validation des semestres : Chaque semestre est validé quand toutes les unités d'enseignement obligatoires qui le composent sont acquises. Il est également validé lorsque la moyenne des unités d'enseignement obligatoires qui le composent, chacune affectée de son coefficient, est égale ou supérieure à 10/20, à la condition que la note attribuée aux UE « Intership » et « Oral defence » soit supérieure à 10/20 et qu'aucune des autres notes d'unité d'enseignement ne soit inférieure à 8/20.

Activités physiques et sportives : des points Sport (de 1 à 20 maximum) peuvent être attribués, par semestre, à l'étudiant qui suit assidûment une activité sportive (voir conditions auprès du Service des Sports du collège DSPEG) et ce, au titre d'une UE facultative.

Validation de l'année : Pour obtenir la 2^{ème} année du Master « International Business Management », il faut avoir validé chacun des deux semestres qui la composent. Le diplôme s'obtient avec une moyenne minimale de 10/20 et des mentions sont attribuées :

- moyenne égale ou supérieure à 16 : mention très bien ;
- moyenne égale ou supérieure à 14 : mention bien ;
- moyenne égale ou supérieure à 12 : mention assez bien.

Les UE facultatives permettent l'obtention d'ECTS mais ne sont pas prises en compte dans l'obtention du semestre, de l'année ou du diplôme. Elles figureront dans le supplément au diplôme délivré à l'issue de la formation.

Master Management et administration des entreprises

Parcours Management et administration des entreprises - CAFDES

Enseignements et contrôle des connaissances et des compétences : **2025-2026 à 2027-2028**

Périodes d'examens

1^{ère} session d'avril N à décembre N+1

2^{ème} session de décembre N à décembre N+1

Clauses valables pour toutes les sessions

CONTRÔLE TERMINAL

Les examens se dérouleront conformément aux dispositions de la Charte des examens de l'université de Bordeaux en vigueur et aux dispositions de l'Article D611-12 du Code de l'Éducation.

L'évaluation des connaissances et des compétences repose sur le principe du contrôle terminal et fait l'objet de deux sessions, à l'exception de l'unité d'enseignement « Mémoire professionnel » qui est évaluée sous le régime de la session unique.

Le contrôle terminal est susceptible de comporter les éléments suivants : épreuves écrites, épreuves sur ordinateur, épreuves orales, rapports et/ou autres livrables divers, et ce, de manière individuelle ou collective.

Les épreuves écrites sur table et les épreuves sur ordinateur sont rédigées sur des copies ou autres supports respectant l'anonymat.

Toute absence à l'examen est sanctionnée par un zéro, que cette absence soit ou non justifiée. L'étudiant est considéré comme absent, s'il se présente avec un retard supérieur à quinze minutes après le début de l'épreuve.

Le contenu des épreuves est décidé par l'enseignant titulaire, sous réserve des consignes données dans la maquette et dans le cadre des orientations définies par le responsable du parcours.

Deuxième session

Lors de la seconde session, l'étudiant doit obligatoirement et uniquement repasser les épreuves les unités d'enseignement non capitalisées à l'issue de la première session. Les notes obtenues à ces épreuves se substituent, dans tous les cas, à celles obtenues à la première session. À la seconde session, les épreuves pourront être orales, même si les unités d'enseignement concernées ont fait l'objet d'un examen écrit à la première session.

Règles de validation

Validation des unités d'enseignement : Chaque unité d'enseignement est définitivement acquise lorsque la note obtenue est supérieure ou égale à 10/20.

Validation des blocs de connaissances et de compétences (BCC) : Le bloc de connaissances et de compétences « Accompagner les comportements et postures au travail » est validé si et seulement si la note de chacune des unités d'enseignement le composant est supérieure ou égale à 10/20.

Les conditions cumulatives pour valider chacun des autres BCC sont les suivantes :

- Aucune note à une unité d'enseignement ne doit être strictement inférieure à 8/20
- La moyenne des unités d'enseignement composant un BCC, chacune affectée de son coefficient, est supérieure ou égale à 10/20

La validation du bloc de connaissances et de compétences entraîne la validation par compensation de toutes les unités d'enseignement non validées le composant.

Validation de l'année et obtention du diplôme : Pour valider le Master 2 Management et Administration des Entreprises, parcours Management et Administration des Entreprises - CAFDES, il faut avoir validé chacun des blocs de connaissances et de compétences le composant.

Le diplôme s'obtient lorsque la moyenne des unités d'enseignement le composant, chacune affectée de son coefficient, est supérieure ou égale à 10/20 et des mentions sont attribuées de la façon suivante :

- Moyenne supérieure ou égale à 16 : mention très-bien
- Moyenne supérieure ou égale à 14 : mention bien
- Moyenne supérieure ou égale à 12 : mention assez-bien
- Moyenne supérieure ou égale à 10 : mention passable

Master Management et administration des entreprises

Parcours Management et administration des entreprises - Executive

Modalités de contrôle des connaissances et des compétences : **2025-2026 à 2027-2028**

Périodes d'examens

1^{ère} session de septembre à septembre N+1

2^{ème} session de janvier à octobre

Clauses valables pour toutes les sessions

CONTRÔLE TERMINAL

Les examens se dérouleront conformément aux dispositions de la Charte des examens de l'université de Bordeaux en vigueur et aux dispositions de l'Article D611-12 du Code de l'Éducation.

L'évaluation des connaissances et des compétences repose sur le principe du contrôle terminal et fait l'objet de deux sessions, à l'exception de l'unité d'enseignement « Mémoire professionnel » qui est évaluée sous le régime de la session unique.

Le contrôle terminal est susceptible de comporter les éléments suivants : épreuves écrites, épreuves sur ordinateur, épreuves orales, rapports et/ou autres livrables divers, et ce, de manière individuelle ou collective.

Les épreuves écrites sur table et les épreuves sur ordinateur sont rédigées sur des copies ou autres supports respectant l'anonymat.

Toute absence à l'examen est sanctionnée par un zéro, que cette absence soit ou non justifiée. L'étudiant est considéré comme absent, s'il se présente avec un retard supérieur à quinze minutes après le début de l'épreuve.

Le contenu des épreuves est décidé par l'enseignant titulaire, sous réserve des consignes données dans la maquette et dans le cadre des orientations définies par le responsable du parcours.

Deuxième session

Lors de la seconde session, l'étudiant doit obligatoirement et uniquement repasser les épreuves les unités d'enseignement non capitalisées à l'issue de la première session. Les notes obtenues à ces épreuves se substituent, dans tous les cas, à celles obtenues à la première session. À la seconde session, les épreuves pourront être orales, même si les unités d'enseignement concernées ont fait l'objet d'un examen écrit à la première session.

Règles de validation

Validation des unités d'enseignement : Chaque unité d'enseignement est définitivement acquise lorsque la note obtenue est supérieure ou égale à 10/20.

Validation des blocs de connaissances et de compétences (BCC) : Le bloc de connaissances et de compétences « Accompagner les comportements et postures au travail » est validé si et seulement si la note de chacune des unités d'enseignement le composant est supérieure ou égale à 10/20.

Les conditions cumulatives pour valider chacun des autres BCC sont les suivantes :

- Aucune note à une unité d'enseignement ne doit être strictement inférieure à 8/20
- La moyenne des unités d'enseignement composant un BCC, chacune affectée de son coefficient, est supérieure ou égale à 10/20

La validation du bloc de connaissances et de compétences entraîne la validation par compensation de toutes les unités d'enseignement non validées le composant.

Validation de l'année et obtention du diplôme : Pour valider le Master 2 Management et Administration des Entreprises, parcours Management et Administration des Entreprises - Executive, il faut avoir validé chacun des blocs de connaissances et de compétences le composant.

Le diplôme s'obtient lorsque la moyenne des unités d'enseignement le composant, chacune affectée de son coefficient, est supérieure ou égale à 10/20 et des mentions sont attribuées de la façon suivante :

- Moyenne supérieure ou égale à 16 : mention très-bien
- Moyenne supérieure ou égale à 14 : mention bien
- Moyenne supérieure ou égale à 12 : mention assez-bien
- Moyenne supérieure ou égale à 10 : mention passable

Master Management et administration des entreprises
Parcours Master in business administration

Modalités de contrôle des connaissances et des compétences : **2025-2026 à 2027-2028**

CONTRÔLE CONTINU

Les unités d'enseignements qui reposent sur le principe du contrôle continu des connaissances fonctionnent selon le régime de la session unique.

Le contrôle continu est susceptible de comporter les éléments suivants : exercices, études de cas, exposés, devoirs sur table, QCM, et ce, de manière individuelle ou collective. Il peut être organisé pendant les séances de cours et/ou de TD, ou en dehors de celles-ci.

Le contenu du contrôle continu est défini par l'enseignant titulaire en accord avec le responsable du parcours. Il comporte au minimum deux évaluations, dont l'une au moins est individuelle.

Les examens et contrôles continus se dérouleront conformément aux dispositions de la charte des examens de l'université de Bordeaux en vigueur et aux dispositions de l'article D611-12 du code de l'éducation.

CONTRÔLE TERMINAL

Le mémoire de fin d'études (UE « Intership ») fait l'objet d'un contrôle terminal (remise d'un document) et fonctionne selon le régime de la session unique.

Règles de validation

Validation des unités d'enseignement : Chaque unité d'enseignement est définitivement acquise lorsque la note est égale ou supérieure à 10/20.

L'UE « Intership » peut, à défaut du stage et à l'initiative de l'équipe pédagogique, être validée sur production d'un rapport de recherche (managérial Research dissertation) dans les mêmes conditions évoquées ci-dessus. La durée maximale du stage est de 6 mois et doit impérativement s'achever avant le terme de l'année universitaire, soit en principe le 31 août.

Validation des semestres : Chaque semestre est validé quand toutes les unités d'enseignement obligatoires qui le composent sont acquises. Il est également validé lorsque la moyenne des unités d'enseignement obligatoires qui le composent, chacune affectée de son coefficient, est égale ou supérieure à 10/20, à la condition que la note attribuée à l'UE « Intership » soit supérieure à 10/20 et qu'aucune des autres notes d'unité d'enseignement ne soit inférieure à 8/20.

Activités physiques et sportives : des points Sport (de 1 à 20 maximum) peuvent être attribués, par semestre, à l'étudiant qui suit assidûment une activité sportive (voir conditions auprès du Service des Sports du collège DSPEG) et ce, au titre d'une UE facultative.

Validation de l'année : Pour valider la 2^{ème} année du Master « Management et Administration des Entreprises », parcours « Master in Business Administration », il faut avoir validé chacun des deux semestres qui la composent. Le diplôme s'obtient avec une moyenne minimale de 10/20 et des mentions sont attribuées :

- moyenne égale ou supérieure à 16 : mention très bien ;
- moyenne égale ou supérieure à 14 : mention bien ;
- moyenne égale ou supérieure à 12 : mention assez bien.

Les UE facultatives permettent l'obtention d'ECTS mais ne sont pas prises en compte dans l'obtention du semestre, de l'année ou du diplôme. Elles figureront dans le supplément au diplôme délivré à l'issue de la formation.

Master Marketing, vente

Parcours Marketing et communication (FI : étudiants / apprentis)

Modalités de contrôle des connaissances et des compétences : 2025-2026 à 2027-2028

Périodes d'examens

1^{er} semestre : 1^{re} session de septembre à janvier
 2^{ème} semestre : 1^{re} session de novembre à septembre
 3^{ème} semestre : 1^{re} session de septembre à janvier
 4^{ème} semestre : 1^{re} session de novembre à septembre

2^{ème} session de janvier à juillet
 2^{ème} session de mai à juillet
 2^{ème} session de janvier à septembre
 2^{ème} session en septembre

Les examens et contrôles continus se dérouleront conformément aux dispositions de la charte des examens de l'université de Bordeaux en vigueur et aux dispositions de l'article D611-12 du code de l'éducation.

Assiduité

La présence à l'ensemble des activités pédagogiques (cours, travaux dirigés, projets tuteurés, conférences, visites d'entreprises, ...) est obligatoire. Les examens de toute nature sont abordés infra. Toute absence devra être justifiée. A partir de 5 absences injustifiées sur l'année universitaire, le critère d'assiduité n'est plus respecté. En conséquence, une note éliminatoire de zéro sera appliquée sur l'UE ou les UE concernées par les absences injustifiées, à l'exception des UE déjà validées par un jury. Cinq retards ou départs anticipés correspondent à une absence.

La fourniture d'un faux document administratif (dont fraude à l'emargement), s'il est avéré, sera qualifiée d'absence injustifiée et pourra être assortie d'une sanction disciplinaire ultérieure de la part du service juridique de l'université.

CONTRÔLE TERMINAL

Clauses valables pour toutes les sessions

L'évaluation des unités d'enseignement qui reposent sur le principe du contrôle terminal font l'objet de deux sessions, sauf les unités d'enseignement « Mémoire de stage, mémoire professionnel ou mémoire de recherche I », « Rapport de mission, d'étude ou de recherche I », « Mémoire de stage, mémoire professionnel ou mémoire de recherche II » et « Rapport de mission, d'étude ou de recherche II » évaluées en session unique.

Le contrôle terminal est susceptible de comporter les éléments suivants : épreuves écrites, épreuves orales, épreuves sur ordinateur, rapports et/ou autres livrables, etc., et ce, de manière individuelle ou collective.

Les épreuves écrites sur table sont rédigées sur des copies respectant l'anonymat.

Toute absence à l'examen est sanctionnée par un zéro, que cette absence soit ou non justifiée. L'étudiant est considéré comme absent s'il se présente avec un retard supérieur à quinze minutes après le début de l'épreuve.

Le contenu des épreuves est décidé par l'enseignant, sous réserve des consignes données dans la maquette et dans le cadre des orientations définies par le responsable du parcours.

Deuxième session

Lors de la seconde session, l'étudiant doit obligatoirement et uniquement repasser les épreuves des unités d'enseignement non capitalisées à l'issue de la première session. Les notes obtenues à ces épreuves se substituent, dans tous les cas, à celles obtenues à la première session. A la seconde session, les épreuves pourront être orales, même si les UE concernées ont fait l'objet d'un examen écrit à la première session.

CONTRÔLE CONTINU

Les unités d'enseignement qui reposent sur le principe du contrôle continu des connaissances fonctionnent selon le régime de la session unique.

Le contrôle continu est susceptible de comporter les éléments suivants : exercices, études de cas, exposés, rapports, devoirs sur table, QCM, et ce, de manière individuelle ou collective. Il peut être organisé pendant les séances de cours et/ou TD ou en dehors de celles-ci.

Le contenu du contrôle continu est défini par l'enseignant titulaire en accord avec le responsable du parcours. Il comporte au minimum deux évaluations, dont l'une au moins est individuelle.

Toute absence injustifiée lors d'une évaluation de contrôle continu entraîne la note de zéro pour l'évaluation concernée. Conformément aux dispositions relatives aux conditions d'assiduité citées supra, la note de 0 est appliquée à l'UE ou aux UE concernées. La ou le responsable pédagogique peut cependant décider d'accorder l'organisation d'une séance de rattrapage exceptionnel.

Règles de validation

Validation des unités d'enseignement : chaque unité d'enseignement est définitivement acquise lorsque la note est égale ou supérieure à 10/20.

Validation des semestres : chaque semestre est validé lorsque toutes les unités d'enseignement obligatoires qui le composent sont acquises. Il est également validé lorsque la moyenne des unités d'enseignement obligatoires qui le composent, chacune affectée de son coefficient, est égale ou supérieure à 10/20, à la condition qu'aucune note ne soit inférieure à 8/20, à l'exception des unités d'enseignement suivantes : « Mémoire de stage, mémoire professionnel ou mémoire de recherche I », « Rapport de mission, d'étude ou de recherche I », « Mémoire de stage, mémoire professionnel ou mémoire de recherche II » et « Rapport de mission, d'étude ou de recherche II », pour lesquelles il doit obtenir une note supérieure ou égale à 10/20.

Des points Sport (de 1 à 20 maximum) peuvent être attribués, par semestre, à l'étudiant qui suit assidûment une activité sportive (voir conditions auprès du Service des Sports du collège DSPEG), et ce, au titre d'une UE facultative.

En cas de Césure (12 mois maximum) planifiée sur deux années universitaires, si une modification de la règlementation intervient entre ces deux années, les unités d'enseignement (UE) concernées par ces modifications seront neutralisées, dans la limite de 3 crédits ECTS.

Progression dans la formation : le semestre 1 et le semestre 2 doivent être validés avant de commencer les enseignements du semestre 3 et du semestre 4. Cette disposition ne fait pas obstacle à une éventuelle admission directe en 2^{ème} année de Master, selon les procédures en vigueur.

Validation du diplôme :

- pour valider la 1^{re} année de Master mention « Marketing, Vente » parcours « Marketing Stratégique et Communication », il faut avoir validé chacun des semestres 1 et 2.
- pour l'obtention du diplôme de Master mention « Marketing, Vente » parcours « Marketing et Communication », il faut avoir validé chacun des semestres 1, 2, 3 et 4.

Des mentions sont attribuées sur la base des notes prises en compte sur la Validation du diplôme :

- moyenne égale ou supérieure à 16 : mention Très bien ;
- moyenne égale ou supérieure à 14 : mention Bien ;
- moyenne égale ou supérieure à 12 : mention Assez bien.
- moyenne égale ou supérieure à 10 : mention Passable.

Validation des blocs de connaissances et de compétences : chaque bloc de compétences est validé quand toutes les unités d'enseignement obligatoires qui le composent sont acquises, y compris par compensation.

Les UE facultatives permettent l'obtention d'ECTS, mais ne sont pas prises en compte dans l'obtention du diplôme. Elles figureront dans le supplément au diplôme délivré à l'issue de la formation.

Master Management et administration des entreprises
Parcours Management général (FI : étudiants / apprentis)Modalités de contrôle des connaissances et des compétences : **2025-2026 à 2027-2028****Périodes d'examens**1^{er} semestre : 1^{ère} session de septembre à janvier2^{ème} semestre : 1^{ère} session de novembre à septembre2^{ème} session de janvier à septembre2^{ème} session en septembre

Les examens et contrôles continus se dérouleront conformément aux dispositions de la charte des examens de l'université de Bordeaux en vigueur et aux dispositions de l'article D611-12 du code de l'éducation.

Assiduité

La présence à l'ensemble des activités pédagogiques (cours, travaux dirigés, projets tuteurés, conférences, visites d'entreprises, ...) est obligatoire. Les examens de toute nature sont abordés infra. Toute absence devra être justifiée. A partir de 5 absences injustifiées sur l'année universitaire, le critère d'assiduité n'est plus respecté. En conséquence, une note éliminatoire de zéro sera appliquée sur l'UE ou les UE concernées par les absences injustifiées, à l'exception des UE déjà validées par un jury. Cinq retards ou départs anticipés correspondent à une absence.

La fourniture d'un faux document administratif (dont fraude à l'emargement), s'il est avéré, sera qualifiée d'absence injustifiée et pourra être assortie d'une sanction disciplinaire ultérieure de la part du service juridique de l'université.

CONTRÔLE TERMINAL**Clauses valables pour toutes les sessions**

L'évaluation des unités d'enseignement qui reposent sur le principe du contrôle terminal font l'objet de deux sessions, sauf les unités d'enseignement « Mémoire de stage ou mémoire professionnel », « Rapport de mission, d'étude ou de recherche » évaluées en session unique.

Le contrôle terminal est susceptible de comporter les éléments suivants : épreuves écrites, épreuves orales, épreuves sur ordinateur, rapports et/ou autres livrables, etc., et ce, de manière individuelle ou collective.
Les épreuves écrites sur table sont rédigées sur des copies respectant l'anonymat.

Toute absence à l'examen est sanctionnée par un zéro, que cette absence soit ou non justifiée. L'étudiant est considéré comme absent s'il se présente avec un retard supérieur à quinze minutes après le début de l'épreuve.

Le contenu des épreuves est décidé par l'enseignant, sous réserve des consignes données dans la maquette et dans le cadre des orientations définies par le responsable du parcours.

Deuxième session

Lors de la seconde session, l'étudiant doit obligatoirement et uniquement repasser les épreuves des unités d'enseignement non capitalisées à l'issue de la première session. Les notes obtenues à ces épreuves se substituent, dans tous les cas, à celles obtenues à la première session. A la seconde session, les épreuves pourront être orales, même si les UE concernées ont fait l'objet d'un examen écrit à la première session.

CONTRÔLE CONTINU

Les unités d'enseignement qui reposent sur le principe du contrôle continu des connaissances fonctionnent selon le régime de la session unique.

Le contrôle continu est susceptible de comporter les éléments suivants : exercices, études de cas, exposés, rapports, devoirs sur table, QCM, et ce, de manière individuelle ou collective. Il peut être organisé pendant les séances de cours et/ou TD ou en dehors de celles-ci.

Le contenu du contrôle continu est défini par l'enseignant titulaire en accord avec le responsable du parcours. Il comporte au minimum deux évaluations, dont l'une au moins est individuelle.

Toute absence injustifiée lors d'une évaluation de contrôle continu entraîne la note de zéro pour l'évaluation concernée. Conformément aux dispositions relatives aux conditions d'assiduité citées supra, la note de 0 est appliquée à l'UE ou aux UE concernées. La ou le responsable pédagogique peut cependant décider d'accorder l'organisation d'une séance de ratrapping exceptionnel.

Règles de validation

Validation des unités d'enseignement : chaque unité d'enseignement est définitivement acquise lorsque la note est égale ou supérieure à 10/20.

Validation des semestres : chaque semestre est validé lorsque toutes les unités d'enseignement obligatoires qui le composent sont acquises. Il est également validé lorsque la moyenne des unités d'enseignement obligatoires qui le composent, chacune affectée de son coefficient, est égale ou supérieure à 10/20, à la condition qu'aucune note ne soit inférieure à 8/20, à l'exception des unités d'enseignement suivantes : « Mémoire de stage ou mémoire professionnel », « Rapport de mission, d'étude ou de recherche », pour lesquelles il doit obtenir une note supérieure ou égale à 10/20.

Des points Sport (de 1 à 20 maximum) peuvent être attribués, par semestre, à l'étudiant qui suit assidûment une activité sportive (voir conditions auprès du Service des Sports du collège DSPEG), et ce, au titre d'une UE facultative.

En cas de Césure (12 mois maximum) planifiée sur deux années universitaires, si une modification de la réglementation intervient entre ces deux années, les unités d'enseignement (UE) concernées par ces modifications seront neutralisées, dans la limite de 3 crédits ECTS.

Validation du diplôme :

Pour l'obtention du diplôme de Master mention « Management et Administration des Entreprises » parcours « Management Général », il faut avoir validé chacun des semestres 3 et 4.

Des mentions sont attribuées sur la base des notes prises en compte sur la Validation du diplôme :

moyenne égale ou supérieure à 16 : mention Très bien ;

moyenne égale ou supérieure à 14 : mention Bien ;

moyenne égale ou supérieure à 12 : mention Assez bien.

moyenne égale ou supérieure à 10 : mention Passable.

Validation des blocs de connaissances et de compétences : chaque bloc de compétences est validé quand toutes les unités d'enseignement obligatoires qui le composent sont acquises, y compris par compensation.

Les UE facultatives permettent l'obtention d'ECTS, mais ne sont pas prises en compte dans l'obtention du diplôme. Elles figureront dans le supplément au diplôme délivré à l'issue de la formation.

Master Management

Parcours Management des organisations à but non lucratif

Modalités de contrôle des connaissances et des compétences : [2025-2026 à 2027-2028](#)

Périodes d'examens

1^{ère} session de septembre à septembre N+1

2^{ème} session de janvier à octobre

Clauses valables pour toutes les sessions

CONTRÔLE TERMINAL

Les examens se dérouleront conformément aux dispositions de la Charte des examens de l'université de Bordeaux en vigueur et aux dispositions de l'Article D611-12 du Code de l'Éducation.

L'évaluation des connaissances repose sur le principe du contrôle terminal et fait l'objet de deux sessions, à l'exception de l'unité d'enseignement « Mémoire professionnel » qui est évaluée sous le régime de la session unique.

Le contrôle terminal est susceptible de comporter les éléments suivants : épreuves écrites, épreuves sur ordinateur, épreuves orales, rapports et/ou autres livrables divers, et ce, de manière individuelle ou collective.

Les épreuves écrites sur table et les épreuves sur ordinateur sont rédigées sur des copies ou autres supports respectant l'anonymat.

Toute absence à l'examen est sanctionnée par un zéro, que cette absence soit ou non justifiée. L'étudiant est considéré comme absent, s'il se présente avec un retard supérieur à quinze minutes après le début de l'épreuve.

Le contenu des épreuves est décidé par l'enseignant titulaire, sous réserve des consignes données dans la maquette et dans le cadre des orientations définies par le responsable du parcours.

Deuxième session

Lors de la seconde session, l'étudiant doit obligatoirement et uniquement repasser les épreuves les unités d'enseignement non capitalisées à l'issue de la première session. Les notes obtenues à ces épreuves se substituent, dans tous les cas, à celles obtenues à la première session. À la seconde session, les épreuves pourront être orales, même si les unités d'enseignement concernées ont fait l'objet d'un examen écrit à la première session.

Règles de validation

Validation des unités d'enseignement : Chaque unité d'enseignement est définitivement acquise lorsque la note obtenue est supérieure ou égale à 10/20.

Validation des blocs de connaissances et de compétences (BCC) : Le bloc de connaissances et de compétences « Accompagner les comportements et postures au travail » est validé si et seulement si la note de chacune des unités d'enseignement le composant est supérieure ou égale à 10/20.

Les conditions cumulatives pour valider chacun des autres BCC sont les suivantes :

- Aucune note à une unité d'enseignement ne doit être strictement inférieure à 8/20
- La moyenne des unités d'enseignement composant un BCC, chacune affectée de son coefficient, est supérieure ou égale à 10/20

La validation du bloc de connaissances et de compétences entraîne la validation par compensation de toutes les unités d'enseignement non validées le composant.

Validation de l'année et obtention du diplôme : Pour valider le Master 2 Management - Parcours Management des Organisations à But Non Lucratif, il faut avoir validé chacun des blocs de connaissances et de compétences le composant.

Le diplôme s'obtient lorsque la moyenne des unités d'enseignement le composant, chacune affectée de son coefficient, est supérieure ou égale à 10/20 et des mentions sont attribuées de la façon suivante :

- Moyenne supérieure ou égale à 16 : mention très-bien
- Moyenne supérieure ou égale à 14 : mention bien
- Moyenne supérieure ou égale à 12 : mention assez-bien
- Moyenne supérieure ou égale à 10 : mention passable

Master Gestion des ressources humaines**Parcours Management RH - Executive**Modalités de contrôle des connaissances et des compétences : **2025-2026 à 2027-2028****Périodes d'examens**1^{ère} session de septembre à septembre N+12^{ème} session de janvier à octobre**Clauses valables pour toutes les sessions****CONTRÔLE TERMINAL**

Les examens se dérouleront conformément aux dispositions de la Charte des examens de l'université de Bordeaux en vigueur et aux dispositions de l'Article D611-12 du Code de l'Éducation.

L'évaluation des connaissances et des compétences repose sur le principe du contrôle terminal et fait l'objet de deux sessions, à l'exception des unités d'enseignement « Méthodologie de l'audit social » et « Mémoire professionnel » qui sont évaluées sous le régime de la session unique.

Le contrôle terminal est susceptible de comporter les éléments suivants : épreuves écrites, épreuves sur ordinateur, épreuves orales, rapports et/ou autres livrables divers, et ce, de manière individuelle ou collective.

Les épreuves écrites sur table et les épreuves sur ordinateur sont rédigées sur des copies ou autres supports respectant l'anonymat.

Toute absence à l'examen est sanctionnée par un zéro, que cette absence soit ou non justifiée. L'étudiant est considéré comme absent, s'il se présente avec un retard supérieur à quinze minutes après le début de l'épreuve.

Le contenu des épreuves est décidé par l'enseignant titulaire, sous réserve des consignes données dans la maquette et dans le cadre des orientations définies par le responsable du parcours.

Deuxième session

Lors de la seconde session, l'étudiant doit obligatoirement et uniquement repasser les épreuves les unités d'enseignement non capitalisées à l'issue de la première session. Les notes obtenues à ces épreuves se substituent, dans tous les cas, à celles obtenues à la première session. À la seconde session, les épreuves pourront être orales, même si les unités d'enseignement concernées ont fait l'objet d'un examen écrit à la première session.

Règles de validation

Validation des unités d'enseignement : Chaque unité d'enseignement est définitivement acquise lorsque la note obtenue est supérieure ou égale à 10/20.

Validation des blocs de connaissances et de compétences (BCC) : Le bloc de connaissances et de compétences « Accompagner les comportements et postures au travail » est validé si et seulement si la note de chacune des unités d'enseignement le composant est supérieure ou égale à 10/20.

Les conditions cumulatives pour valider chacun des autres BCC sont les suivantes :

- Aucune note à une unité d'enseignement ne doit être strictement inférieure à 8/20
- La moyenne des unités d'enseignement composant un BCC, chacune affectée de son coefficient, est supérieure ou égale à 10/20

La validation du bloc de connaissances et de compétences entraîne la validation par compensation de toutes les unités d'enseignement non validées le composant.

Validation de l'année et obtention du diplôme : Pour valider le Master 2 Gestion des Ressources Humaines - Parcours Management RH - Executive, il faut avoir validé chacun des blocs de connaissances et de compétences le composant.

Le diplôme s'obtient lorsque la moyenne des unités d'enseignement le composant, chacune affectée de son coefficient, est supérieure ou égale à 10/20 et des mentions sont attribuées de la façon suivante :

- Moyenne supérieure ou égale à 16 : mention très-bien
- Moyenne supérieure ou égale à 14 : mention bien
- Moyenne supérieure ou égale à 12 : mention assez-bien
- Moyenne supérieure ou égale à 10 : mention passable

Master Gestion des ressources humaines**Parcours Management RH - FOAD**Modalités de contrôle des connaissances et des compétences : **2025-2026 à 2027-2028****Périodes d'examens**1^{ère} session de septembre à septembre N+12^{ème} session de janvier à octobre**Clauses valables pour toutes les sessions****CONTRÔLE TERMINAL**

Les examens se dérouleront conformément aux dispositions de la Charte des examens de l'université de Bordeaux en vigueur et aux dispositions de l'Article D611-12 du Code de l'Éducation.

L'évaluation des connaissances et des compétences repose sur le principe du contrôle terminal et fait l'objet de deux sessions, à l'exception des unités d'enseignement « Méthodologie de l'audit social » et « Mémoire professionnel » qui sont évaluées sous le régime de la session unique.

Le contrôle terminal est susceptible de comporter les éléments suivants : épreuves écrites, épreuves sur ordinateur, épreuves orales, rapports et/ou autres livrables divers, et ce, de manière individuelle ou collective.

Les épreuves écrites sur table et les épreuves sur ordinateur sont rédigées sur des copies ou autres supports respectant l'anonymat.

Toute absence à l'examen est sanctionnée par un zéro, que cette absence soit ou non justifiée. L'étudiant est considéré comme absent, s'il se présente avec un retard supérieur à quinze minutes après le début de l'épreuve.

Le contenu des épreuves est décidé par l'enseignant titulaire, sous réserve des consignes données dans la maquette et dans le cadre des orientations définies par le responsable du parcours.

Deuxième session

Lors de la seconde session, l'étudiant doit obligatoirement et uniquement repasser les épreuves les unités d'enseignement non capitalisées à l'issue de la première session. Les notes obtenues à ces épreuves se substituent, dans tous les cas, à celles obtenues à la première session. À la seconde session, les épreuves pourront être orales, même si les unités d'enseignement concernées ont fait l'objet d'un examen écrit à la première session.

Règles de validation

Validation des unités d'enseignement : Chaque unité d'enseignement est définitivement acquise lorsque la note obtenue est supérieure ou égale à 10/20.

Validation des blocs de connaissances et de compétences (BCC) : Le bloc de connaissances et de compétences « Accompagner les comportements et postures au travail » est validé si et seulement si la note de chacune des unités d'enseignement le composant est supérieure ou égale à 10/20.

Les conditions cumulatives pour valider chacun des autres BCC sont les suivantes :

- Aucune note à une unité d'enseignement ne doit être strictement inférieure à 8/20
- La moyenne des unités d'enseignement composant un BCC, chacune affectée de son coefficient, est supérieure ou égale à 10/20

La validation du bloc de connaissances et de compétences entraîne la validation par compensation de toutes les unités d'enseignement non validées le composant.

Validation de l'année et obtention du diplôme : Pour valider le Master 2 Gestion des Ressources Humaines - Parcours Management RH - FOAD, il faut avoir validé chacun des blocs de connaissances et de compétences le composant.

Le diplôme s'obtient lorsque la moyenne des unités d'enseignement le composant, chacune affectée de son coefficient, est supérieure ou égale à 10/20 et des mentions sont attribuées de la façon suivante :

- Moyenne supérieure ou égale à 16 : mention très-bien
- Moyenne supérieure ou égale à 14 : mention bien
- Moyenne supérieure ou égale à 12 : mention assez-bien
- Moyenne supérieure ou égale à 10 : mention passable

Master Management

Parcours Management de la RSE

Modalités de contrôle des connaissances et des compétences : [2025-2026 à 2027-2028](#)

Périodes d'examens

1^{ère} session de septembre à septembre N+1

2^{ème} session de janvier à octobre

Clauses valables pour toutes les sessions

CONTRÔLE TERMINAL

Les examens se dérouleront conformément aux dispositions de la Charte des examens de l'université de Bordeaux en vigueur et aux dispositions de l'Article D611-12 du Code de l'Éducation.

L'évaluation des connaissances et des compétences repose sur le principe du contrôle terminal et fait l'objet de deux sessions, à l'exception des unités d'enseignement « Méthodes d'analyse et de diagnostic RSE » et « Mémoire professionnel » qui sont évaluées sous le régime de la session unique.

Le contrôle terminal est susceptible de comporter les éléments suivants : épreuves écrites, épreuves sur ordinateur, épreuves orales, rapports et/ou autres livrables divers, et ce, de manière individuelle ou collective.

Les épreuves écrites sur table et les épreuves sur ordinateur sont rédigées sur des copies ou autres supports respectant l'anonymat.

Toute absence à l'examen est sanctionnée par un zéro, que cette absence soit ou non justifiée. L'étudiant est considéré comme absent, s'il se présente avec un retard supérieur à quinze minutes après le début de l'épreuve.

Le contenu des épreuves est décidé par l'enseignant titulaire, sous réserve des consignes données dans la maquette et dans le cadre des orientations définies par le responsable du parcours.

Deuxième session

Lors de la seconde session, l'étudiant doit obligatoirement et uniquement repasser les épreuves les unités d'enseignement non capitalisées à l'issue de la première session. Les notes obtenues à ces épreuves se substituent, dans tous les cas, à celles obtenues à la première session. À la seconde session, les épreuves pourront être orales, même si les unités d'enseignement concernées ont fait l'objet d'un examen écrit à la première session.

Règles de validation

Validation des unités d'enseignement : Chaque unité d'enseignement est définitivement acquise lorsque la note obtenue est supérieure ou égale à 10/20.

Validation des blocs de connaissances et de compétences (BCC) : Le bloc de connaissances et de compétences « Accompagner les comportements et postures au travail » est validé si et seulement si la note de chacune des unités d'enseignement le composant est supérieure ou égale à 10/20.

Les conditions cumulatives pour valider chacun des autres BCC sont les suivantes :

- Aucune note à une unité d'enseignement ne doit être strictement inférieure à 8/20
- La moyenne des unités d'enseignement composant un BCC, chacune affectée de son coefficient, est supérieure ou égale à 10/20

La validation du bloc de connaissances et de compétences entraîne la validation par compensation de toutes les unités d'enseignement non validées le composant.

Validation de l'année et obtention du diplôme : Pour valider le Master 2 Management - Parcours Management de la RSE, il faut avoir validé chacun des blocs de connaissances et de compétences le composant.

Le diplôme s'obtient lorsque la moyenne des unités d'enseignement le composant, chacune affectée de son coefficient, est supérieure ou égale à 10/20 et des mentions sont attribuées de la façon suivante :

- Moyenne supérieure ou égale à 16 : mention très-bien
- Moyenne supérieure ou égale à 14 : mention bien
- Moyenne supérieure ou égale à 12 : mention assez-bien
- Moyenne supérieure ou égale à 10 : mention passable

Master Marketing, vente

Parcours Marketing stratégique (FI : étudiants / apprentis)

Modalités de contrôle des connaissances et des compétences : 2025-2026 à 2027-2028

Périodes d'examens

1^{er} semestre : 1^{re} session de septembre à janvier
2^{ème} semestre : 1^{re} session de novembre à septembre
3^{ème} semestre : 1^{re} session de septembre à janvier
4^{ème} semestre : 1^{re} session de novembre à septembre

2^{ème} session de janvier à juillet
2^{ème} session de mai à juillet
2^{ème} session de janvier à septembre
2^{ème} session en septembre

Les examens et contrôles continus se dérouleront conformément aux dispositions de la charte des examens de l'université de Bordeaux en vigueur et aux dispositions de l'article D611-12 du code de l'éducation.

Assiduité

La présence à l'ensemble des activités pédagogiques (cours, travaux dirigés, projets tuteurs, conférences, visites d'entreprises, ...) est obligatoire. Les examens de toute nature sont abordés infra. Toute absence devra être justifiée. A partir de 5 absences injustifiées sur l'année universitaire, le critère d'assiduité n'est plus respecté. En conséquence, une note éliminatoire de zéro sera appliquée sur l'UE ou les UE concernées par les absences injustifiées, à l'exception des UE déjà validées par un jury. Cinq retards ou départs anticipés correspondent à une absence.

La fourniture d'un faux document administratif (dont fraude à l'émargement), s'il est avéré, sera qualifiée d'absence injustifiée et pourra être assortie d'une sanction disciplinaire ultérieure de la part du service juridique de l'université.

CONTRÔLE TERMINAL

Clauses valables pour toutes les sessions

L'évaluation des unités d'enseignement qui reposent sur le principe du contrôle terminal font l'objet de deux sessions, sauf les unités d'enseignement « Mémoire de stage, mémoire professionnel ou mémoire de recherche I », « Rapport de mission, d'étude ou de recherche I », « Mémoire de stage, mémoire professionnel ou mémoire de recherche II » et « Rapport de mission, d'étude ou de recherche II » évaluées en session unique.

Le contrôle terminal est susceptible de comporter les éléments suivants : épreuves écrites, épreuves orales, épreuves sur ordinateur, rapports et/ou autres livrables, etc., et ce, de manière individuelle ou collective.

Les épreuves écrites sur table sont rédigées sur des copies respectant l'anonymat.

Toute absence à l'examen est sanctionnée par un zéro, que cette absence soit ou non justifiée. L'étudiant est considéré comme absent s'il se présente avec un retard supérieur à quinze minutes après le début de l'épreuve.

Le contenu des épreuves est décidé par l'enseignant, sous réserve des consignes données dans la maquette et dans le cadre des orientations définies par le responsable du parcours.

Deuxième session

Lors de la seconde session, l'étudiant doit obligatoirement et uniquement repasser les épreuves des unités d'enseignement non capitalisées à l'issue de la première session. Les notes obtenues à ces épreuves se substituent, dans tous les cas, à celles obtenues à la première session. A la seconde session, les épreuves pourront être orales, même si les UE concernées ont fait l'objet d'un examen écrit à la première session.

CONTRÔLE CONTINU

Les unités d'enseignement qui reposent sur le principe du contrôle continu des connaissances fonctionnent selon le régime de la session unique.

Le contrôle continu est susceptible de comporter les éléments suivants : exercices, études de cas, exposés, rapports, devoirs sur table, QCM, et ce, de manière individuelle ou collective. Il peut être organisé pendant les séances de cours et/ou TD ou en dehors de celles-ci.

Le contenu du contrôle continu est défini par l'enseignant titulaire en accord avec le responsable du parcours. Il comporte au minimum deux évaluations, dont l'une au moins est individuelle. Toute absence injustifiée lors d'une évaluation de contrôle continu entraîne la note de zéro pour l'évaluation concernée. Conformément aux dispositions relatives aux conditions d'assiduité citées supra, la note de 0 est appliquée à l'UE ou aux UE concernées. La ou le responsable pédagogique peut cependant décider d'accorder l'organisation d'une séance de rattrapage exceptionnel.

Règles de validation

Validation des unités d'enseignement : chaque unité d'enseignement est définitivement acquise lorsque la note est égale ou supérieure à 10/20.

Validation des semestres : chaque semestre est validé lorsque toutes les unités d'enseignement obligatoires qui le composent sont acquises. Il est également validé lorsque la moyenne des unités d'enseignement obligatoires qui le composent, chacune affectée de son coefficient, est égale ou supérieure à 10/20, à la condition qu'aucune note ne soit inférieure à 8/20, à l'exception des unités d'enseignement suivantes : « Mémoire de stage, mémoire professionnel ou mémoire de recherche I », « Rapport de mission, d'étude ou de recherche I », « Mémoire de stage, mémoire professionnel ou mémoire de recherche II » et « Rapport de mission, d'étude ou de recherche II », pour lesquelles il doit obtenir une note supérieure ou égale à 10/20.

Des points Sport (de 1 à 20 maximum) peuvent être attribués, par semestre, à l'étudiant qui suit assidûment une activité sportive (voir conditions auprès du Service des Sports du collège DSPEG), et ce, au titre d'une UE facultative.

En cas de Césure (12 mois maximum) planifiée sur deux années universitaires, si une modification de la règlementation intervient entre ces deux années, les unités d'enseignement (UE) concernées par ces modifications seront neutralisées, dans la limite de 3 crédits ECTS.

Progression dans la formation : le semestre 1 et le semestre 2 doivent être validés avant de commencer les enseignements du semestre 3 et du semestre 4. Cette disposition ne fait pas obstacle à une éventuelle admission directe en 2^{ème} année de Master, selon les procédures en vigueur.

Validation du diplôme :

- pour valider la 1^{re} année de Master mention « Marketing, Vente » parcours « Marketing Stratégique et Communication », il faut avoir validé chacun des semestres 1 et 2.
- pour l'obtention du diplôme de Master mention « Marketing, Vente » parcours « Marketing Stratégique », il faut avoir validé chacun des semestres 1, 2, 3 et 4.

Des mentions sont attribuées sur la base des notes prises en compte sur la Validation du diplôme :
moyenne égale ou supérieure à 16 : mention Très bien ;
moyenne égale ou supérieure à 14 : mention Bien ;
moyenne égale ou supérieure à 12 : mention Assez bien.
moyenne égale ou supérieure à 10 : mention Passable.

Validation des blocs de connaissances et de compétences : chaque bloc de compétences est validé quand toutes les unités d'enseignement obligatoires qui le composent sont acquises, y compris par compensation.

Les UE facultatives permettent l'obtention d'ECTS, mais ne sont pas prises en compte dans l'obtention du diplôme. Elles figureront dans le supplément au diplôme délivré à l'issue de la formation.